



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## N° 12bis



# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

**du 19 décembre 2013**

### **AVIS ET PUBLICATIONS :**

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - CABINET
  - DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES
  - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique – Publications).*

# SOMMAIRE

## **Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat**

- Arrêté du **2 décembre 2013** portant délégation de signature à **M. Olivier WAMBECKE, directeur académique adjoint des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne**
- Arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 portant subdélégation de signature pour le département de la Marne de **M. Jean-Christophe VILLEMAUD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne**
- Arrêté préfectoral du **19 décembre 2013** portant subdélégation de signature de **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne** en matière d'administration générale
- Arrêté préfectoral du **19 décembre 2013** portant subdélégation de signature de **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne** en matière d'ordonnancement secondaire

## **PREFECTURE DE LA MARNE**

### Cabinet

**p 18**

- Avis relatifs aux arrêtés préfectoraux du **28 novembre 2013** portant autorisation, modification ou renouvellement de systèmes de vidéoprotection
- Arrêté ministériel du **20 novembre 2013** prescrivant le plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Dampierre-au-Temple, de Saint-Etienne-au-Temple et de la Veuve (Marne) autour des installations du dépôt d'hydrocarbures du Service national des oléoducs interalliés (SNOI)
- Arrêté préfectoral du **12 novembre 2013** portant création et attributions des sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (**annule et remplace l'arrêté du 19 juin 2013**)
- Arrêté préfectoral du **14 novembre 2013** modifiant la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

### Direction de la réglementation et des libertés publiques

**p 33**

- Arrêté préfectoral du **5 décembre 2013** portant agrément du centre de formation « Chambre de métiers et de l'artisanat de la Marne » pour assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue

### Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques

**p 34**

- Arrêté préfectoral du **6 décembre 2013** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux travaux de construction de la canalisation de gaz naturel dite « Arc de Dierrey » entre Cuvilly (60) et Voisines (52) sur le territoire de la commune de Courgivaux
- liste des commissaires-enquêteurs pour l'année 2014
- Arrêté préfectoral du **20 novembre 2013** portant dissolution du syndicat mixte intercommunal scolaire d'Ay
- Arrêté préfectoral du **25 novembre 2013** portant dissolution de la communauté de communes de Val de Bruxenelle
- Arrêté préfectoral du **25 novembre 2013** portant dissolution de la communauté de communes des Trois Coteaux
- Arrêté préfectoral du **25 novembre 2013** portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique des Grands Prés
- Arrêté préfectoral du **25 novembre 2013** portant dissolution du syndicat de distribution d'eau potable de la Vallée de Bonneval
- Arrêté préfectoral du **25 novembre 2013** portant dissolution du syndicat intercommunal de distribution d'eau potable Saint-Thierry, Thil, Pouillon, Villers-Franqueux
- Arrêté préfectoral du **25 novembre 2013** portant dissolution du syndicat de production d'eau potable Hermonville - Cauroy-lès-Hermonville
- Arrêté préfectoral du **4 décembre 2013** portant dissolution du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Taissy et ses environs
- Arrêté préfectoral du **25 novembre 2013** fixant le siège et désignant le receveur de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du canton de Ville-sur-Tourbe, de la communauté de communes de la région de Givry-en-Argonne et de la communauté de communes de la région de Sainte-Menehould en y incluant les communes isolées de Cernay-en-Dormois, Les Charmontois, Herpont et Voilemont
- Arrêté préfectoral du **25 novembre 2013** fixant le siège et désignant le receveur de la communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims
- Arrêté préfectoral du **9 décembre 2013** modifiant l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 fixant le nom et le siège et désignant le receveur du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes des Deux Vallées du canton de Fismes et de la communauté de communes Ardre et Vesle

- Arrêté préfectoral du **4 décembre 2013** modifiant l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Ardre et Tardenois et de la communauté de communes du Châtillonnais
- Arrêté préfectoral du **9 décembre 2013** modifiant l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Bocage Champenois, de la communauté de communes du Perthois et de la communauté de communes de Marne et Orconté en y incluant les communes de Favresse et de Gigny-Bussy
- Arrêté préfectoral du **12 décembre 2013** modifiant l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du canton de Ville-sur-Tourbe, de la communauté de communes de la région de Givry-en-Argonne et de la communauté de communes de la région de Sainte-Menehould en y incluant les communes isolées de Cernay-en-Dormois, Les Charmontois, Herpont et Voilemont
- Arrêté préfectoral du **12 décembre 2013** modifiant l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes de la Colline, de la communauté de communes de la Petite Montagne, de la communauté de communes des Deux Coteaux et de la communauté de communes du Massif
- Arrêté préfectoral du **13 décembre 2013** fixant le siège et désignant le receveur de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Champagne et Saulx, de la communauté de communes de Saint-Amand-sur-Fion, de la communauté de communes des Côtes de Champagne et de la communauté de communes des Trois Rivières en y incluant la commune isolée de Merlaut
- Arrêté préfectoral du **13 décembre 2013** fixant le siège et désignant le receveur du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes de la Guenelle, de la communauté de communes du Mont de Noix, de la communauté de communes de la Vallée de la Coole et de la communauté de communes de la Vallée de la Craie

## SOUS-PREFECTURES

### Sous-préfecture de Reims

**p 50**

- Avis relatif à l'arrêté préfectoral du **27 novembre 2013** autorisant la création du syndicat dénomé « SIVU des Petits Galopins » entre les communes de Saint-Thierry, Merfy, Chenay et Châlons-sur-Vesle
- Avis relatif à l'arrêté préfectoral du **15 novembre 2013** autorisant le renouvellement du bureau de l'association foncière de Cormontreuil
- Arrêté préfectoral du **12 décembre 2013** portant agrément de M. Jean-Luc BASTOGNE en qualité de garde-chasse particulier
- Arrêtés préfectoraux des **11 et 12 décembre 2013** reconnaissant les aptitudes technique et portant agrément de M. Didier RAIMOND en qualité de garde-chasse particulier
- Arrêté préfectoral du **11** et avis relatif à l'arrêté du **12 décembre 2013** reconnaissant les aptitudes technique et portant agrément de M. Laurent JACQUEMINET en qualité de garde-chasse particulier
- Arrêté préfectoral du **12 décembre 2013** portant agrément de M. Pierre NICOLAS en qualité de garde-chasse particulier
- Arrêté préfectoral du **12 décembre 2013** portant agrément de M. Luc HOUMONT en qualité de garde-chasse particulier

### Sous-préfecture d'Epernay

**p 60**

- Arrêté préfectoral du **2 décembre 2013** portant renouvellement d'agrément de M. Patrick HERBAY en qualité de garde particulier
- Avis relatifs aux arrêtés préfectoraux du **29 novembre**, des **4, 5 et 9 décembre 2013** portant renouvellement des bureaux des associations foncières de :
  - Chatelraould Saint-Louvent
  - Trécon
  - Avenay Val d'Or
  - Broyes
  - Saint-Memmie
  - Vouzy
  - Juvigny
  - Saudoy
  - Dampierre-au-Temple

### Sous-préfecture de Vitry-le-François

**p 62**

- Arrêté préfectoral du **12 décembre 2013** réglementant la circulation d'un petit train à Larzicourt
- Arrêtés préfectoraux du **13 décembre 2013** reconnaissant les aptitudes techniques et portant agrément de M. Philippe VIGNERON en qualité de garde-chasse particulier

### Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P)

p 66

- Avis relatifs aux arrêtés préfectoraux du **27 novembre 2013** portant agrément « Jeunesse et Education populaire des associations » :
  - URIOPSS Champagne-Ardenne
  - « Centre de loisirs Goutatou »
  - « CinéSourds »
  - « Crocs en Scène »
  - « Maison de la nutrition de Champagne-Ardenne »
  - « Média Saint-Jean-Baptiste de la Salle »

### Direction Départementale des Territoires (D.D.T.)

p 66

- Décisions modificatives – séance du **4 octobre 2013** – de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes
- Arrêté préfectoral du **9 décembre 2013** approuvant la carte communale de Cheminon
- Arrêté préfectoral du **6 décembre 2013** portant retrait d'un territoire soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Luxemont et Villotte
- Arrêté préfectoral du **6 décembre 2013** portant retrait d'un territoire soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Vauclerc
- Arrêté préfectoral du **16 décembre 2013** portant ouverture d'une enquête de commodo et incommodo sur le projet de suppression du passage à niveau n°93 bis ligne Paris-Strasbourg – commune de Sermaize les Bains
- Arrêté permanent conjoint Préfecture/Conseil général du **17 décembre 2013** portant restrictions de circulation sur la D85 au droit du barrage de l'étang de Florent en Argonne
- Arrêté préfectoral du **17 décembre 2013** portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque de glissement de terrain côte Ile de France secteur vallée de la Marne
- Arrêté préfectoral du **17 décembre 2013** acceptant l'exécution de travaux d'urgence visant à conforter les berges du canal usinier du site Orflam-Plast à Pargny-sur-Saulx et à mettre en place un aménagement permettant le contrôle du débit de la Petite-Saulx traversant ce canal
- Décisions – séance du **10 décembre 2013** – de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes

### Délégation territoriale départementale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

p 79

- Arrêté préfectoral du **9 décembre 2013** déclarant insalubre remédiable le logement situé 5 ruelle aux Ânes à Montmirail
- Arrêté préfectoral du **28 novembre 2013** portant autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine – déclaration d'utilité publique concernant les travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection – Communauté de communes de la Brie champenoise – Commune de Verdon

### Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.)

p 94

- Avis relatifs aux agréments qualité et aux récépissés de déclaration en date des **11,18,22 octobre** et du **5 novembre 2013** dans le cadre des services à la personnes
- Avis relatifs aux agréments qualité et aux récépissés de déclaration en date du **11 septembre**, du **7 novembre** et des **16 et 9 décembre 2013** dans le cadre des services à la personnes
- Décisions administratives du **16 décembre 2013** donnant délégation de signature à Mme Catherine IDENN, contrôleur du travail



**☒ Direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne****p 97**

- Arrêté du **13 août 2013** portant délégation de signature à M. Dominique CEUF, administrateur des finances publiques
- Arrêté du **13 août 2013** portant délégation de signature pour l'évaluation en valeurs vénales et locatives, les opérations de gestion et d'aliénation et en matière de recouvrement
- Décisions du **13 août** et du **23 septembre 2013** de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion publique
- Décisions du **13** et du **26 août 2013** de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées
- Décisions du **12 août 2013** de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional
- Arrêté préfectoral du **13 août 2013** portant délégation de signature à **M. Jean-Marc FERRALI**, directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne pour la fonction achat
- Arrêté préfectoral du **13 août 2013** portant délégation de signature à **M. Yves CHOGON**, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources, en matière d'ordonnancement secondaire
- Décision du **13 août 2013** de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
- Décision du **15 octobre 2013** de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressource
- Décision du **13 août 2013** de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressource (Centre des services partagés)
- Décision du **13 août 2013** de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressource (Division ressources humaines et formation professionnelle)
- Décision du **13 août 2013** de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressource (Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service)
- Arrêté du **1<sup>er</sup> septembre 2013** portant délégation de signature à **M. Philippe COSTES**, inspecteur principal des finances publiques
- Mandats en date du **2 septembre** et du **15 octobre 2013** désignant le représentant de la partie civile
- Arrêté du **16 octobre 2013** portant délégation de signature en matière de contentieux fiscal et de gracieux fiscal
- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

**☒ Tribunal administratif de Châlons en Champagne****p 120**

- Décision du **26 novembre 2013** portant désignation des membres du tribunal administratif chargés d'assurer la présidence du conseil de discipline de recours régional siégeant au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne

**☒ Centre hospitalier universitaire de Reims****p 121**

- Décision du **25 novembre 2013** portant attribution de compétence et délégation de signature

**ARRETE N°125/AG/AG/2013/2014**  
**portant délégation de signature à Monsieur Olivier WAMBECKE,**  
**directeur académique adjoint des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne**

La directrice académique des services de l'éducation nationale,  
directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne

**VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles R222-19-3, D 222-20, R 222-24 ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret du Président de la République du 19 août 2013 nommant Mme Mouquet-Burtin Guylène directrice académique des services de l'éducation nationale de la Marne  
**VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 24 juillet 2013, affectant M. Olivier Wambecke, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional stagiaire (administration et vie scolaire) auprès du recteur de l'académie de Reims et chargé des fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Marne, à compter du 1er septembre 2013

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier Wambecke, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Marne, à l'effet de signer les actes ou documents relatifs :

**1. A LA SCOLARITE DES ELEVES DU 1ER ET 2ND DEGRÉ**

**VOYAGES SCOLAIRES**

o Avis sur les demandes

o Courriers aux DSDEN

**FREQUENTATION ET ASSIDUITE SCOLAIRE**

o Avertissements et convocations des parents

o Lettres à M. les procureurs de la République

**SORTIES SCOLAIRES**

o Autorisations

o Avis

TRANSFERTS (sorties d'élèves handicapés) : avis

**SECTIONS INTERNATIONALES**

o Convocations des membres des commissions

o Validation des élèves affectés

**SECURITE ROUTIERE**

o Convocation des élèves du CNED pour passage des épreuves ASSR

o Courriers vers les correspondants (public, privé)

**SECURISATION DES ETABLISSEMENTS**

o Courriers aux EPLE

**ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF**

o Envoi des moyens aux EPLE

o Validation des enquêtes

**ENSEIGNEMENT DES LANGUES ET CULTURES D'ORIGINE**

o Courriers vers IEN, EPLE, Ambassades, enseignants

o Convocations aux réunions

**CONSEIL DE DISCIPLINE**

o Courriers aux familles pour nouvelle affectation

o Courriers aux EPLE

**AFFECTATIONS – REAFFECTATIONS**

o Lettres vers les parents

o Notifications

o Convocations des chefs d'établissement

o Convocations pour DIMA

o Réponses aux demandes de dérogations d'âge pour l'apprentissage

o Notifications pour l'entrée en SEGPA, en 3ème prépa pro, en seconde, en première, en terminale, en DIMA

o Courriers d'acceptation ou de refus des demandes de dérogation

o Réponses au recours sur les refus de demandes de dérogation

o Courriers aux chefs d'établissement pour les dérogations

**ELEVES ALLOPHONES**

o Lettres aux parents

o Courriers aux EPLE

**SCOLARISATION A DOMICILE**

o Acceptations ou refus des demandes

o Lettres aux familles

o Lettres aux maires concernant les familles

o Validation des enquêtes

**HARCELEMENT**

o Lettres aux familles

o Validation des enquêtes

## 2. AUX RAPPORTS D'INSPECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE PRIVÉ ET PUBLIC DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Appréciations et notations

**Article 2** : La suscription de signature de Monsieur Olivier Wambecke sera constituée de la mention  
Pour la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne, le directeur académique adjoint,  
Olivier WAMBECKE

**Article 3** : la Secrétaire Générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Olivier Wambecke, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à Monsieur le recteur de l'académie de Reims.

Fait à Châlons en Champagne, le **2 décembre 2013**

Guyène MOUQUET-BURTIN



### ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Champagne-Ardenne**

VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- l'arrêté ministériel en date du 27 mai 2010 nommant M. Jean-Christophe VILLEMAUD directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne, à compter du 15 juin 2010,
- l'arrêté préfectoral DS 2013-024 en date du 6 février 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe VILLEMAUD pour le département de la Marne,
- l'arrêté du préfet de région Champagne-Ardenne en date du 2 août 2013 fixant l'organisation des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne ;

### ARRÊTE

**Article 1** - La correspondance entre les champs d'attribution et de compétence des services de la DREAL et les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 février 2013, portant délégation de signature à M. Jean-Christophe VILLEMAUD, est la suivante :

Service	Dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral
Direction régionale	Article 1.1 Article 1.2 Article 1.3
Secrétariat général	Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
Service risques et sécurité	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12, 13 et 15
Service milieux naturels	Article 1.3 : partie A
Service climat, énergie, construction, transports	Article 1.1 : parties 5, 6, 7, 8, 9 et 11
Service logement, territoire, planification,	Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT Article 1.3 : partie B
Service maîtrise d'ouvrage	Article 1.1 : partie 14
Unité territoriale Marne	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 12, 13

**Article 2** - En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral DS 2013-024 en date du 6 février 2013 susvisé, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe VILLEMAUD, subdélégation est donnée pour signer les décisions et documents visés à l'article 1,

1) attributions et compétences de la direction régionale :

- M. Christian MARIE
- Mme Marie LECUIT-PROUST
- en cas d'empêchement, à M. Maxime CUENOT

2) attributions et compétences de leur service, mission ou unité territoriale, et des intérimis qu'ils exercent :

Service	Agents ayant délégation
Secrétariat général	M. Nicolas PONCHON, secrétaire général M. Emmanuel WEISTROFFER, secrétaire général adjoint
Service risques et sécurité	M. Thierry DEHAN, chef de service M. Raynald VICTOIRE, adjoint au chef de service M. Manuel VERMUSE, chef du pôle santé environnement M. Pierre CASERT, chef de la mission pilotage de l'inspection Mme Aurélie VIGNOT, chef du pôle risques technologiques
Service milieux naturels	M. Nicolas SORNIN -PETIT, chef de service M. Bernard COLY, adjoint au chef de service M. Guillaume CHOUMERT, chef du pôle connaissance, espèces et habitat Mme Muriel ROBIN, chef du pôle espaces remarquables Mme Christelle PONSARDIN, chef du pôle ressources en eau
Service climat, énergie, construction, transports	M. Pierre BERNAT-Y-VICENS, chef de service Mme ALBERTINI-FOURBIL, adjointe au chef de service Mme Carole CARBONNIER, chef du pôle mobilité durable et infrastructures Mme Corinne HELFER, chef du pôle réglementation des transports et des véhicules M. Jean-Jacques FORQUIN, chef du pôle climat, air, énergie M. Yves MESLARD, chargé de mission énergie
Service logement, territoire, planification	M. David WITT, chef de service à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 Mme Alba BERTHELEMY, adjointe au chef de service M. Romain BONHOMME, chef du pôle aménagement des territoires
Service maîtrise d'ouvrage (SMO)	M. Christophe GAMET, chef de service M. Thierry MARY, adjoint au chef de service
Unité territoriale Marne (UT 51)	M. Matthieu RIQUART, chef de l'unité territoriale M. Jean-Paul SEQUEIRA, chef de subdivision contrôle technique,

**Article 3** - Demeurent réservés à ma signature ou à celle des personnes visées au 1) de l'article 2 les correspondances administratives adressées aux ministres et membres des cabinets ministériels.

**Article 4** - Le présent arrêté abroge l'arrêté portant subdélégation du DREAL pour le département de la Marne en date du 14 août 2013.

**Article 5** - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 DEC. 2013

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de la région Champagne-Ardenne

  
J. Chr VILLEMAUD



PREFET DE LA MARNE

**ARRETE**

**Portant subdélégation de signature en matière d'administration générale  
et de marchés publics**

**Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne**

VU :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,
- le code de la construction et de l'habitation,
- le code rural,
- le code de la route,
- le code général de la propriété des personnes publiques,
- le code de la voirie routière,
- le code du patrimoine,
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- le code des marchés publics,
- le code général des impôts et notamment son article 1388bis,
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-492 du 6 juin 2001,
- l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine,
- le décret n° n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 17 janvier 2013 de M. le Président de la République nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- l'arrêté du 21 juin 2012 de M. le Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne à compter du 1er juillet 2012, paru au JO le 22 juin 2012, texte n°30,
- l'arrêté du 5 novembre 2010 du Premier Ministre nommant M. Yann DACQUAY, Directeur Départemental Adjoint des territoires de la Marne, paru au JO le 7 novembre 2010, texte n°16,
- l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 6 février 2013 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les actes découlant de ses attributions et compétences,

1

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, à M. Yann DACQUAY, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet d'exercer les délégations figurant dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation du 6 février 2013 susvisé.

**ARTICLE 2** : La délégation de signature conférée à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, par l'arrêté susvisé du Préfet de la Marne, est en outre subdéléguée en ce qui concerne les domaines suivants :

### **en matière d'administration générale et d'affaires juridiques :**

à Mme Sandrine MOLEZ, en qualité de Secrétaire Générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Noël LEDON, Secrétaire Général Adjoint, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à M. Bernard COLLOT, chef de la cellule «Ressources Humaines», à M. Jean-Marc DORMONT, chef de la «cellule Juridique», ou à l'un des chefs de service, à savoir Mme Isabelle KAUFFMANN, Mme Pauline REUTER, M. Benjamin BALIQUE, M. Pierre FOURCADE, M. David DELAISSE, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service Habitat et Ville Durables, et à Mme Anne-Laure DESTOMBE, chef du service «Territorialité, Portage des Politiques» par intérim jusqu'au 28 février 2014.

Conformément à l'article 1 paragraphe 2 de l'arrêté de délégation 6 février 2013 susvisé, pour les mesures usuelles de gestion administrative des personnels (congs, autorisations d'absence, ordres de mission ...), dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M. Bernard COLLOT  
Mme Laure PAROT  
M. Jean-Marc DORMONT  
M. Jean-François SCHMIDT  
M. Patrick GUILLAUME  
Mme Bernadette FABRY  
Mme Marie-Josée DUROLLET  
M. Florent COLIN  
M. Benjamin MORFIN  
Mme Myriam SUARD  
Mme Maryse IVANOFF  
Mme Marie-Jeanne BONHOMME  
M. James CHAMELOT  
Mme Virginie RICHARD  
Mme Alice HERMAN  
M. Damien LAPLACE  
M. Romain CADOT  
M. Denis FOLLINET  
Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD  
Mme Astrid ERENATI (jusqu'au 31 janvier 2014)  
Mme Chantal BLOT  
M. Quentin SCHNEIDER  
Mme Catherine CHEVRIER  
M. Dominique CHOISY  
M. Eric GEANT



Mme Viviane FRAMBOURT  
Mme Anne-Laure DESTOMBE  
M. Patrick LUYER  
M. Frédéric COTTENET  
M. Bernard MAHOUT  
M. Emmanuel GOUYON  
M. Fabien GUILLEMAUT - hors cellules APT et PAT

**en matière d'environnement, eau et préservation des ressources :**

à Mme Pauline REUTER, en qualité de chef du service «Eau, Environnement et Préservation des Ressources», et en cas d'absence ou d'empêchement, et, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Florent COLIN, en qualité de chef de la cellule «Politique de l'eau», à M. Benjamin MORFIN, en qualité d'adjoint au chef de cellule,
- Mme Bernadette FABRY, en qualité de chef de la cellule «Procédures environnementales», à Mme Marie-Josée DUROLLET, en qualité d'adjointe à la chef de cellule,
- Mme Myriam SUARD, en qualité de chef de la cellule «Nature»,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Sont exclus de cette subdélégation les arrêtés d'ouverture d'enquête publique.

**en matière d'économie agricole et développement rural :**

à M. Benjamin BALIQUE, en qualité de chef du service «Économie Agricole et Développement Rural», et en cas d'absence ou d'empêchement, et, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Maryse IVANOFF, en qualité de chef de la cellule «Production Agricole Durable»,
- Mme Marie-Jeanne BONHOMME, en qualité de chef de la cellule «Projets des exploitations»,
- M. James CHAMELOT, en qualité de chef de la cellule «Filières et territoires»,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article,

Concernant la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), à M. Benjamin BALIQUE, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Maryse IVANOFF, Marie-Jeanne BONHOMME et M. James CHAMELOT.

**en matière de sécurité, prévention des risques naturels, technologiques et routiers :**

à M. David DELAISSE, en qualité de chef du service «Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques, Routiers», et en cas d'absence ou d'empêchement, et, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Damien LAPLACE, en qualité de chef de la cellule «Éducation routière», et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie AIT ADI, adjointe au chef de cellule,
- Mme Alice HERMAN, en qualité de chef de la cellule «Prévention des risques naturels et technologiques», et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Valérie DUFOUR, adjointe à la chef de cellule,
- Mme Virginie RICHARD, en qualité de chef de la cellule «Prévention du risque routier», à M. Marc VOITURON, en qualité de responsable du pôle «Réglementation», à Mme Sarah CAPPELLINA, en qualité d'agent Défense «Pôle de veille et gestion de crises», à M. Philippe BIERMANN, en qualité de responsable du pôle «Observatoire départemental de la sécurité routière»,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Pour les autorisations de transports exceptionnels, y compris sur autoroute, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc VOITURON, à M. Philippe BIERMANN et Mme Sarah CAPPELLINA.

## **en matière d'urbanisme et planification :**

à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Urbanisme», et, en cas d'absence ou d'empêchement, et, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Romain CADOT, en qualité de chef de la cellule «Pilotage urbanisme planification» et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sandrine BOURGEOIS, adjointe au chef de cellule ;
- Mme Camille MADDOIRE-ROUZAUD, en qualité de chef de la cellule «Urbanisme de Reims », et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric THEUIL et Mme Véronique RONDEAU, adjoints au chef de cellule, à M. Romain CADOT et Mme Sandrine BOURGEOIS ;
- M. Denis FOLLIET en qualité de chef de la cellule «Urbanisme de Châlons-en-Champagne», et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Sylvie REGNIER et Caroline TESSIER, adjointes au chef de cellule, à M. Romain CADOT et Mme Sandrine BOURGEOIS ;
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article

Plus spécifiquement, en matière d'avis spécifique de la DDT concernant le respect des règles garantissant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R.122-19 à R.122-29 et R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation, outre MM Pierre FOURCADE et Romain CADOT, à MM Guy PETITBON, Fabrice BLANCHET, Christophe PRIEUR, Abdelhamid Hakim FEDAOUI, Joël BOILET et Mmes Sandrine BOURGEOIS, Marylène PEZARD-CHOISY, Corinne TELLIER, Delphine MAILLARD.

Pour les visites de sécurité d'arrondissement des ERP de catégories 2 à 5, outre les agents indiqués au paragraphe précédent, à Mmes Catherine RAMILLON, Céline CORVISIER, Caroline TESSIER et Camille MADDOIRE-ROUZAUD et à MM Piero OSTI, Cyril GOUGELET, Denis DUPUIS, Jean-Pierre RENAUT, Emmanuel GOUYON, Frédéric COTTENET, Michel JASINSKI, Bernard MAHOUT, Patrice GEANT, Denis-Marc GOSSELET, Florent REVOY, Philippe CHOUBAT, Laurent LABRIET, Denis FOLLIET, Nicolas CHARLES, Jean-Maurice BERLIE, Jean-Michel DEMORAT, Philippe PERFETTI.

Pour les commissions d'arrondissement, à MM Emmanuel GOUYON, Michel JASINSKI, Frédéric COTTENET, Bernard MAHOUT et Mme Catherine RAMILLON-PECRIAUX.

Pour la sous-commission d'accessibilité, outre M. Pierre FOURCADE, à MM Romain CADOT, Abdelhamid Hakim FEDAOUI et Mme Sandrine BOURGEOIS.

Pour la redevance archéologie préventive à M. Pierre FOURCADE, chef de service.

## **en matière d'habitat et ville durables :**

à Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, en qualité d'adjointe au chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, et, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Astrid ERENATI, en qualité de chef de la cellule «Logement social» jusqu'au 31 janvier 2014 et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marianne LEPLAT, adjointe au chef de cellule
- Mme Chantal BLOT, en qualité de chef de la cellule «Habitat privé» et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Agnès DELILLE, adjointe au chef de cellule ;
- M. Quentin SCHNEIDER, en qualité de chef de cellule «Renouvellement urbain», et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine CHEVRIER, adjointe au chef de cellule ;
- M. Dominique CHOISY, en qualité de chef de la cellule «Constructions publiques», à M. Éric GÉANT en qualité d'adjoint au chef de cellule,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.



### **en matière de territorialité, portage des politiques :**

à Mme Anne-Laure DESTOMBE, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques» par intérim jusqu'au 28 février 2014, en qualité de chef de la cellule «Pilotage et appui territorial», et en cas d'absence ou d'empêchement, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Viviane FRAMBOURT en qualité de chef de la cellule «Analyse et prospective territoriale»,
- M. Fabien GUILLEMAUT, en qualité de chargé de mission «Déplacements-Énergie »
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

### **en matière de marchés publics et accords-cadres :**

à Mme Sandrine MOLEZ, en qualité de secrétaire générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Noël LEDON, secrétaire général adjoint, pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (travaux, fournitures courantes et services) à l'exception toutefois des marchés d'études.

à Mme Pauline REUTER, en qualité de chef du service «Environnement, eau et préservation des ressources», à M. Benjamin BALIQUE, en qualité de chef du service «Économie agricole et développement rural», à M. David DELAISSE, en qualité de chef de service «Prévention des risques naturels, technologiques et routiers», à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Urbanisme», à Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables» et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service, à Mme Anne-Laure DESTOMBE, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques» par intérim jusqu'au 28 février 2014, pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (travaux) à l'exception toutefois des marchés d'études.

**ARTICLE 3 :** La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux personnes suivantes qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- M. Yann DACQUAY, directeur départemental adjoint des territoires
- Mmes KAUFFMANN, REUTER et MM. FOURCADE, DELAISSE, BALIQUE, chefs de service
- Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef de service «Habitat et Ville Durables»
- Mme Virginie RICHARD, chef de la cellule «Prévention du risque routier»
- Mme Alice HERMAN, chef de la cellule «Prévention des risques naturels et technologiques»

**ARTICLE 4 :** L'arrêté du 9 août 2013 portant subdélégation de signature de MM Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, est abrogé le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne à l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le **19 DEC. 2013**  
Le Directeur Départemental des Territoires

  
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

5



PREFET DE LA MARNE

**ARRETE**

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes  
et dépenses imputées sur le budget de l'État,**

**Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne**

VU :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°90-232 du 15 mars 1990 portant organisation administrative et financière du compte de commerce des opérations commerciales et industrielles des directions départementales de l'équipement ;
- le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 de M. le Président de la République nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- les arrêtés interministériels (transports ; budget / urbanisme et logement ; budget) du 21 décembre 1982 modifiés, portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel (services généraux du Premier Ministre – économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 23 mars 1994 (jeunesse et sport) portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 21 juin 2012 de M. le Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à compter du 1er juillet 2012 paru au JO le 22 juin 2012, texte n°30 ;
- l'arrêté du 5 novembre 2010 du Premier Ministre nommant M. Yann DACQUAY, Directeur Départemental Adjoint des territoires de la Marne, paru au JO le 7 novembre 2010, texte n°16 ;
- l'arrêté préfectoral du 6 février 2013 portant délégation de signature à M. CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État
- l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne,

1

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Subdélégation est donnée à M. Yann DACQUAY, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de l'État des budgets opérationnels des programmes ci-dessous, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté du Préfet, susvisé.

- «Infrastructures et services de transports» (IST) – programme 203
- «Sécurité et circulation routières» (SCR) – programme 207
- «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer» – programme 217
- «Prévention des risques» - programme 181
- «Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat» (UTAH) – programme 135
- « Paysages, eau et biodiversité» (PEB) – programme 113
- «Sport» - programme 219
- «Conduite et pilotage de la politique du sport» - programme 210
- «Recherche dans le domaine de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables» - programme 190
- «Radars» - programme 751
- «Contribution aux dépenses immobilières» - programme 723
- «Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» - programme 215
- «Forêt» - programme 149
- «Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires» - programme 154
- «Compte de commerce» - programme 908
- «Entretien des bâtiments de l'État» - programme 309
- «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées» - programme 333

**ARTICLE 2 :** Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toutes natures,

à

- Mme Sandrine MOLEZ, en qualité de Secrétaire Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Noël LEDON, Secrétaire Général Adjoint,
- Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef de service,
- Mme Pauline REUTER, en qualité de chef du service «Environnement, eau et préservation des ressources»,
- M. Benjamin BALIQUE, en qualité de chef du service «Économie agricole et développement rural»,
- M. David DELAISSE, en qualité de chef du service «Prévention des risques naturels, technologique et routiers»,
- M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Urbanisme»,
- Mme Anne-Laure DESTOMBE, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques» par intérim jusqu'au 28 février 2014

**ARTICLE 3 :** Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toutes natures, proposées au mandatement :

à

- à M. Dominique CHOISY en qualité de chef de la cellule «Constructions publiques» du service «Habitat et Ville Durables», à M. Éric GÉANT en qualité d'adjoint au chef de la cellule «Constructions publiques» du service «Habitat et Ville Durables»,
- à Mme Viviane FRAMBOURT en qualité de chef de la cellule «Analyse et prospective territoriale» du service «Territorialité, portage des politiques»,
- Mme Bernadette FABRY, en qualité de chef de la cellule «Procédures environnementales», du service «Environnement, eau et préservation des ressources»,
- M. Jean-François SCHMIDT, en qualité de chef de la cellule «Pilotage, stratégie et contrôle de gestion» du Secrétariat Général, à Mmes Alexandra RHODES et Véronique QUILES, de la cellule «Pilotage, stratégie et contrôle de gestion», dans la limite de 500€.

**ARTICLE 4 :** Les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation de validation dans les applications CHORUS FORMULAIRE, ARGOS et GALION pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

Cette délégation est octroyée sous couvert de la signature de l'ensemble des pièces budgétaires, par les agents habilités aux articles 2 et 3 de la présente subdélégation.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté du 9 août 2013 portant subdélégation de signature de MM Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, est abrogé le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le **19 DEC. 2013**  
Le Directeur Départemental des Territoires

  
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Tableau annexe aux délégations de signature d'ordonnancement secondaire relatif aux validations dans les applications remettantes CHORUS

Civilité Prénom NOM	Applications	Programmes
Mme Véronique QUILLES	ARGOS	BOP0333, BOP0207, BOP135
Mme Alexandra RHODES	ARGOS	BOP0333, BOP0207, BOP135
Mr Jean-François SCHMIDT	ARGOS	BOP0333, BOP0207, BOP135
Mme Véronique QUILLES	CHORUS FORMULAIRE	BOP0333, BOP0309, BOP0215, BOP0217
Mme Alexandra RHODES	CHORUS FORMULAIRE	BOP0333, BOP0309, BOP0215, BOP0217
Mr Jean-François SCHMIDT	CHORUS FORMULAIRE	BOP0333, BOP0309, BOP0215, BOP0217
Mme Virginie RICHARD	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mme Alice HERMAN	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mme Nathalie AIT ADI	CHORUS FORMULAIRE	BOP0207
Mr Damien LAPLACE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0207
Mme Pauline REUTER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113
Mme Myriam SUARD	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113
Mr Florent COLIN	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113
Mme Béatrice LECLERC	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Nathalie RONGIER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP 723
Mme Isabelle KAUFFMANN	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP 723
Mr Éric GÉANT	CHORUS FORMULAIRE	BOP0723
Mr Dominique CHOISY	CHORUS FORMULAIRE	BOP0723
Mme Astrid ÉRÉNATI	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Astrid ÉRÉNATI	GALION	BOP0135
Mme Marianne LEPLAT	GALION	BOP0135
Mme Michelle MARCHAND	GALION	BOP0135
Mme Laurie RIO	GALION	BOP0135
Mme Nathalie RONGIER	GALION	BOP0135



### Arrêtés préfectoraux portant autorisation modification ou renouvellement de systèmes de vidéoprotection

#### AUTORISATIONS

Par arrêté préfectoral en date du **23 septembre 2013**, la SNCF est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer et à faire fonctionner un système de vidéoprotection

Dans les rames TER Lorraine dépendant de la Direction Régionale Lorraine situé 1 rue Henry Maret à Metz.

Le directeur délégué TER Lorraine est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Monsieur Patrick Baudet, directeur général, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer **6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** dans l'établissement « Reims Habitat » situé 71 avenue d'Epemay à Reims, conformément au dossier présenté.

Monsieur Patrick Baudet est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Monsieur Raphaël Ricci, directeur général, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer **7 caméras intérieures** dans l'établissement « Le Parvis » situé 6 rue Henri Moissan à Bézannes, conformément au dossier présenté.

Monsieur Raphaël Ricci est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Monsieur Eric Sauvageot, gérant, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer **4 caméras extérieures** dans la station de lavage automobile située 22 allée des Missions à Fismes, conformément au dossier présenté.

Monsieur Eric Sauvageot est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Madame Maryse Bougy, gérante, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer **8 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** dans l'établissement « Champfrais » situé 7 rue des Marronniers à Champfleury, conformément au dossier présenté.

Madame Maryse Bougy est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Monsieur Hervé Gillet, boulanger, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer **2 caméras intérieures** dans la boulangerie pâtisserie « Au Baguet Champenois » située 8 rue Carnot à Mareuil-sur-Ay, conformément au dossier présenté.

Monsieur Hervé Gillet est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Monsieur le responsable des services techniques, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer **4 caméras intérieures et 2 caméras extérieures** dans « l'Institut Jean Godinot » situé 1 rue du Général Koenig à Reims, conformément au dossier présenté.

Monsieur le responsable des services techniques est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Madame Laurence Petre, directrice de magasin, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer **26 caméras intérieures et 4 caméras extérieures** dans le supermarché « Match » situé 2/12 rue Pierre Taittinger à Reims, conformément au dossier présenté.

Madame Laurence Petre est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Monsieur Francis Assailly, directeur des sports, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer **6 caméras intérieures** dans l'établissement « Inter tennis » situé 83 rue de Saint-Brice à Reims, conformément au dossier présenté.

Monsieur Francis Assailly est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Madame Isabelle Lasne, responsable achat hors négoce, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer **8 caméras intérieures** dans l'établissement « Point P » situé 32 boulevard Val de Vesle à Reims, conformément au dossier présenté.

Madame Isabelle Lasne est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Madame Isabelle Lasne, responsable achat hors négoce, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer **2 caméras extérieures** dans l'établissement « Point P » situé 27 rue de Vitry-en-Perthois à Vitry-le-François, conformément au dossier présenté.

Madame Isabelle Lasne est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Monsieur Alain Nicole, directeur général, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer **1 caméra extérieure** dans le passage traversant entre immeubles, situé 42 avenue du Général Bonaparte à Reims, conformément au dossier présenté.

Monsieur Alain Nicole est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Monsieur Khaled Zeghouani, gérant, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer **3 caméras intérieures** dans le bar tabac presse « Le Celtic » situé 9 place de l'Hôtel de Ville à Vitry-le-François, conformément au dossier présenté.

Monsieur Khaled Zeghouani est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Monsieur Jean-Louis Vaillant, expert sécurité à la CRCA du Nord Est, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer **3 caméras intérieures** dans l'agence située Allée Jean Marie Amelin à Champigny, conformément au dossier présenté.

Monsieur Jean-Louis Vaillant est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Monsieur Christophe Velon, gérant, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer **2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures** dans l'établissement « Fleurs et Style » situé 1 place du Commerce à Sarry, conformément au dossier présenté.

Monsieur Christophe Velon est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Monsieur Benoît Roth, Maire, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer **6 caméras extérieures** dans des rues de la commune de Dommartin-Varimont conformément au dossier présenté.

Monsieur Benoît Roth est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Monsieur Bertrand Courot, Président de la Société Publique des Couleurs, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer **7 caméras intérieures et 9 caméras extérieures** dans le Complexe aquatique et sportif "l'Aquarelle" situé 1 chemin des Hazelles à Sainte-Menehould, conformément au dossier présenté.

Monsieur Bertrand Courot est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Monsieur Michel Lallement, Maire de Sarry est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer **3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** dans le gymnase situé rue du Bas à Sarry, conformément au dossier présenté.

Monsieur Michel Lallement est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Monsieur Philippe Maussire, Maire, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un périmètre vidéoprotégé dans la ZAC du Mont Aigu à Avenay-Val-d'Or, conformément au dossier présenté.

Monsieur Philippe Maussire est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Monsieur Michel Hannotin, Maire, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer **4 caméras extérieures** dans la commune de Jonchery-sur-Vesle, conformément au dossier présenté.

Monsieur Michel Hannotin est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Madame Rachel Paillard, Maire, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer **6 caméras extérieures** dans le complexe sportif le « Relais Sport Santé Nature » situé 1 rue Félix Faure à Bouzy, conformément au dossier présenté.

Madame Rachel Paillard est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Monsieur Jean-Pierre Belfie, Maire, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer des caméras dans les rues de la commune de Bézannes, conformément au dossier présenté.

Monsieur Jean-Pierre Belfie est responsable du système.

## **MODIFICATIONS**

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Monsieur Gérard Lazare, responsable des exploitations à Effia Concessions, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à modifier et à faire fonctionner le système de vidéoprotection composé de **17 caméras extérieures** dans le parking de la gare SNCF situé route de Sacy à Bézannes, conformément au dossier présenté.

est responsable du système

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Monsieur Eric Bouloires, directeur, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à modifier et à faire fonctionner le système de vidéoprotection composé **d'1 caméra intérieure** dans la bijouterie « Carador » située au centre commercial Croix Dampierre, avenue du Président Roosevelt à Châlons-en-Champagne, conformément au dossier présenté.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Monsieur Philippe Delvaux, Président, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer et à faire fonctionner un système de vidéoprotection composé de **7 caméras intérieures** dans le restaurant « Au Conti » situé 93 place Drouet d'Erlon à Reims, conformément au dossier présenté.

Monsieur Philippe Delvaux est responsable du système

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Monsieur Loïc Maingre, gérant, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à modifier et à faire fonctionner le système de vidéoprotection composé de **2 caméras intérieures** dans l'établissement « Au Bonheur des Papilles » situé 31 rue Porte Lucas à Epernay, conformément au dossier présenté.

Monsieur Loïc Maingre est responsable du système

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Monsieur Didier Debrin, responsable des services généraux, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à modifier et à faire fonctionner le système de vidéoprotection composé d' **1 caméra intérieure** dans l'agence de L'Effort Rémois située 5 quai Barbat à Châlons-en-Champagne, conformément au dossier présenté.

Monsieur Didier Debrin est responsable du système

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** le responsable de la gestion immobilière de la BNP Paribas, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **jusqu'au 31 mai 2015**, à modifier et à faire fonctionner le système de vidéoprotection composé de **5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** dans l'agence située 89 rue Gambetta à Reims, conformément au dossier présenté.

Le responsable de la gestion immobilière de la BNP Paribas est responsable du système

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** le responsable de la gestion immobilière de la BNP Paribas est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **jusqu'au 31 mai 2015**, à modifier et à faire fonctionner le système de vidéoprotection composé de **2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** dans l'agence située 47 rue du Colonel Fabien à Reims, conformément au dossier présenté. Le responsable de la gestion immobilière est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** le responsable sécurité des personnes et des biens de la Caisse d'Epargne est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **jusqu'au 22 juillet 2016**, à modifier et à faire fonctionner le système de vidéoprotection composé de **6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** dans l'agence située 127/129 avenue Jean Jaurès à Reims, conformément au dossier présenté. Le responsable sécurité des personnes et des biens est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** le responsable sécurité des personnes et des biens de la Caisse d'Epargne est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à modifier et à faire fonctionner le système de vidéoprotection composé de **4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** dans l'agence située 51 avenue de Laon à Reims, conformément au dossier présenté. Le responsable sécurité des personnes et des biens est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Madame Amandine Kpoze, chef de projet multi-sites, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à modifier et à faire fonctionner le système de vidéoprotection composé de **4 caméras intérieures et 2 caméras extérieures** dans la station service Total située route Nationale RN 44 à Saint-Martin-sur-le-Pré, conformément au dossier présenté. Madame Amandine Kpoze est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Monsieur Hervé Roland, directeur du magasin, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à modifier et à faire fonctionner le système de vidéoprotection composé de **15 caméras intérieures et 2 caméras extérieures** dans l'établissement « Carrefour Market » situé 5bis avenue Georges Clémenceau à Reims, conformément au dossier présenté. Monsieur Hervé Roland est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Monsieur Thierry Lavergne, co-gérant, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à modifier et à faire fonctionner le système de vidéoprotection composé de **8 caméras intérieures** dans le Café tabac "Le Pont Neuf" situé 4 rue Hildevert Lefèvre à Fismes, conformément au dossier présenté. Monsieur Thierry Lavergne est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** l'expert sécurité de la CRCA du Nord Est, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer **4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** dans l'agence de la CRCA du Nord Est située 31/33 place Rémy Petit à Montmirail, conformément au dossier présenté. L'expert sécurité de la CRCA du Nord Est est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Monsieur Thierry Lelièvre, responsable régional sûreté Champagne-Ardenne, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à modifier et à faire fonctionner le système de vidéoprotection composé de **29 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** dans la gare de Reims située 1 place de la Gare à Reims, conformément au dossier présenté. Monsieur Thierry Lelièvre est responsable du système.

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** Monsieur Bruno Moizet, directeur du magasin, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **jusqu'au 31 mai 2015**, à modifier et à faire fonctionner le système de vidéoprotection composé de **7 caméras intérieures** dans l'établissement « Carrefour Market » situé avenue de la Gare à Fismes. Monsieur Bruno Moizet est responsable du système.

## **RENOUVELLEMENT**

Par arrêté préfectoral en date du **28 novembre 2013** l'autorisation précédemment accordée par arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2008 de faire fonctionner un système de vidéoprotection dans le « Buffet de la Gare » de Reims situé 2 boulevard Roederer à Reims est reconduite, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2013/0241 pour **3 caméras intérieures**. Monsieur Manuel Huschard est responsable du système.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DE LA DEFENSE

ARRÊTÉ

de prescription du plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Dampierre-au-Temple, de Saint-Etienne-au-Temple, et de La Veuve (Marne), autour des installations du dépôt d'hydrocarbures du Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI).

Le ministre de la défense,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515.15 à L. 515.25 (partie législative) ;  
VU le code de l'environnement, livre V.- titre I relatif aux installations classées (partie réglementaire) et notamment les articles R. 515-39 à R. 515-50 (1) relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300.2) ;  
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8) ;  
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;  
VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie aux articles R. 511-9 et R. 511-10 du code de l'environnement ;  
VU le décret n° 2013-4 du 2 janvier 2013 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement en matière de prévention des risques ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 2010 modifiant l'arrêté relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;  
VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;  
VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

2

VU la circulaire du 10 mai 2010, récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la défense en date du 8 décembre 2011, établi en application de la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le plan de prévention des risques technologiques en ce qui concerne le dépôt d'hydrocarbures du Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) à Dampierre-au-Temple (Marne) ;

VU l'étude de dangers INERIS de novembre 2011 ;

ATTENDU que tout ou partie des communes de Dampierre-au-Temple, de Saint-Etienne au-Temple et de la Veuve est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par le dépôt d'hydrocarbures du SNOI, établissement soumis à autorisation avec servitudes d'utilité publique (établissement classé « AS ») au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, induisant des effets thermiques et des effets de surpression n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT que le dépôt d'hydrocarbures du SNOI de " Châlons D " appartient à la liste prévue au paragraphe IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de cet établissement classé « AS » et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux.

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes de Dampierre-au-Temple, de Saint-Etienne-au-Temple et de la Veuve (Marne).

Le périmètre d'étude du PPRT est délimité par la carte figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et des effets de surpression.

Article 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet interministérielle, composée du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de la Marne et de l'inspection des installations classées de la défense élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article premier.

Le préfet de la Marne assurera la coordination administrative du projet.

Article 4 : Personnes et organismes associés

1. Conformément à l'article L. 515-22 du code de l'environnement, sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- Monsieur le colonel, délégué militaire départemental de la Marne
- La Direction Départementale des Territoires
- La gendarmerie
- Le service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le maire de la commune de Dampierre-au-Temple
- Monsieur le maire de la commune de Saint-Etienne-au-Temple
- Monsieur le maire de la commune de la Veuve
- Monsieur le directeur du SNOI ou son représentant
- Monsieur le président de la communauté de communes de Mourmelon
- Monsieur le représentant de l'association Marne Nature Environnement

Le préfet de la Marne assurera l'information des personnes et organismes associés

2. Une réunion à laquelle participent les personnes et organismes visés au point 1 du présent article, est organisée dès le lancement de la procédure.

Le projet de plan est soumis, avant enquête publique, aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5 : Evaluation environnementale

Par décision du préfet de département, autorité environnementale, le plan de prévention des risques technologiques peut faire l'objet d'une évaluation environnementale, au plus-tard avant sa mise en enquête publique, en application de la procédure "du cas par cas".

Article 6 : Modalités de concertation

1. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont adressés aux personnes associées par l'État, sous forme de bulletins d'information. La collectivité se charge de tenir à disposition du public ou de diffuser ces bulletins à la population. Des réunions publiques d'information sont organisées, en tant que de besoin, par l'État, à son initiative ou sur proposition des personnes associées.

Une rubrique dédiée au PPRT est créée sur le site Internet de la préfecture de la Marne. Elle propose des informations générales sur les PPRT, en lien avec le site du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable. Des informations spécifiques aux PPRT de "Châlons D" y sont également disponibles. Cette rubrique est également accessible depuis le site Internet de la direction départementale des territoires.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés, définis à l'article 4 du présent arrêté, et mis à disposition du public à la préfecture de la Marne et à la mairie de Dampierre-au-Temple.

4

Article 7 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois à la mairie de Dampierre-au-Temple, à la mairie de Saint-Etienne-au-Temple et à la mairie de la Veuve. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il sera, en outre, publié au Bulletin officiel des armées.

Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de prescription du plan de prévention des risques technologiques n° 000150/DEF/SGA/DMPA/SDIE/ENV du 31 janvier 2012 du dépôt d'hydrocarbures de "Châlons D" pris par le ministre de la défense et, prorogé le 12 juillet 2013.

Article 9 : La cheffe de l'inspection des installations classées de la défense, le préfet de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 NOV 2013

Pour le ministre et par délégation

Ingénieur en chef des ponts  
des eaux et des forêts  
Sous-directeur de l'Amontier et de l'environnement  
Stanislas PROUVOST

**ARRETE DPC/2013 - 49**  
**PORTANT CREATION et ATTRIBUTIONS**  
**des sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement**  
**de la Commission Consultative Départementale de Sécurité**  
**et d'Accessibilité**  
**(Annule et remplace l'arrêté du 19 juin 2013)**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne  
préfet du département de la Marne,

- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du travail ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret NOR INTE 9500041D n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret NOR BUDX 0600088D n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret NOR EQUR 0600944D n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- VU l'arrêté NOR INTE 0600081A du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- VU l'arrêté NOR INTE 0600604A du 18 juillet 2006 modifié portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements pénitentiaires et fixant les modalités de leur contrôle ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1995 portant création et attributions des sous-commissions spécialisées, des commissions d'arrondissements et de la commission intercommunale, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2007 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Marne, notamment ses articles 98 à 102 ;
- VU la circulaire NOR INTE 9500199C du 22 juin 1995 relative à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**A R R E T E**

**TITRE 1er**  
**Des sous-commissions spécialisées de la**  
**commission consultative départementale de sécurité**  
**et d'accessibilité**

ARTICLE 1 - Il est créé au sein de la commission consultative départementale de sécurité et

d'accessibilité de la Marne, instituée par l'arrêté préfectoral du 18 mai 1995, cinq sous-commissions spécialisées :

- une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- une sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- une sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;
- une sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
- une sous-commission départementale pour la sécurité publique.

**CHAPITRE 1er**  
**De la sous-commission départementale**  
**pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique**  
**dans les établissements recevant du public et les immeubles**  
**de grande hauteur**

**COMPOSITION**

ARTICLE 2 - La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est placée, par délégation du préfet, sous la présidence d'un membre du corps préfectoral en fonction dans le département ou du directeur de cabinet. Elle peut également être présidée par l'un des membres titulaires prévus au 1- du présent article ou l'adjoint en titre de l'un de ces membres, sous réserve que cet adjoint soit un fonctionnaire de catégorie A ou un militaire du grade d'officier ou de major.

**1 - Sont membres avec voix délibérative, les personnes énumérées ci-après ou leurs suppléants :**

- le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile,

- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale selon les zones de compétence,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**2 - Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :**

- le maire de la commune concernée ou un adjoint qu'il aura désigné ; à défaut il peut être représenté par un conseiller municipal qu'il aura également désigné,
- les autres représentants des services de l'Etat membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

*Lors de l'examen des demandes de permis de construire et d'éventuels modificatifs, d'aménagement ou de modification d'un établissement pénitentiaire :*

- le directeur interrégional des services pénitentiaires territorialement compétent est membre de droit de la sous-commission départementale avec voix délibérative ; son suppléant doit être un fonctionnaire ou agent de catégorie A.

*Lors de la visite d'ouverture, ou de réouverture après plus de dix mois de fermeture, d'un établissement ayant fait l'objet d'une étude de sécurité publique, un membre au moins de la sous-commission départementale pour la sécurité publique doit participer à la visite de réception.*

ARTICLE 3 - Le secrétariat de la sous-commission est assuré par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

#### ATTRIBUTIONS

ARTICLE 4 - La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est chargée de formuler un avis concernant le respect des règles garantissant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles L111-8, R122-19 à R122-29 et R123-1 à R123-55 du code de la construction et de l'habitation.

Ses attributions sont les suivantes :

**a) Pour tous les établissements recevant du public, quelle que soit leur catégorie :**

- Examen des dossiers de demande de dérogation formulée notamment dans le cadre de l'article R123-13 du code de la construction et de l'habitation,
- Examen des dossiers de demande :
  - de permis de construire,
  - d'autorisation de travaux formulée dans le cadre de l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation,
- Visites de réception précédant l'autorisation d'ouverture ou de réouverture, prévues à l'article R123-45 du code de la construction et de l'habitation.

**b) Pour tous les établissements recevant du public classés en 1ère catégorie du département et ceux du 1er groupe ainsi que ceux du 2ème groupe comprenant des locaux à sommeil situés sur le territoire de l'arrondissement de CHALONS-en-CHAMPAGNE :**

- Visites de sécurité périodiques, de contrôle et inopinées prévues à l'article R123-48 du code de la construction et de l'habitation,
- Examen de la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante des ERP de 1ère et 2ème catégorie.

**c) Pour les établissements pénitentiaires du département :**

- Visites de sécurité périodiques ou effectuées à la demande du préfet, soit à son initiative, soit sur requête du chef d'établissement,
- Examen des dossiers de demande de permis de construire et d'éventuels modificatifs, d'aménagement ou de modification d'un établissement pénitentiaire.

**d) Pour les établissements recevant du public du 2ème groupe sans locaux à sommeil situés sur le territoire de l'arrondissement de CHALONS-en-CHAMPAGNE, à la demande motivée du maire ou à l'initiative de la sous-commission départementale :**

- Visites de contrôle ou inopinées.

Les avis prononcés dans le cadre d'une visite de sécurité périodique relevant des commissions d'arrondissement, fixés à l'article 26, peuvent être modifiés par la sous-commission départementale de sécurité. Ces modifications ne pourront intervenir qu'à l'issue d'une visite de réception de travaux visant la mise en sécurité de l'établissement ou répondant aux prescriptions formulées par la commission d'arrondissement concernée. Ces décisions feront alors l'objet d'une information auprès de la commission concernée.

ARTICLE 5 - Les rapporteurs des dossiers sont désignés par le directeur départemental des services d'incendie et de secours parmi les préventionnistes figurant sur la liste établie par arrêté préfectoral et mise à jour annuelle.

#### CHAPITRE II

#### De la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

## COMPOSITION

ARTICLE 6 - La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est placée, par délégation du préfet, sous la présidence d'un membre du corps préfectoral en fonction dans le département ou du directeur de cabinet. Elle peut également être présidée par le directeur départemental des territoires ou par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou leurs suppléants respectifs.

**1 - Sont membres avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants sur toutes les affaires :**

- le directeur départemental des territoires,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- quatre représentants des associations de personnes handicapées du département avec voix délibérative sur toutes les affaires.

**2 - Sont membres avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants selon les affaires traitées :**

- trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements pour les dossiers de bâtiments d'habitation,
- trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public,
- trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics pour les dossiers de voirie et d'aménagements des espaces publics,
- le maire de la commune concernée ou un adjoint qu'il aura désigné ; à défaut il peut être représenté par un conseiller municipal qu'il aura également désigné.

**3 - Sont membres avec voix consultative :**

- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 7 - Le secrétariat de la sous-commission est assuré par le directeur départemental des territoires.

## ATTRIBUTIONS

ARTICLE 8 - La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est compétente pour formuler des avis relatifs aux affaires suivantes :

§ Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public, ainsi que leurs dérogations conformément aux dispositions des articles L. 111-8, R.111-19-6, R.111-19-10, R.111-19-30 du code de la construction et de l'habitation,

§ Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R111-18-3, R111-18-7 et R111-18-10 du code de la construction et de l'habitation,

§ Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique.

§ Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R235-3-18 du code du travail.

ARTICLE 9 - Les rapporteurs des dossiers sont désignés en fonction des affaires à traiter comme suit :

- cas des collectivités instruisant leur permis de construire :
- au sein des services de la collectivité concernée.
- autre cas :
- par un fonctionnaire désigné par le directeur départemental des territoires.

## CHAPITRE III

### De la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives

## COMPOSITION

ARTICLE 10 - La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives est placée, par délégation du préfet, sous la présidence d'un membre du corps préfectoral en fonction dans le département ou du directeur de cabinet. Elle peut également être présidée par l'un des membres titulaires de la sous-commission désignés au 1- du présent article.

**1 - Sont membres avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile,



- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale, selon les zones de compétence,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

**2 - Est membre avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :**

- le maire de la commune concernée ou un adjoint qu'il aura désigné ; à défaut il peut être représenté par un conseiller municipal qu'il aura également désigné.

**3- Sont membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées :**

- le représentant du comité départemental olympique et sportif,
- les représentants des fédérations sportives concernées,
- le représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisation de sports et de loisirs,
- le propriétaire de l'enceinte sportive,
- trois représentants des associations des personnes handicapées du département.

ARTICLE 11 - Le secrétariat de la sous-commission est assuré par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

#### ATTRIBUTIONS

ARTICLE 12 - La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives donne son avis sur le respect des dispositions relatives à l'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives en application de l'article D312-26

du code du sport (Livre III, Titre 1er, chapitre II) et dans les conditions fixées aux articles L312-5 à L312-10, L312-12 à L312-17 et R312-2 à R312-21 du code du sport.

Son domaine de compétence s'étend aux types d'établissements suivants, quel que soit leur lieu d'implantation :

- « PA - établissements de plein air » à usage sportif dont la capacité d'accueil est supérieure à 3000 spectateurs,
- « X - établissements sportifs couverts »,
- « L - salles polyvalentes, à dominante sportive »,
- « CTS - chapiteaux, tentes et structures à usage sportif »,
- « SG - structures gonflables à usage sportif ».

Pour les quatre derniers types d'établissement, ne sont concernés que ceux dont la capacité d'accueil est supérieure à 500 spectateurs.

ARTICLE 13 - Les rapporteurs des dossiers sont désignés par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

#### CHAPITRE IV

##### **De la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes**

#### COMPOSITION

ARTICLE 14 - La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes est placée, par délégation du préfet, sous la présidence d'un membre du corps préfectoral en fonction dans le département ou du directeur de cabinet. Elle peut également être présidée par l'un des membres titulaires de la sous-commission désignés au 1- du présent article.

**1 - Sont membres avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :**

- le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale, selon les zones de compétence,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

**2 - Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :**

- le maire de la commune concernée ou un adjoint qu'il aura désigné ; à défaut il peut être représenté par un conseiller municipal qu'il aura également désigné,
- les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour,
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'autorisation d'aménagement de terrain de camping et de caravanage lorsqu'il existe un tel établissement.

### **3 - Sont membres avec voix consultative :**

- un représentant des exploitants
- le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son suppléant, lorsqu'une visite d'établissement s'avère nécessaire.

ARTICLE 15 - Le secrétariat de la sous-commission est assuré par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

#### ATTRIBUTIONS

ARTICLE 16 - La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes donne son avis sur les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping soumis à un risque naturel ou technologique prévisible en application de l'article R125-15 du code de l'environnement et dans les conditions fixées aux articles R125-16 à R125-22 du code de l'environnement et à l'article L443-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 17 - Les rapporteurs des dossiers sont désignés par le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

### CHAPITRE V

#### De la sous-commission départementale pour la sécurité publique

#### COMPOSITION

ARTICLE 18 - La sous-commission départementale pour la sécurité publique est placée, par délégation du préfet, sous la présidence d'un membre du corps préfectoral en fonction dans le département ou du directeur de cabinet.

#### **1 - Sont membres avec voix délibérative, les personnes énumérées ci-après ou leurs suppléants :**

- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le directeur départemental des territoires,
- trois personnes qualifiées représentant les constructeurs et les aménageurs désignées par le préfet :
- un représentant de Reims Métropole (communauté d'agglomération de Reims),
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Reims et d'Epernay ou de la chambre de commerce et d'industrie de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Sainte-Ménéhould, selon la localisation du projet de construction ou de la zone d'aménagement concertée,
- un représentant de l'ordre régional des architectes.

#### **2 - Est membre avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :**

- le maire de la commune concernée ou un adjoint qu'il aura désigné ; à défaut il peut être représenté par un conseiller municipal qu'il aura également désigné.

ARTICLE 19 - Le secrétariat de la sous-commission est assuré par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

#### ATTRIBUTIONS

ARTICLE 20 - La sous-commission départementale pour la sécurité publique est compétente pour donner un avis sur les études de sécurité publique réalisées conformément aux articles R111-48, R111-49, R311-5-1, R311-6 et R424-5-1 du code de l'urbanisme, et à l'article R123-45 du code de la construction et de l'habitation.

Les études de sécurité publique concernent en application de l'article L 111-3-1 du code de l'urbanisme :

#### **1. Lorsqu'elle est située dans une agglomération de plus de 100.000 habitants au sens du recensement général de la population :**

- a) l'opération d'aménagement qui, en une ou plusieurs phases, a pour effet de créer une surface hors oeuvre nette supérieure à 70 000 m<sup>2</sup> ;
- b) la création d'un établissement recevant du public de 1ère ou de 2ème catégorie au sens de l'article R 123-19 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les travaux et aménagements soumis à permis de construire exécutés sur un établissement recevant du public existant de 1ère ou de 2ème catégorie, ayant pour effet soit d'augmenter de plus de 10 % l'emprise au sol, soit de modifier les accès sur la voie publique.

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements d'enseignement du second degré de 3ème catégorie ;

- c) l'opération de construction ayant pour effet de créer une surface hors oeuvre nette supérieure ou égale à 70 000 m<sup>2</sup>.

#### **2. En dehors des agglomérations de plus de 100 000 habitants au sens du recensement général de la population, les opérations ou travaux suivants :**

- la création d'un établissement d'enseignement du second degré de 1ère, 2ème ou 3ème catégorie au sens de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation ;
- la création d'une gare ferroviaire, routière ou maritime de 1ère ou 2ème catégorie ainsi que les travaux soumis à permis de construire exécutés sur une gare existante de même catégorie et ayant pour effet soit d'augmenter de plus de 10 % l'emprise au sol, soit de modifier les accès sur la voie publique.

3. Sur l'ensemble du territoire national, la réalisation d'une opération d'aménagement ou la création d'un établissement recevant du public, situés à l'intérieur d'un périmètre délimité par arrêté motivé du préfet, pris après avis du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et excédant des seuils définis dans cet arrêté.

4. Sur l'ensemble du territoire national : celle des opérations des projets de rénovation urbaine mentionnés à l'article 8 du décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine comportant la démolition d'au moins 500 logements déterminées par arrêté du préfet, en fonction de leurs incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et agressions.

ARTICLE 21 - Lorsqu'un projet d'établissement recevant du public a fait l'objet d'une étude de sécurité publique en application du code de l'urbanisme, un membre au moins de la sous-commission départementale pour la sécurité publique participe à la visite de réception prévue avant toute ouverture des établissements au public ainsi qu'avant la réouverture des établissements fermés pendant plus de dix mois.

ARTICLE 22 - En fonction de la localisation du projet de construction ou de la zone d'aménagement concertée, les fonctions de rapporteur seront assurées soit par le directeur départemental de la sécurité publique, soit par le commandant du groupement de gendarmerie départementale. Celui-ci présentera les dossiers devant la sous-commission et formulera les observations permettant de dresser le procès-verbal et le compte rendu.

Lorsque l'opération doit faire l'objet d'une étude de sécurité publique en application de l'article R111-48, la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone d'aménagement concerté, ou son concessionnaire, est entendue par la sous-commission, en vue de préciser les éléments essentiels qui devront être pris en compte dans l'étude.

## **TITRE - II**

### **Des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public**

ARTICLE 23 - Il est créé dans les arrondissements de :

- \* EPERNAY,
- \* REIMS,
- \* SAINTE-MENEHOULD,
- \* VITRY-le-FRANÇOIS,

une commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

## **COMPOSITION**

ARTICLE 24 - La commission d'arrondissement est placée sous la présidence du sous-préfet de l'arrondissement, ou de tout membre du corps préfectoral en fonction dans le département, ou du directeur de cabinet. Elle peut également être présidée par le secrétaire général de la sous-préfecture ou tout autre fonctionnaire de catégorie A ou B, désigné par un arrêté préfectoral.

Sont membres avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

- le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de compagnie de gendarmerie territorialement compétent,
- un agent de la direction départementale des territoires,
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention,
- le maire de la commune concernée ou un adjoint qu'il aura désigné ; à défaut il peut être représenté par un conseiller municipal qu'il aura également désigné.

ARTICLE 25 - Le secrétariat de la commission d'arrondissement est assuré par les services de la sous-préfecture concernée.

## **ATTRIBUTIONS**

ARTICLE 26 - La commission d'arrondissement est chargée de formuler un avis sur le respect des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, conformément aux dispositions des articles R123-1 à R123-55 du code de la construction et de l'habitation.

Ses attributions sont les suivantes :



- visites de sécurité périodiques, de contrôle et inopinées prévues à l'article R123-48 du code de la construction et de l'habitation des établissements recevant du public, classés dans le 1er groupe et ceux classés dans le 2ème groupe lorsqu'ils comportent des locaux à sommeil, situés sur le territoire de leur arrondissement respectif, exceptés ceux classés en 1ère catégorie.
- visites de contrôle ou inopinées, à la demande motivée du maire ou à l'initiative de la commission d'arrondissement, concernant un établissement recevant du public de 5ème catégorie sans locaux à sommeil.
- examen de la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante des ERP de 2ème catégorie.

ARTICLE 27 - Les rapporteurs des dossiers sont désignés par le directeur départemental des services d'incendie et de secours parmi les préventionnistes figurant sur une liste établie par arrêté préfectoral et mise à jour annuellement.

ARTICLE 28 - Le président de chaque commission d'arrondissement tient informé le président de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la liste des établissements recevant du public et des visites effectuées.

Le président de chaque commission d'arrondissement présente un rapport annuel d'activité à la sous-commission départementale à la fin de l'année civile.

### **TITRE - III** **Des groupes de visite**

#### **CHAPITRE I** **Des groupes de visite concernant la sécurité incendie panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur**

ARTICLE 29 - Il est créé un groupe de visite au sein des commissions suivantes :

- sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- commissions d'arrondissement de sécurité contre les risques de panique dans les établissements recevant du public :
  - d'EPERNAY,
  - de REIMS,
  - de SAINTE-MENEHOULD,
  - de VITRY-le-FRANCOIS.

ARTICLE 30 - Ce groupe de visite comprend :

**1 - Pour la sous-commission départementale sécurité incendie panique :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou l'un de ses suppléants titulaire du brevet de prévention,
- le directeur départemental des territoires ou l'un de ses suppléants,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou le directeur départemental de la sécurité publique ou l'un de leurs suppléants,
- le maire de la commune concernée ou un adjoint qu'il aura désigné ; à défaut il peut être représenté par un conseiller municipal qu'il aura également désigné,
- le groupe de visite pourra intégrer d'autres membres dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers étudiés

**2 - Pour les commissions d'arrondissement :**

- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention, ou l'un de ses suppléants,
- un agent de la direction départementale des territoires membre de la commission concernée ou l'un de ses suppléants,
- le commandant de la compagnie de gendarmerie ou le chef de la circonscription de sécurité publique ou l'un de leurs suppléants,
- le maire de la commune concernée ou un adjoint qu'il aura désigné ; à défaut il peut être représenté par un conseiller municipal qu'il aura également désigné.

En l'absence de l'un des membres désignés aux 1 et 2 ci-dessus, les groupes de visite ne procèdent pas à la visite de l'établissement. Un procès-verbal de carence sera établi. Une nouvelle visite sera programmée.

ARTICLE 31 - Il est établi un rapport à l'issue de chaque visite, conclu par une proposition d'avis. Il est signé de tous les membres présents en faisant apparaître la position de chacun. Ce document permet aux commissions ci-dessus mentionnées de délibérer.

Sont rapporteurs du groupe de visite :

- pour la sous-commission départementale : le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou l'un de ses suppléants ;
- pour la commission d'arrondissement : un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention.

#### **CHAPITRE II** **Des groupes de visite concernant** **l'accessibilité aux personnes handicapées**

ARTICLE 32 - Il est créé un groupe de visite au sein de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 33 - Le groupe de visite est composé comme suit :

- un agent de la direction départementale des territoires,
- le maire de la commune concernée ou un adjoint qu'il aura désigné ; à défaut il peut être représenté par un conseiller municipal qu'il aura également désigné,
- quatre représentants des associations de personnes handicapées du département,
- trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public.

ARTICLE 34 - Ce groupe de visite a pour mission de procéder aux visites de réception des établissements recevant du public, prévues aux articles L.111-8-3 et R.111-19- 29 b du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 35 - Le groupe de visite établit un rapport à l'issue de chaque visite, conclu par une proposition d'avis. Il est signé de tous les membres présents en faisant apparaître la position de chacun. Ce document permet à la commission ci-dessus mentionnée de délibérer.

#### **TITRE - IV**

##### **Des dispositions communes aux sous-commissions départementales et aux commissions d'arrondissement**

ARTICLE 36 – La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

La commission peut être également réunie dans les conditions prévues par le décret qui l'institue.

Sauf urgence, les membres des commissions reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet ou, en cas d'urgence, pour une visite d'établissement ou l'examen d'un dossier particulier.

ARTICLE 37 - Conditions de quorum

**· Sous-commissions départementales et commissions d'arrondissement :**

Avec l'accord du président, les membres d'une commission peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Toutefois, la commission ne peut délibérer en l'absence d'un des représentants des services de l'Etat ayant voix délibérative ou de leurs suppléants, ou en l'absence du maire de la commune concernée ou de l'un de ses adjoints. Ils peuvent, cependant, formuler un avis écrit motivé reçu au plus tard lors de la réunion de la commission. Ces écrits motivés ne peuvent néanmoins pas être pris en compte pour la détermination du quorum.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

**· Groupes de visite (ERP)**

La présence des quatre membres prévus à l'article 30 du présent document est obligatoire. La représentation du maire peut être assurée par un adjoint ou un conseiller municipal désigné par lui. Le groupe de visite peut intégrer d'autres membres dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers étudiés.

ARTICLE 38 - L'avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les avis écrits motivés, favorables ou défavorables, émis en cas d'absence de l'un des membres sont pris en compte lors de ce vote. La commission peut proposer des prescriptions à l'autorité investie du pouvoir de police.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui est en objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

ARTICLE 39 - La possibilité pour les membres empêchés de faire parvenir un avis écrit motivé ne doit pas faire obstacle aux règles générales de quorum qui s'appliquent aux commissions administratives : la présence effective de la moitié des membres doit être assurée.

ARTICLE 40 - Un compte rendu est établi au cours des réunions de la commission ou à défaut dans les huit jours suivants la réunion. Il est signé par le président de séance et approuvé par tous les membres présents. L'approbation peut se faire de façon tacite (non-

réaction, dans un délai fixé, à la diffusion du compte rendu), de façon différée, lors de la réunion suivante, ou explicitement, par signature des membres présents.

Il résume le contenu de la réunion de la commission et retrace, le cas échéant, les points substantiels de la discussion voire les positions divergentes de certains membres.

Il est conservé au secrétariat de la commission.

ARTICLE 41 - Le procès-verbal de la réunion de la commission indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission.

Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police, chargée de procéder à la notification.

ARTICLE 42 - Le président peut appeler à siéger, à titre consultatif, les administrations intéressées non-membres de ces commissions ainsi que toute personne qualifiée.

ARTICLE 43 - Le maître d'ouvrage, l'exploitant, l'organisateur, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné, conformément aux dispositions de l'article R123-16 du code de la construction et de l'habitation, est tenu d'assister aux visites de sécurité. Il est entendu à la demande de la commission ou sur sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations de la commission.

ARTICLE 44 - La durée du mandat des membres non-fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

## **TITRE - V**

### **Dispositions spécifiques applicables pour les ERP et les IGH**

ARTICLE 45 - La commission de sécurité n'a pas de compétence en matière de solidité. Elle ne peut rendre un avis dans les domaines mentionnés à l'article 2 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 que lorsque les contrôles techniques obligatoires selon les lois et règlements en vigueur ont été effectués et que les conclusions de ceux-ci lui ont été communiquées.

ARTICLE 46 - La saisine par le maire de la sous-commission départementale de sécurité en vue de l'ouverture d'un établissement recevant du public ou d'un immeuble de grande hauteur doit être effectuée au minimum un mois avant la date d'ouverture prévue. La demande doit être accompagnée des documents prévus à l'article 46 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995.

ARTICLE 47 - En l'absence des documents exigés et visés à l'article 45 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la commission compétente ne peut examiner le dossier de demande de permis de construire ou d'autorisation de travaux. En l'absence des documents visés aux articles 46 et 47 du même décret, et qui doivent être remis avant la visite, la commission compétente ne peut se prononcer à l'issue de la visite dans le cadre d'une ouverture au public.

## **TITRE - VI**

### **Dispositions spécifiques applicables pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

ARTICLE 48 - La saisine par le maire de la sous-commission départementale d'accessibilité en vue de l'ouverture d'un établissement recevant du public ou d'un immeuble de grande hauteur doit être effectuée au minimum un mois avant la date d'ouverture prévue.

\*\*\*\*\*

ARTICLE 49 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 19 juin 2013 portant création et attributions des sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissements,

ARTICLE 50 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

ARTICLE 51 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements d'EPERNAY, de REIMS, de SAINTE-MENEHOULD et de VITRY-le-FRANÇOIS, le chef du service interministériel régional des affaires civiles économiques de défense et de la protection civile, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée aux membres précités.

Châlons-en-Champagne, le **12 novembre 2013**

Pierre DARTOUT

**ARRETE DPC-2013 - 50**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE**  
**DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE**  
**(Annule et remplace l'arrêté modificatif du 4 juillet 2013)**

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne  
Préfet du département de la Marne

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'urbanisme ;  
VU le code de la construction et de l'habitation ;  
VU le code du travail ;  
VU le code forestier, notamment son article R. 321-6 ;  
VU le code du sport ;  
VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;  
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
VU le décret n° 78-1167 du 9 décembre 1978 modifié fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public ;  
VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;  
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2007 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;  
VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 portant création et attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 modifié, relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 modifié, relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est modifié comme suit :

Article 1 :

**4° En ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées :**

- M. Jean-Pierre PARIS, représentant l'association Handicap Intercommunal, 35, quai de la Villa 51200 EPERNAY
- M. Guy POIRET, représentant l'APF, 8 rue du 106ème RI – 51100 REIMS, ou sa suppléante Mme Anne-Marie STOURME
- Philippe LANGHENDRIES, représentant l'association 1,2,3 Egalité pour Tous, Maison de la Vie Associative, 122, rue du Barbâtre - 51100 REIMS
- Mme Christiane BUDISCAK, représentant l'association Voir Ensemble, 8 rue Jeune Homme 51100 REIMS

**Ø Représentants des propriétaires et exploitants d'ERP**

- M. Bernard WUITHIER, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Sainte-Ménéhould, 2 rue de Chastillon 51000 CHALONS-en-CHAMPAGNE, ou son suppléant, M. Eric CHERRIER
  - M. PAILLARD, représentant la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, 42 rue Titon 51000 CHALONS-en-CHAMPAGNE
  - Mme Rachel DEBELLE, représentant le Comité Départemental de Tourisme de la Marne, 13 bis, rue Carnot, BP 74 – 51006 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX
- (le reste du paragraphe 4 sans changement).

**Supprimer le paragraphe 6** relatif à la protection des forêts contre les risques d'incendie **et réattribuer les numéros 6 et suivants** comme suit :

**6°) En ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes**

- M. Jean-Claude GANDOU, 4, rue Foch – 51110 WARMERIVILLE
- et en fonction des dossiers traités :
- M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, ou son suppléant.

**7°) En ce qui concerne la sécurité publique :**

Ø Représentants des constructeurs et aménageurs :

- M. Mathieu GEOFFROY, Architecte DPLG, représentant M. le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, 14, rue Libergier – 51100 Reims, ou son suppléant, M. Ludovic MAZOCKY, Architecte DPLG, 18, rue Pierlot – 51160 AY-CHAMPAGNE
- Mme Nadine FERON, représentant Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Reims, Hôtel de la Communauté, 3, rue Eugène Desteuque – 51100 REIMS, ou son suppléant M. Eric QUENARD

et en fonction des dossiers traités :

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epernay, ou son représentant, 5, rue des Marmouzets – CS 60025 – 51722 REIMS CEDEX
- M. Jean-Claude ALAGAPIN, représentant le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Sainte-Ménéhould, 2, rue de Chastillon, BP 533 – 51010 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX, ou son suppléant, M. Eric PEZET

8°) **Autre membre** (paragraphe sans changement)

.....  
Le reste de l'arrêté sans changement.

**ARTICLE 2** : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et M. le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux membres précités de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Châlons-en-Champagne, le **14 novembre 2013**

Pierre DARTOUT

## Direction de la réglementation et des libertés publiques

### **ARRETE PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE FORMATION ASSURANT LA PREPARATION AU CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DES CONDUCTEURS DE TAXI ET LEUR FORMATION CONTINUE**

Le Préfet  
de la région Champagne Ardenne  
Préfet du département de la Marne

Vu le Code des Transports ;  
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;  
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi précitée ;  
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;  
Vu le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;  
Vu l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;  
Vu le dossier de demande d'agrément de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Marne situé 68 boulevard Lundy à Reims ;  
Vu l'avis favorable de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise en date du 3 décembre 2013, consultée par écrit ;  
Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** – Le Centre de Formation « Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Marne », représenté par M. Francis DELLETRE, secrétaire général adjoint et responsable du service formation, dont le siège social est situé 68 Boulevard Lundy à Reims, est agréé sous le n° A 2013-51-02 pour assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue.

**ARTICLE 2** – Cet agrément est délivré pour une période d'un an. La demande de renouvellement devra être formulée trois mois avant l'échéance du présent agrément.

**ARTICLE 3** – L'exploitant est tenu :

- . d'afficher dans ses locaux, de manière visible de tous, le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés,
- . d'afficher également dans les locaux, et de transmettre à titre d'information à la préfecture, le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l'examen ;
- . de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'organisme de formation ;
- . d'adresser au préfet un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :  
le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur ;  
le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue.

Tout changement apporté aux pièces visées à l'article 2 de l'arrêté du 3 mars 2009 susvisé devra être signalé par écrit au préfet.

**ARTICLE 4** – Les véhicules automobiles utilisés pour l'enseignement doivent répondre aux conditions suivantes :

- . Etre des véhicules de série dotés de tous les équipements prévus à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié ;
- . Etre équipés d'un dispositif de double commande et de deux rétroviseurs intérieurs et latéraux réglés pour l'élève et le formateur ;
- . Etre munis d'un dispositif extérieur portant la mention « taxi-école ».

**ARTICLE 5** – En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ou d'une condamnation prévue à l'article 8 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, mentionnée au bulletin n° 2 du casier judiciaire ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle, le préfet du département peut à titre de sanction, donner un avertissement, suspendre, retirer ou ne pas renouveler l'agrément de l'organisme de formation, après avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise.

**ARTICLE 6** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne et sera notifié à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Marne.

Châlons en Champagne, le **5 décembre 2013**  
Francis SOUTRIC

## **Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques**

### **Travaux de construction de la canalisation de gaz naturel dite « Arc de Dierrey » entre Cuvilly (60) et Voisines (52)**

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement des servitudes légales donnant droit à la société GRTgaz d'établir une canalisation et ses accessoires techniques, de procéder aux abattages et essouchages, des arbres et arbustes, nécessaires pour l'exécution ou l'entretien des ouvrages prévus sur le territoire de la commune de Courgivaux**

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne  
Préfet de la Marne

**VU :**

- les articles L 433-1 et suivants du code de l'énergie,
- le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,
- l'arrêté interpréfectoral n°2013283-0010 du 10 octobre 2013, déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la canalisation de gaz naturel dite « Arc de Dierrey » entre Cuvilly (60) et Voisines (52) emportant mise en compatibilité de documents d'urbanisme,
- l'autorisation ministérielle de construire et d'exploiter l'ouvrage en date du 14 octobre 2013,
- la demande du 27 novembre 2013 présentée par la société GRTgaz en vue de permettre l'établissement des servitudes légales donnant droit à la société GRTgaz d'établir une canalisation et ses accessoires techniques, de procéder aux abattages et essouchages, des arbres et arbustes, nécessaires pour l'exécution ou l'entretien des ouvrages prévus sur le territoire de la commune de Courgivaux,
- la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2013,

**SUR** la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Une enquête préalable à l'établissement des servitudes prévues par L 433-1 du code de l'énergie, en vue de permettre la construction de la canalisation de gaz naturel dite « Arc de Dierrey » entre Cuvilly (60) et Voisines (52), se déroulera dans la mairie de la commune de Courgivaux **du mardi 21 janvier 2014 au mardi 28 janvier 2014 inclus.**

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Courgivaux. Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

En outre, la notification des travaux projetés sera faite aux propriétaires intéressés par la société GRTgaz.

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouvent les terrains grevés de servitudes.

**Article 3 :**

Le dossier et les plans parcellaires des propriétés auxquelles doivent s'appliquer les servitudes resteront déposés dans la mairie de la commune de Courgivaux, siège de l'enquête, pendant huit jours consécutifs, du mardi 21 janvier 2014 au mardi 28 janvier 2014, pour être communiqués, durant les horaires habituels d'ouverture de la mairie, aux personnes souhaitant en prendre connaissance.

**Article 4 :**

Pendant la durée de cette enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre tenu à leur disposition à cet effet dans la mairie de Courgivaux ou les adresser par écrit, soit au maire de Courgivaux qui les joindra au registre, soit au commissaire enquêteur.

**Article 5 :**

A l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trois jours, le commissaire enquêteur donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

**Article 6 :**

A l'expiration de ce dernier délai, le commissaire enquêteur transmettra le dossier au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

**Article 7 :**

Monsieur Jacques HEMARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la mairie de Courgivaux le **mardi 21 janvier 2014 de 10 h 00 à 12 h 00 et le mardi 28 janvier 2014 de 15 h 00 à 17 h 00.**

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Maire de la commune de Courgivaux et le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la société GRTgaz et au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne.

Châlons-en-Champagne, le **6 décembre 2013**

Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire général

Francis SOUTRIC

---

**Liste des commissaires-enquêteurs**  
**Année 2014**

**VU :**

- le code de l'environnement

- le décret n° 2011-1236 du 04 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur,

- l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2012 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

L'an deux mil treize, le vendredi 15 novembre à 8 heures 45 minutes, la commission départementale de la Marne dûment convoquée s'est réunie à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population – 4rue de Vinetz à Châlons-en-Champagne, sous la présidence de M. Daniel JOSSERAND-JAILLET, vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, en vue d'arrêter la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de la Marne pour l'année 2014.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte.

**Article 1 :** Après examen des candidatures et des situations individuelles des commissaires enquêteurs inscrits en 2013, et en avoir délibéré, les membres de la commission, conformément aux dispositions du code de l'environnement, décident que pour l'année 2014, la liste départementale des commissaires enquêteurs de la Marne est établie comme suit :

<b>Arrondissement de CHALONS-en-CHAMPAGNE</b>
---

**En activité**

• **Mme Valérie COULMIER**

Ingénieur hygiène-sécurité-environnement

• **Melle Adeline HENRY**

Géographe spécialisée en aménagement du territoire

• **M. Stéphane GUILLAUME**

Enseignant contractuel en histoire et géographie

• **Mme Ingrid LENGELLE**

Micro-entrepreneur en création et vente de bijoux et objets de décoration

**En retraite**

• **M. Jean-Marie BOULARD**

Responsable du département relations sociales et conditions de travail à la D.R.H. de France-Telecom Champagne-Ardenne

• **M. Jean-Daniel COUROT**

Colonel de l'Armée de Terre

• **M. Jean-Pierre GADON**

Adjoint du directeur régional des renseignements généraux de Champagne-Ardenne

• **M. Pierre LAURENT**

Ingénieur en électricité

• **Mme Danièle DENYS**

Ingénieur d'études sanitaires

• **Mme Jacqueline PETITCOLIN**

Inspecteur des impôts

• **M. Michel ROYER**

Ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts

• **M. François SCHUESTER**

Responsable qualité à la direction régionale France-Télécom de Champagne-Ardenne

• **Mme Geneviève VOCHLET**

Fonctionnaire territoriale

• **M. Alain JAQUINET**

Ingénieur en chef de classe exceptionnelle de la fonction publique territoriale

## Arrondissement d' EPERNAY

### En activité

• **M. François ROUALET**

Geomètre-expert

### En retraite

• **M. Jacques HEMARD**

Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat

• **M. Philippe KLEIN**

Receveur principal des impôts

• **M. Patrick ROGER**

Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat

## Arrondissement de REIMS

### En activité

• **M. Xavier DEVOS**

Expert en construction

• **Mme Christine DERAMBURE-MAILLIET**

Formatrice Consultante sénior en Maîtrise d'ouvrage

### En retraite

• **Mme Nicole BAUCHET**

Directrice d'école

• **M. Claude BERGÉ**

Agriculteur

• **M. Bruno BETH**

Officier supérieur adjoint à la B.A. 112

• **Mme Ginette BINET**

Professeur

• **M. Jean-Claude BONNET**

Retraité de l'industrie pharmaceutique

• **M. François BRICE**

Ingénieur industriel

• **M. Michel CHOISY**

Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat

• **M. Pierre CLAISSE**

Receveur principal des douanes

• **M. Jean-Pierre DESPLANQUES**

Technicien-geomètre

• **M. Jacques GILLON**

Commissaire divisionnaire de la police nationale

• **M. Rémy COUCHON**

Ingénieur au sein de la société Réseau de Transport d'Electricité

• **M. Thierry MALVAUX**

Officier de l'Armée de Terre

• **M. Jack MIDY**

Cadre dirigeant EDF-GDF

• **M. Daniel ROLAND**

Directeur général des services de la ville et de la communauté d'agglomération de Reims

• **M. Michel SANVICENTE**

Ingénieur sécurité, hygiène industrielle et environnement

• **M. Patrick SCHNEIDER**

Commandant de police

• **M. Christian TREVET**

Officier préventionniste de sapeurs-pompiers professionnels

• **M. André VAN COMPERNOLLE**

Ingénieur des Télécommunications

• **M. Claude VIGNON**

Officier de l'Armée de l'Air

• **M. Michel DUMONT**

Commandant Fonctionnel de Police

## Arrondissement de SAINTE-MÉNÉHOULD

### En retraite

• **M. François STUPP**

Général de l'Armée de Terre

## Arrondissement de VITRY-le-FRANCOIS

### En retraite

• **M. Jean-Louis POIRISSE**

Gendarme

• **M. Edoire SYGUT**

Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,



**Article 2** : La présente décision

- sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Marne
- figurera sur le site internet de la préfecture de la Marne (<http://www.marne.gouv.fr>)
- pourra être consultée auprès des services de la préfecture ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **12 décembre 2013**

Le Président de la commission

M. Daniel JOSSERAND-JAILLET

Vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

---

**Arrêté portant dissolution du Syndicat mixte intercommunal scolaire d'Aÿ  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne

**VU** :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5214-21 ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1966 autorisant la création du Syndicat intercommunal scolaire d'Aÿ ;
- l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1992 portant création de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 10 juin 2005 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte du syndicat intercommunal scolaire d'Aÿ ;
- l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant retrait des communes d'Ambonnay, de Bisseuil, de Louvois et de Tours-sur-Marne de la Communauté de communes de la Côte des Noirs et adhésion des communes d'Ambonnay, de Bisseuil, de Louvois et de Tours-sur-Marne à la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 portant dissolution de la Communauté de communes de la Côte des Noirs ;
- l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne à la commune de Bouzy ;

**CONSIDERANT** :

- que le Syndicat mixte intercommunal scolaire d'Aÿ a pour membre la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne et la commune de Bouzy ;
- que la commune de Bouzy est désormais membre de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne ;
- que la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne est compétente dans la prise en charge de la compétence transports scolaires et, à ce titre, participe en lieu et place des communes membres, au syndicat mixte intercommunal scolaire d'Aÿ, pour l'ensemble de ses compétences y compris les compétences complémentaires ;
- que, conformément aux dispositions de l'article L 5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes inclus en totalité dans son périmètre ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Syndicat mixte intercommunal scolaire d'Aÿ est dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 par application des dispositions de l'article L 5214-21 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2** : La Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne exercera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la totalité des compétences du Syndicat mixte intercommunal scolaire d'Aÿ conformément aux dispositions de l'article L 5214-21 précité.

**ARTICLE 3** : La substitution de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne au Syndicat mixte intercommunal scolaire d'Aÿ s'effectue dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat mixte intercommunal scolaire d'Aÿ est transféré à la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'ensemble des personnels du Syndicat mixte intercommunal scolaire d'Aÿ sera réputé relever de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**ARTICLE 4** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet d'Épernay, M. le sous-préfet de Reims, Mme la présidente du Syndicat mixte intercommunal scolaire d'Aÿ, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont ampliation sera adressée à M. le directeur régional et départemental des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le **20 novembre 2013**

Pour le préfet,

Le secrétaire général,

Francis Soutric

---

**Arrêté préfectoral portant dissolution de  
la Communauté de communes de Val de Bruxenelle**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet de la Marne,

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des de l'Etat dans les régions et départements ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunal de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de Val de Bruzenelle ;
- l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2000 portant extension de compétences ;
- l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 autorisant l'adhésion de la commune de Vouillers ;
- l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2006 portant extension des compétences et définition de l'intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT :**

- que l'arrêté du 29 janvier 2013 relatif au retrait des communes de Saint-Vrain et Vouillers ;
- que la répartition proposée par ces collectivités répond aux critères fixés par le I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir que cette répartition tient compte de la population de chaque commune, que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;
- que le nombre de sièges total ne dépasse pas de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La dissolution de la Communauté de communes du Val de Bruzenelle est constatée. Cette dissolution prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**ARTICLE 2 :** L'organe délibérant de la Communauté de communes de Val de Bruzenelle demeurera en place jusqu'à complète liquidation des éventuelles opérations de régularisation sur les plans budgétaire et comptable, (en conservant notamment la capacité de voter le compte administratif 2013) et jusqu'à la répartition de l'actif et du passif de la Communauté de communes.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet d'Épernay, M. le président de Communauté de communes de Val de Bruzenelle, MME et MM. Les maires des communes de Blesmes, Saint-Lumier-la-Populeuse, Favresse, Saint-Vrain et Vouillers et M. le directeur régional et départemental des finances publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **25 novembre 2013**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Francis Soutric

---

**Arrêté portant dissolution de  
la Communauté de communes des Trois Coteaux**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1992 portant création du District des Trois Coteaux ;
- l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 portant transformation du District des Trois Coteaux en Communauté de communes et modification des statuts ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne et ses annexes ;
- l'arrêté préfectoral du 19 mars 2013 portant extension de périmètre de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne aux communes de Chavot-Courcourt, de Grauves, de Mancy, de Monthelon et de Morangis ;
- l'arrêté préfectoral modifié du 23 avril 2013 portant extension de périmètre de la Communauté de communes de la région de Vertus aux communes d'Athis, de Moslins et de Pocancy ;

Considérant que la Communauté de communes des Trois Coteaux est actuellement composée des communes de Chavot-Courcourt, Monthelon, Morangis, Moslins, Mancy et Grauves ;

Considérant, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune de Moslins rejoint la Communauté de communes de la région de Vertus ;

Considérant, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les communes de Chavot-Courcourt, Monthelon, Morangis, Mancy et Grauves rejoignent la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne ;

Considérant que, suite aux arrêtés préfectoraux précités, l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes des Trois Coteaux rejoignent une autre intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il ne peut être que constaté, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la dissolution de la Communauté de communes des Trois Coteaux ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La dissolution de la Communauté de communes des Trois Coteaux est constatée. Cette dissolution prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**ARTICLE 2** : L'organe délibérant de la Communauté de communes des Trois Coteaux demeurera en place jusqu'à complète liquidation des éventuelles opérations de régularisation sur les plans budgétaires et comptable, (en conservant notamment la capacité de voter le compte administratif 2013) et jusqu'à la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la Marne.

**ARTICLE 4** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et M. le sous-préfet d'Eprenay, M. le président de la Communauté de communes des Trois Coteaux, Mmes et MM. les maires des communes concernées et M. le directeur régional et départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **25 novembre 2013**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Francis Soutric

---

### **Arrêté portant dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique des Grands Prés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne

#### **VU :**

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5214-21 ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1995 portant création du Syndicat intercommunal à vocation unique des Grands Prés ;
- l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes de la Colline, de la Communauté de communes de la Petite Montagne, de la Communauté de communes des Deux Coteaux et de la Communauté de communes du Massif ;

#### **CONSIDERANT :**

- que le Syndicat intercommunal à vocation unique des Grands Prés est composé des communes de Rilly-la-Montagne et de Villers-Allerand ;
- qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les communes de Rilly-la-Montagne et de Villers-Allerand seront membres de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims ;
- que la Communauté de communes de Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims est compétente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, en matière de création, entretien des réseaux de collecte et des installations de traitement des eaux usées ;
- que, conformément aux dispositions de l'article L 5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes inclus en totalité dans son périmètre ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Syndicat intercommunal à vocation unique des Grands Prés est dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 par application des dispositions de l'article L 5214-21 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2** : La Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims exercera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la totalité des compétences du Syndicat intercommunal à vocation unique des Grands Prés conformément aux dispositions de l'article L 5214-21 précité.

**ARTICLE 3** : La substitution de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims au Syndicat intercommunal à vocation unique des Grands Prés s'effectue dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat intercommunal à vocation unique des Grands Prés est transféré à la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Grande Montagne qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'ensemble des personnels du Syndicat intercommunal à vocation unique des Grands Prés sera réputé relever de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**ARTICLE 4** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Reims, M. le président du Syndicat intercommunal à vocation unique des Grands Prés, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont ampliation sera adressée à M. le directeur régional et départemental des finances publiques.

**Arrêté portant dissolution du Syndicat de distribution d'eau potable de la Vallée de Bonneval à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5214-21 ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 18 mai 1955 autorisant la création du Syndicat de distribution d'eau potable de la Vallée de Bonneval ;
- l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant extension de la Communauté de communes de la Brie Champenoise aux communes de Le Gault-Soigny et de Rieux ;

**CONSIDERANT :**

- que le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de la Vallée de Bonneval est composé de la commune de Rieux et de la Communauté de communes de la Brie Champenoise en représentation-substitution à ses communes membres de Morsains, Tréfols et Le Vézier ;
- qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune de Rieux sera membre de la Communauté de communes de la Brie Champenoise ;
- que la Communauté de communes de la Brie Champenoise est compétente en matière de création, entretien et gestion des installations d'eau potable et en concordance avec le schéma d'aménagement et de gestion des réseaux (SAGE) ;
- que, conformément aux dispositions de l'article L 5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes inclus en totalité dans son périmètre ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de la Vallée de Bonneval est dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 par application des dispositions de l'article L 5214-21 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2 :** La Communauté de communes de la Brie Champenoise exercera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la totalité des compétences du Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de la Vallée de Bonneval production d'eau potable conformément aux dispositions de l'article L 5214-21 précité.

**ARTICLE 3 :** La substitution de la Communauté de communes de la Brie Champenoise au Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de la Vallée de Bonneval s'effectue dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de la Vallée de Bonneval est transféré à la Communauté de communes de la Brie Champenoise qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'ensemble des personnels du Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de la Vallée de Bonneval sera réputé relever de la Communauté de communes de la Brie Champenoise dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**ARTICLE 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet d'Épernay, M. le président du Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de la Vallée de Bonneval, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont ampliation sera adressée à M. le directeur régional et départemental des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le **25 novembre 2013**  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Francis Soutric

---

**Arrêté portant dissolution du Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable Saint-Thierry, Thil, Pouillon, Villers-Franqueux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5214-21 ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1955 autorisant la création du Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de Saint-Thierry, Thil, Pouillon, Villers-Franqueux ;

- l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes de la Colline, de la Communauté de communes de la Petite Montagne, de la Communauté de communes des Deux Coteaux et de la Communauté de communes du Massif ;

#### **CONSIDERANT :**

- que le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de Saint-Thierry, Thil, Pouillon, Villers-Franqueux est composé des communes de Saint-Thierry, Thil, Pouillon et Villers-Franqueux ;
- qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les communes de Saint-Thierry, Thil, Pouillon et Villers-Franqueux seront membres de la Communauté de communes du Nord Champenois ;
- que la Communauté de communes du Nord Champenois est compétente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, en matière de création, gestion, entretien des moyens de production, de transport, de stockage et distribution d'eau potable ;
- que, conformément aux dispositions de l'article L 5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes inclus en totalité dans son périmètre ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de Saint-Thierry, Thil, Pouillon, Villers-Franqueux est dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 par application des dispositions de l'article L 5214-21 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2 :** La Communauté de communes du Nord Champenois exercera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la totalité des compétences du Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de Saint-Thierry, Thil, Pouillon, Villers-Franqueux conformément aux dispositions de l'article L 5214-21 précité.

**ARTICLE 3 :** La substitution de la Communauté de communes du Nord Champenois au Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de Saint-Thierry, Thil, Pouillon, Villers-Franqueux s'effectue dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de Saint-Thierry, Thil, Pouillon, Villers-Franqueux est transféré à la Communauté de communes du Nord Champenois qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'ensemble des personnels du Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de Saint-Thierry, Thil, Pouillon, Villers-Franqueux sera réputé relever de la Communauté de communes du Nord Champenois dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**ARTICLE 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Reims, M. le président du Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de Saint-Thierry, Thil, Pouillon et Villers-Franqueux, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont ampliation sera adressée à M. le directeur régional et départemental des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le **25 novembre 2013**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Francis Soutric

---

### **Arrêté portant dissolution du Syndicat de production d'eau potable Hermonville – Cauroy-lès-Hermonville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne

#### **VU :**

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5214-21 ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 1948 portant création du Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable Hermonville - Cauroy-lès-Hermonville ;
- l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes de la Colline, de la Communauté de communes de la Petite Montagne, de la Communauté de communes des Deux Coteaux et de la Communauté de communes du Massif ;

#### **CONSIDERANT :**

- que le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable Hermonville - Cauroy-lès-Hermonville est composé des communes d'Hermonville et de Cauroy-lès-Hermonville ;
- qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les communes d'Hermonville et de Cauroy-lès-Hermonville seront membres de la Communauté de communes du Nord Champenois ;
- que la Communauté de communes du Nord Champenois est compétente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, en matière de création, gestion, entretien des moyens de production, de transport, de stockage et distribution d'eau potable ;
- que, conformément aux dispositions de l'article L 5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes inclus en totalité dans son périmètre ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Syndicat intercommunal de production d'eau potable Hermonville – Cauroy-lès-Hermonville est dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 par application des dispositions de l'article L 5214-21 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2 :** La Communauté de communes du Nord Champenois exercera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la totalité des compétences du Syndicat intercommunal de production d'eau potable Hermonville – Cauroy-lès-Hermonville conformément aux dispositions de l'article L 5214-21 précité.

**ARTICLE 3 :** La substitution de la Communauté de communes du Nord Champenois au Syndicat intercommunal de production d'eau potable Hermonville – Cauroy-lès-Hermonville s'effectue dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat intercommunal de production d'eau potable Hermonville – Cauroy-lès-Hermonville est transféré à la Communauté de communes du Nord Champenois qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'ensemble des personnels du Syndicat intercommunal de production d'eau potable Hermonville – Cauroy-lès-Hermonville sera réputé relever de la Communauté de communes du Nord Champenois dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**ARTICLE 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Reims, M. le président du Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable Hermonville – Cauroy-lès-Hermonville, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont ampliation sera adressée à M. le directeur régional et départemental des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le **25 novembre 2013**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Francis Soutric

---

**Arrêté portant dissolution du Syndicat intercommunal  
de ramassage scolaire de Taissy et ses environs  
au 31 décembre 2013**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5212-33 ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1965 portant création du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Taissy et ses environs ;
- la délibération n° 5/2013 du 21 mars 2013 du Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Taissy et ses environs (séance du comité syndical du 20 mars 2013) ;
- la délibération n° 58/2013 du 6 septembre 2013 de la commune de Taissy (séance du conseil municipal du 5 septembre 2013) ;
- la délibération n° 2013/09/21 du 24 septembre 2013 de la commune de Saint-Léonard (séance du 23 septembre 2013) ;

**CONSIDERANT :**

- que le Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Taissy et ses environs est constitué des communes de Saint-Léonard et de Taissy ;
- que le comité syndical du Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Taissy et ses environs a demandé sa dissolution au 31 décembre 2013 en raison de la perte d'activité avec la délivrance des titres de transports scolaires par le Conseil Général et l'entrée des communes de Taissy et Saint-Léonard dans Reims Métropole avec la compétence « Transports Urbains » et a fixé les modalités de répartition du résultat de l'exercice 2013 ;
- que la commune Taissy, par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 5 septembre 2013, et la commune de Saint-Léonard, par délibération du conseil municipal de la séance du 23 septembre 2013, approuvent la dissolution du Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Taissy et ses environs ainsi que les modalités de répartition du résultat de l'exercice 2013 ;
- que le résultat de l'exercice 2013 du Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Taissy et ses environs sera réparti entre la commune de Taissy et la commune de Saint-Léonard au prorata du nombre d'habitants (chiffres au 1<sup>er</sup> janvier 2011) ;
- que le Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Taissy et ses environs n'a ni actif, ni passif ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Taissy et ses environs est dissous à compter du 31 décembre 2013.

**ARTICLE 2 :** L'organe délibérant du Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Taissy et ses environs demeurera en place jusqu'à complète liquidation des éventuelles opérations de régularisation sur les plans budgétaire et comptable, (en conservant notamment la capacité de voter le compte administratif 2013).

**ARTICLE 3 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Reims, M. le président du Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Taissy et ses environs, M. le maire de Taissy et M. le maire de Saint-Léonard sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont ampliation sera adressée à M. le directeur régional et départemental des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le **4 décembre 2013**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Francis Soutric

**Arrêté préfectoral fixant le siège et désignant le receveur de la Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du canton de Ville-sur-Tourbe, de la Communauté de communes de la région de Givry-en-Argonne et de la Communauté de communes de la région de Sainte-Ménéhould en y incluant les communes isolées de Cernay-en-Dormois, Les Charmontois, Herpont et Voilemont**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet de la Marne,

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes du canton de Ville-sur-Tourbe, de la Communauté de communes de la région de Givry-en-Argonne et de la Communauté de communes de la région de Sainte-Ménéhould en y incluant les communes isolées de Cernay-en-Dormois, Les Charmontois, Herpont et Voilemont ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du canton de Ville-sur-Tourbe, de la Communauté de communes de la région de Givry-en-Argonne et de la Communauté de communes de la région de Sainte-Ménéhould en y incluant les communes isolées de Cernay-en-Dormois, Les Charmontois, Herpont et Voilemont prend la dénomination de « Communauté de communes de l'Argonne Champenoise ».

**Article 2 :** Le siège de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise est fixé à Sainte-Ménéhould (51800) - Groupe Buirette, rue Renard.

**Article 3 :** Les fonctions de receveur de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise sont assurées par le Receveur de Sainte-Ménéhould.

**Article 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Sainte-Ménéhould par intérim, M. le président de la Communauté de communes du canton de Ville-sur-Tourbe, M. le président de la Communauté de communes de la région de Givry-en-Argonne, M. le président de la Communauté de communes de la région de Sainte-Ménéhould, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées et M. le directeur régional et départemental des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **25 novembre 2013**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Francis Soutric

---

**Arrêté préfectoral fixant le siège et désignant le receveur de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne et ses annexes ;
- l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes des Forêts et Coteaux de la Grande Montagne, de la Communauté de communes des Rives de Prosne et Vesle (à l'exception de la commune de Prosnes) et de la Communauté de communes de Vesle Montagne de Reims en y incluant la commune de Villers-Marmery ;
- le courrier du 4 octobre 2013 de MM. les présidents des Communautés de communes de Vesle Montagne de Reims, des Rives de Prsone et de Vesle et de Forêts et Coteaux de la Grande Montagne et de M. le maire de Villers-Marmery ;

Considérant que les présidents des Communautés de communes de Vesle Montagne de Reims, des Rives de Prsone et de Vesle et de Forêts et Coteaux de la Grande Montagne et le maire de Villers-Marmery ont demandé que le siège de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims soit fixé dans un premier temps à la mairie de Sillery ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le siège de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims est fixé, à titre provisoire, à l'adresse suivante :

Mairie de Sillery  
Place de la Mairie  
51500 Sillery



**ARTICLE 2 :** Les fonctions de receveur de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims sont assurées par le receveur de Verzy.

**ARTICLE 3 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Reims, Messieurs et Mesdames les maires des communes concernées, M. le président de la Communauté de communes Forêts et Coteaux de la Grande Montagne, M. le président de la Communauté de communes des Rives de Prosne et Vesle et M. le président de la Communauté de communes Vesle Montagne de Reims sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à M. le directeur régional et départemental des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le **25 novembre 2013**  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Francis Soutric

---

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013  
fixant le nom et le siège et désignant le receveur  
du nouvel établissement public de coopération  
intercommunale issu de la fusion de la  
Communauté de communes des Deux Vallées du canton de Fismes  
et de la Communauté de communes Ardre et Vesle**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne et ses annexes ;
- l'arrêté préfectoral du 23 mai 2003 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes des Deux Vallées du canton de Fismes et de la Communauté de communes Ardre et Vesle ;
- la délibération n° D2013-60 de la séance du conseil communautaire de la Communauté de communes des Deux Vallées du canton de Fismes du 22 octobre 2013 ;
- la délibération ADM 12/2013 du 21 octobre 2013 de la Communauté de communes Ardre et Vesle ;
- l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 fixant le nom et le siège et désignant le receveur du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes des Deux Vallées du canton de Fismes et de la Communauté de communes Ardre et Vesle ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les termes suivants des articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 fixant le nom et le siège et désignant le receveur du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes des Deux Vallées du canton de Fismes et de la Communauté de communes Ardre et Vesle :

« *Communauté de communes de Fismes, Ardre et Vesle* »

**sont remplacés par :**

« *Communauté de communes de Fismes Ardre et Vesle* ».

**ARTICLE 2 :** Les autres termes l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 fixant le nom et le siège et désignant le receveur du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes des Deux Vallées du canton de Fismes et de la Communauté de communes Ardre et Vesle demeurent inchangés.

**ARTICLE 3 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Reims, M. le directeur régional et départemental des finances publiques, Messieurs et Mesdames les maires des communes concernées, Mme le présidente de la Communauté de communes des Deux Vallées du canton de Fismes et M. le président de la Communauté de communes Ardre et Vesle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **9 décembre 2013**  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Francis Soutric

---

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013  
portant création du nouvel Etablissement public de coopération  
intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes  
Ardre et Tardenois et de la Communauté de communes du Châtillonnais**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne et ses annexes ;
- l'arrêté préfectoral du 9 mars 1995 portant création de la Communauté de communes du Châtillonnais ;
- l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1996 portant transformation du district de Ville-en-Tardenois en Communauté de communes Ardre et Tardenois ;
- l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Ardre et Tardenois et de la Communauté de communes du Châtillonnais ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Après l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Ardre et Tardenois et de la Communauté de communes du Châtillonnais, est inséré un nouvel article 9-1 ainsi rédigé :

« *Article 9-1 : La Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes Ardre et Tardenois et de la Communauté de communes du Châtillonnais disposera des budgets annexes suivants :*

- *Service eau,*
- *Service assainissement,*
- *SPANC,*
- *ZAC de Poilly,*
- *Pôle multiservices Ville-en-Tardenois,*
- *Pôle multiservices Cuchery,*
- *Maison de santé. »*

**ARTICLE 2** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Reims, Messieurs et Mesdames les maires des communes concernées, M. le président de la Communauté de communes Ardre et Tardenois et Mme le présidente de la Communauté de communes du Châtillonnais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à M. le directeur régional et départemental des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le **4 décembre 2013**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Francis Soutric

---

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral  
du 17 avril 2013 portant création du nouvel  
Etablissement public de coopération  
intercommunale issu de la fusion de la  
Communauté de communes du Bocage Champenois,  
de la Communauté de communes du Perthois et de la Communauté de communes  
de Marne et Orconté en y incluant les communes de Favresse et de Gigny-Bussy**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne et ses annexes ;
- l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes du Bocage Champenois, de la Communauté de communes du Perthois et de la Communauté de communes de Marne et Orconté en y incluant les communes de Favresse et de Gigny-Bussy ;
- l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2013 portant extension des compétences aux domaines scolaire, périscolaire, extrascolaire et à la cantine de la Communauté de communes de Marne et Orconté ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions suivantes de l'article 4 relatives aux compétences issues de la Communauté de communes de Marne et Orconté de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes du Bocage Champenois, de la Communauté de communes du Perthois et de la Communauté de communes de Marne et Orconté en y incluant les communes de Favresse et de Gigny-Bussy :

« B – **COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

- Assainissement des eaux usées :
  - assainissement collectif à compter du 01/01/2007,
  - assainissement non collectif :
- création et gestion du service public d'assainissement non collectif qui est compétent pour le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif
- la Communauté de communes sera maître d'ouvrage des opérations collectives de mises aux normes des assainissements individuels.
- Collecte, traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés.
- Gestion des déchetteries : conventionnement avec d'autres collectivités pour l'accès à des déchetteries situées hors du territoire de la Communauté.

### **4. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

- Création (uniquement pour l'exercice des autres compétences de la Communauté), aménagement, entretien de l'ensemble des voies communales existantes du domaine public. Assainissement des eaux pluviales liées à des voies y compris la prise en charge des bordures.
- Traverses départementales en agglomération : prise en charge des bordures et de l'assainissement des eaux pluviales.

### **5. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

- Etude et réalisations d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou d'opérations concourant aux mêmes objectifs ;
- Elaboration et suivi de programmes locaux de l'habitat.

## **C – COMPETENCES FACULTATIVES**

### **6. ENFANCE ET JEUNESSE**

- Soutien financier aux associations organisatrices des activités périscolaires (garderies, cantines) et des Centres de Loisirs Sans Hébergement, dans le cadre des contrats enfance et temps libre ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de haltes garderies.

### **7. POLITIQUE ASSOCIATIVE**

- Participation au fonctionnement des associations d'intérêt communautaire : sont déclarées d'intérêt communautaire les associations proposant leurs activités aux habitants de toutes les communes de la Communauté.

### **8. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

- Mise en place d'installations techniques permettant de desservir les communes non éligibles aux installations traditionnelles de l'Internet haut débit ».

sont remplacées par les dispositions suivantes :

## **« B – COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

- Assainissement des eaux usées :
  - assainissement collectif à compter du 01/01/2007,
  - assainissement non collectif :
- création et gestion du service public d'assainissement non collectif qui est compétent pour le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif
- la Communauté de communes sera maître d'ouvrage des opérations collectives de mises aux normes des assainissements individuels.
- Collecte, traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés.
- Gestion des déchetteries : conventionnement avec d'autres collectivités pour l'accès à des déchetteries situées hors du territoire de la Communauté.

### **4. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

- Création (uniquement pour l'exercice des autres compétences de la Communauté), aménagement, entretien de l'ensemble des voies communales existantes du domaine public. Assainissement des eaux pluviales liées à des voies y compris la prise en charge des bordures.
- Traverses départementales en agglomération : prise en charge des bordures et de l'assainissement des eaux pluviales.

### **5. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

- Etude et réalisations d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou d'opérations concourant aux mêmes objectifs ;
- Elaboration et suivi de programmes locaux de l'habitat.

### **6. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRELELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE**

- domaines scolaire, périscolaire, extrascolaire et cantine.

## **C – COMPETENCES FACULTATIVES**

### **7. ENFANCE ET JEUNESSE**

- Soutien financier aux associations organisatrices des activités périscolaires (garderies, cantines) et des Centres de Loisirs Sans Hébergement, dans le cadre des contrats enfance et temps libre ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de haltes garderies.

## **8. POLITIQUE ASSOCIATIVE**

- Participation au fonctionnement des associations d'intérêt communautaire : sont déclarées d'intérêt communautaire les associations proposant leurs activités aux habitants de toutes les communes de la Communauté.

## **9. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

- Mise en place d'installations techniques permettant de desservir les communes non éligibles aux installations traditionnelles de l'Internet haut débit».

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes du Bocage Champenois, de la Communauté de communes du Perthois et de la Communauté de communes de Marne et Orconté en y incluant les communes de Favresse et de Gigny-Bussy demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Vitry-le-François, Messieurs et Mesdames les maires des communes concernées, M. le président de la Communauté de communes du Bocage Champenois, M. le président de la Communauté de communes du Perthois et M. le président de la Communauté de communes de Marne et Orconté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont ampliation sera adressée à M. le directeur régional et départemental des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le **9 décembre 2013**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Francis Soutric

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013  
portant création du nouvel Etablissement public de coopération  
intercommunale issu de la fusion de la  
Communauté de communes du canton de Ville-sur-Tourbe,  
de la Communauté de communes de la région de Givry-en-Argonne  
et de la Communauté de communes de la région de Sainte-Ménéhould  
en y incluant les communes isolées de Cernay-en-Dormois,  
Les Charmontois, Herpont et Voilemont**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne

### **VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 ;
- l'arrêté préfectoral n° 3354 du 25 juin 2007 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la région de Givry-en-Argonne ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne et ses annexes ;
- l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes du canton de Ville-sur-Tourbe, de la Communauté de communes de la région de Givry-en-Argonne, de la Communauté de communes de la région de Sainte-Ménéhould en y incluant les communes isolées de Cernay-en-Dormois, Les Charmontois, Herpont et Voilemont ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes du canton de Ville-sur-Tourbe, de la Communauté de communes de la région de Givry-en-Argonne, de la Communauté de communes de la région de Sainte-Ménéhould en y incluant les communes isolées de Cernay-en-Dormois, Les Charmontois, Herpont et Voilemont, dans la partie « *Compétences issues de la communauté de communes de la région de Givry-en-Argonne* », les dispositions suivantes

#### **« C – GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES A TRANSFERER PAR TOUTES LES COMMUNES**

##### **Compétences facultatives :**

- *Transports scolaires*
- *Portage de repas à domicile*
- *Participation au fonctionnement d'établissements à caractère scolaire extérieurs à la Communauté et fréquentés par des élèves de la Communauté pour lesquels un accord préalable a été donné.*
- *Prise en charge des dépenses obligatoires d'incendie*
- *Energies renouvelables :*
  - *études visant la mise en œuvre d'unités de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la communauté.*
  - *Elaboration et suivi de Zones de Développement Eolien (Z.D.E)*
- *Bâtiments d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire, les bâtiments acquis directement par la Communauté de communes pour ses besoins propres depuis sa création et les bâtiments créés ou acquis depuis sa création pour l'exercice de ses compétences.*
- *Création et gestion du Pôle Commercial et du Centre Intercommunal d'Aide Sociale et de Services de Givry-en-Argonne ».*

sont remplacées par :

« **C – GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES A TRANSFERER PAR TOUTES LES COMMUNES**

- **Compétences facultatives :**

- *Transports scolaires*
- *Portage de repas à domicile*
- *Participation au fonctionnement d'établissements à caractère scolaire extérieurs à la Communauté et fréquentés par des élèves de la Communauté pour lesquels un accord préalable a été donné.*
- *Prise en charge des dépenses obligatoires d'incendie*
- *Energies renouvelables :*
  - *études visant la mise en œuvre d'unités de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la communauté.*
  - *Elaboration et suivi de Zones de Développement Eolien (Z.D.E)*
- *Bâtiments d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire, les bâtiments acquis directement par la Communauté de communes pour ses besoins propres depuis sa création et les bâtiments créés ou acquis depuis sa création pour l'exercice de ses compétences.*
- *Activités extrascolaires à l'initiative de la collectivité (centre de loisirs été, petites vacances et journées ou après-midi récréatifs.*
- *Création et gestion du Pôle Commercial et du Centre Intercommunal d'Aide Sociale et de Services de Givry-en-Argonne ».*

**ARTICLE 2 :** Après l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes du canton de Ville-sur-Tourbe, de la Communauté de communes de la région de Givry-en-Argonne, de la Communauté de communes de la région de Sainte-Ménehould en y incluant les communes isolées de Cernay-en-Dormois, Les Charmontois, Herpont et Voilemont, est inséré un article 9.1 rédigé de la manière suivante :

« **Article 9.1 :** *Les budgets annexes de la Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du canton de Ville-sur-Tourbe, de la Communauté de communes de la région de Givry-en-Argonne, de la Communauté de communes de la région de Sainte-Ménehould en y incluant les communes isolées de Cernay-en-Dormois, Les Charmontois, Herpont et Voilemont sont les suivants :*

- *Budget annexe Eau,*
- *Budget annexe Assainissement,*
- *Budget annexe SPANC,*
- *Budget annexe ordures ménagères,*
- *Budget annexe Activités économiques de Givry,*
- *Budget annexe Parc des Accrues,*
- *Budget annexe usine relais RVA,*
- *Budget annexe Hôtel restaurant*
- *Budget annexe Usine relais Ville-sur-Tourbe ».*

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes du canton de Ville-sur-Tourbe, de la Communauté de communes de la région de Givry-en-Argonne, de la Communauté de communes de la région de Sainte-Ménehould en y incluant les communes isolées de Cernay-en-Dormois, Les Charmontois, Herpont et Voilemont demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Messieurs et Mesdames les maires des communes concernées, M. le président de la Communauté de communes du canton de Ville-sur-Tourbe, M. le président de la Communauté de communes de la région de Givry-en-Argonne et M. le président de la Communauté de communes de la région de Sainte-Ménehould sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à M. le directeur régional et départemental des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le **12 décembre 2013**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Francis Soutric

---

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013  
portant création du nouvel établissement public de coopération  
intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes  
de la Colline, de la Communauté de communes de la Petite Montagne,  
de la Communauté de communes des Deux Coteaux  
et de la Communauté de communes du Massif**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne et ses annexes ;
- l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes de la Colline, de la Communauté de communes de la Petite Montagne, de la Communauté de communes des Deux Coteaux et de la Communauté de communes du Massif ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Après l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes de la Colline, de la Communauté de communes de la Petite Montagne, de la Communauté de communes des Deux Coteaux et de la Communauté de communes du Massif, est inséré un article 9.1 rédigé de la manière suivante :

« **Article 9.1** : Les budgets annexes de la Communauté de communes du Nord Champenois sont les suivants :

- Budget annexe Assainissement
- Budget annexe SPANC ».

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes de la Colline, de la Communauté de communes de la Petite Montagne, de la Communauté de communes des Deux Coteaux et de la Communauté de communes du Massif demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Reims, Messieurs et Mesdames les maires des communes concernées, M. le président de la Communauté de communes de la Colline, M. le président de la Communauté de communes de la Petite Montagne, M. le président de la Communauté de communes des Deux Coteaux et M. le président de la Communauté de communes du Massif sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à M. le directeur régional et départemental des Finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le **12 décembre 2013**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Francis Soutric

---

**Arrêté préfectoral fixant le nom, le siège et le receveur de la Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes Champagne et Saulx, de la Communauté de communes de Saint-Amand-sur-Fion, de la Communauté de communes des Côtes de Champagne et de la Communauté de communes des Trois Rivières en y incluant la commune isolée de Merlaut à compter du 1er janvier 2014**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet de la Marne,

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2010-1563 du 10 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral modifié du 29 mai 2013 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes Champagne et Saulx, de la Communauté de communes des Côtes de Champagne, de la Communauté de communes de Saint-Amand-sur-Fion et de la Communauté de communes des Trois Rivières en y incluant la commune isolée de Merlaut ;

**Considérant :**

l'accord des élus de la Communauté de communes Champagne et Saulx, de la Communauté de communes des Côtes de Champagne, de la Communauté de communes de Saint-Amand-sur-Fion et de la Communauté de communes des Trois Rivières sur la dénomination future et le siège de l'intercommunalité issue de la fusion de la Communauté de communes Champagne et Saulx, de la Communauté de communes des Côtes de Champagne, de la Communauté de communes de Saint-Amand-sur-Fion et de la Communauté de communes des Trois Rivières en y incluant la commune isolée de Merlaut ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes Champagne et Saulx, de la Communauté de communes des Côtes de Champagne, de la Communauté de communes de Saint-Amand-sur-Fion et de la Communauté de communes des Trois Rivières en y incluant la commune isolée de Merlaut prend la dénomination de « Communauté de communes Côtes de Champagne et Saulx ».

**Article 2** : Le siège de la Communauté de communes Côtes de Champagne et Saulx est fixé au 8, place du Matras à 51340 Vanault-les-Dames.

**Article 3** : Les fonctions de receveur de la Communauté de communes Côtes de Champagne et Saulx sont assurées par le receveur de Sermaize-les-Bains.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Vitry-le-François, M. le président de la Communauté de communes Champagne et Saulx, M. le président de la Communauté de communes de Saint-Amand-sur-Fion, M. le président de la Communauté de communes des Côtes de Champagne, M. le président de la Communauté de communes des Trois Rivières, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées et M. le directeur régional et départemental des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **13 décembre 2013**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Francis Soutric

**Arrêté préfectoral fixant le nom et le siège et désignant le receveur du nouvel  
Etablissement public de coopération  
intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes  
de la Guenelle, de la Communauté de communes du Mont de Noix,  
de la Communauté de communes de la Vallée de la Coole  
et de la Communauté de communes de la Vallée de la Craie**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne et ses annexes ;
- l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes de la Guenelle, de la Communauté de communes du Mont de Noix, de la Communauté de communes de la Vallée de la Coole et de la Communauté de communes de la Vallée de la Craie ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes de la Guenelle, de la Communauté de communes du Mont de Noix, de la Communauté de communes de la Vallée de la Coole et de la Communauté de communes de la Vallée de la Craie prend la dénomination de « Communauté de communes de la Moivre à la Coole ».

**ARTICLE 2** : Le siège de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole est fixé à Saint-Germain-la-Ville (51240) – Grande rue – Mairie.

**ARTICLE 3** : Les fonctions de receveur de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole sont assurées par le receveur de Châlons Banlieue.

**ARTICLE 4** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Messieurs et Mesdames les maires des communes concernées, M. le président de la Communauté de communes de la Guenelle, Mme la présidente de la Communauté de communes du Mont de Noix, M. le président de la Communauté de communes de la Vallée de la Coole et M. le président de la Communauté de communes de la Vallée de la Craie et M. le directeur régional et départemental des Finances publiques de Champagne-Ardenne et de la Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **13 décembre 2013**  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Francis Soutric

**SOUS-PREFECTURES**

**Sous-préfecture de Reims**

**Création d'un syndicat**

Par arrêté préfectoral 2013/SPR/PTDCT/44 en date du **27 novembre 2013**, le Sous-Préfet de Reims a autorisé la création du syndicat dénommé "SIVU des Petits Galopins" entre les communes de Saint-Thierry, Merfy, Chenay et Châlons-Sur-Vesle, à compter du 1er janvier 2014. Ce syndicat aura pour objet la gestion de la crèche implantée à Chenay.

**Association foncière de Cormontreuil**

Par arrêté préfectoral 2013/SPR/PTDCT/43 en date du **15 novembre 2013**, le Sous-Préfet de Reims a autorisé le renouvellement du bureau de l'association foncière de Cormontreuil.



PREFET DE LA MARNE

SOUS-PREFECTURE DE REIMS

Arrêté préfectoral n°  
portant agrément de  $\angle \Lambda \Lambda$   
Monsieur Jean-Luc BASTOGNE  
en qualité de garde-chasse particulier

Le Préfet de la Marne  
Préfet de la Région Champagne Ardenne

- VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- VU le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Michel BERNARD, Sous Préfet de Reims ;
- VU les commissions délivrées le 12 septembre 2013 par Monsieur Guy LECLERE représentant la SOCIETE DE CHASSE DE BERRU à Monsieur Jean-Luc BASTOGNE, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
- VU l'arrêté du Préfet du 11 décembre 2013 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean-Luc BASTOGNE ;

A R R E T E :

**Article 1er :** Monsieur Jean-Luc BASTOGNE  
né le 21 décembre 1954 à Reims (51),  
domicilié à BERRU (51420), 18 rue de Reims

est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Guy LECLERE sur le territoire de la commune de BERRU.

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Luc BASTOGNE prêtera serment devant le tribunal d'instance de REIMS.

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Luc BASTOGNE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.



**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le Sous-Préfet de Reims est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Luc BASTOGNE, et dont copie sera remise à Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'escadron commandant la compagnie de Gendarmerie de Reims.

Reims, le 12 décembre 2013  
pour le Préfet et par délégation  
le Sous-Préfet de Reims

  
Michel BERNARD

place Royale 51096 Reims cedex tél : 03 26 86 71 00 fax : 03 26 86 71 01  
courriel : [sous-prefecture-de-reims@marne.gouv.fr](mailto:sous-prefecture-de-reims@marne.gouv.fr)



PREFET DE LA MARNE

Sous-Préfecture de Reims  
Pôle « Sécurité et Réglementation »  
Réglementation  
Arrêté préfectoral n° 409  
portant reconnaissance de l'aptitude technique  
d'un garde particulier

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne  
Préfet de la Marne

- Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.15-33-26,
- Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément,
- Vu la demande présentée le 28 octobre 2013, par M. Didier RAIMOND, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier,
- Vu l'attestation de formation garde particulier « notions juridiques et droits et devoirs du garde » délivrée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du 21 juin 2013 et « police de la chasse » par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne du 28 juin 2013 à Monsieur Didier RAIMOND;
- Vu l'arrêté du préfet du 4 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de Reims,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** M. Didier RAIMOND  
né le 3 décembre 1957 à Istres et Bury (51),  
domicilié à EPERNAY (51200) 39 rue des petits près

est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-chasse particulier.

**Article 2 :** Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 4 :** le Sous-Préfet de Reims est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Didier RAIMOND.

Reims, le 11 décembre 2013  
pour le Préfet et par délégation  
le Sous-Préfet de Reims,

  
Michel BERNARD

place Royale 51096 Reims cedex tél : 03 26 86 71 00 fax : 03 26 86 71 01  
sn-reims@marne.gouv.fr



PREFET DE LA MARNE

**SOUS-PREFECTURE DE REIMS**

Arrêté préfectoral n° 402  
portant agrément de  
Monsieur Didier RAIMOND  
en qualité de garde-chasse particulier

**Le Préfet de la Marne**  
**Préfet de la Région Champagne Ardenne**

- VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- VU le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Michel BERNARD, Sous Préfet de Reims ;
- VU la commission délivrée le 23 juillet 2013 par Monsieur Michel CHOSENOTTE, représentant l'AMICALE DE LA CHASSE DE LA QUEUE DU HERON par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
- VU l'arrêté du Préfet du 11 décembre 2013 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Didier RAIMOND ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Monsieur Didier RAIMOND  
né le 3 décembre 1957 à Istres et Bury (51),  
domicilié à EPERNAY (51200), 39 rue des petits près

est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Michel CHOSENOTTE sur le territoire des communes de ECUEIL et SACY.

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Didier RAIMOND prêtera serment devant le tribunal d'instance d'EPERNAY.

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Didier RAIMOND doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le Sous-Préfet de Reims est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Didier RAIMOND, et dont copie sera remise à Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'escadron commandant la compagnie de Gendarmerie de Reims.

Reims, le 12 décembre 2013  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Reims



Michel BERNARD

place Royale 51096 Reims cedex tél : 03 26 86 71 00 fax : 03 26 86 71 01  
courriel : [sous-prefecture-de-reims@marne.gouv.fr](mailto:sous-prefecture-de-reims@marne.gouv.fr)



PRIEFET DE LA MARNE

Sous-Préfecture de Reims  
Pôle « Sécurité et Réglementation »  
Réglementation  
Arrêté préfectoral n° 398  
portant reconnaissance de l'aptitude technique  
d'un garde particulier

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne  
Préfet de la Marne

- Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.15-33-26,
- Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément,
- Vu la demande présentée le 12 septembre 2013, par M. Laurent JACQUEMINET, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier,
- Vu l'attestation de formation garde particulier « notions juridiques et droits et devoirs du garde » délivrée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du 3 septembre 2010 et « police de la chasse » par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne du 10 septembre 2010 à Monsieur Laurent JACQUEMINET;
- Vu l'arrêté du préfet du 4 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de Reims,

A R R E T E :

**Article 1er :** M. Laurent JACQUEMINET  
né le 6 août 1966 à Sézanne (51),  
domicilié à MONTBRE (51500) 5 rue du Moulin

est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-chasse particulier.

**Article 2 :** Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 4 :** le Sous-Préfet de Reims est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Laurent JACQUEMINET.

Reims, le 11 décembre 2013  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Reims,



Michel BERNARD

place Royale 51096 Reims cedex tél : 03 26 86 71 00 fax : 03 26 86 71 01  
sp-reims@marne.gouv.fr

**Et :**

Par arrêté préfectoral du **12 décembre 2013**, M. Laurent JACQUEMINET a été agréé en qualité de garde-chasse particulier.



PREFET DE LA MARNE

**SOUS-PREFECTURE DE REIMS**

Arrêté préfectoral n° 401  
Portant renouvellement d'agrément de  
Monsieur Pierre NICOLAS  
en qualité de garde-chasse particulier

**Le Préfet de la Marne**  
**Préfet de la Région Champagne Ardenne**

- VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- VU le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Michel BERNARD, Sous Préfet de Reims ;
- VU la commission délivrée le 13 novembre 2013 par Monsieur Pierre BOUCHET, directeur d'établissement, représentant le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, à Monsieur Pierre NICOLAS, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
- VU l'arrêté du Préfet du 19 septembre 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Pierre NICOLAS ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Monsieur Pierre NICOLAS  
né le 9 septembre 1939 à Raucourt (08),  
domicilié à BERRU (51420), 7 place des tilleuls

est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Pierre BOUCHET sur le territoire du CAMP MILITAIRE DE MORONVILLIERS – enceinte CEA du Polygone d'Expérimentation, communes de PROSNES, PONTFAVERGER-MORONVILLIERS et SAINT-MARTIN-L'HEUREUX.

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Pierre NICOLAS prêterait serment devant le tribunal d'instance de REIMS.

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Pierre NICOLAS doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le Sous-Préfet de Reims est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pierre NICOLAS, et dont copie sera remise à Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'escadron commandant la compagnie de Gendarmerie de Reims.

Reims, le 12 décembre 2013  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Reims

  
Michel BERNARD

place Royale 51096 Reims cedex tél : 03 26 86 71 00 fax : 03 26 86 71 01  
courriel : [sous-prefecture-de-reims@marne.gouv.fr](mailto:sous-prefecture-de-reims@marne.gouv.fr)



PREFET DE LA MARNE

SOUS-PREFECTURE DE REIMS

Arrêté préfectoral n° 405  
portant agrément de  
Monsieur Luc HOUMONT  
en qualité de garde-chasse particulier

Le Préfet de la Marne  
Préfet de la Région Champagne Ardenne

- VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- VU le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Michel BERNARD, Sous Préfet de Reims ;
- VU les commissions délivrées le 10 octobre 2013 par Messieurs William JACQUEMINET, Maxime GAUTHIER et Frédéric MINIERE à Monsieur Luc HOUMONT, par lesquelles ils lui confient la surveillance de leurs droits de chasse ;
- VU l'arrêté du Préfet du 11 décembre 2013 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Luc HOUMONT ;

A R R E T E :

**Article 1er :** Monsieur Luc HOUMONT  
né le 28 novembre 1965 à Reims (51),  
domicilié à Reims (51100), 12 rue André Faivre

est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Messieurs William JACQUEMINET, Maxime GAUTHIER et Frédéric MINIERE sur le territoire des communes de VAILLY-SUR-AISNE, MONTBRE et HERMONVILLE.

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Luc HOUMONT prêtera serment devant le tribunal d'instance de REIMS.

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Luc HOUMONT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.



Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le Sous-Préfet de Reims est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Luc HOUMONT, et dont copie sera remise à Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'escadron commandant la compagnie de Gendarmerie de Reims.

Reims, le 12 décembre 2013  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Reims

  
Michel BERNARD

place Royale 51096 Reims cedex tél : 03 26 86 71 00 fax : 03 26 86 71 01  
courriel : [sous-prefecture-de-reims@marne.gouv.fr](mailto:sous-prefecture-de-reims@marne.gouv.fr)

## Sous-préfecture d'Épernay

### **Arrêté préfectoral n°332 /13/TG portant renouvellement d'agrément de M. Patrick HERBAY en qualité de garde particulier**

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne  
Préfet du département de la Marne

VU le décret du Président de la République en date du 18 novembre 2011 nommant M. Didier LOTH, Sous-Préfet d'Eprenay ;  
VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013, portant délégation de signature à M. Didier LOTH, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Eprenay ;  
VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;  
VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Patrick HERBAY ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2009 portant agrément de M. Patrick HERBAY en qualité de garde-chasse particulier sur le territoire de la commune d'Hautvillers ;  
VU la commission délivrée par M. Jean-Paul LELONG, Président de la Société de Chasse d'Hautvillers à M. Patrick HERBAY par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur le territoire de la commune d'Hautvillers ;  
VU l'avis de M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;  
VU l'avis de Mme le Capitaine Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Eprenay ;  
VU l'avis de M. le Maire d'Hautvillers.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Eprenay.

## ARRÊTE

**Article 1er** : M. Patrick HERBAY, né le 08 Août 1964 à Tours-sur-Marne (51), domicilié 41, rue Henri Martin – 51160 HAUTVILLERS

est agréé en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER, pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Jean-Paul LELONG, Président de la Société de Chasse d'Hautvillers sur le territoire de la commune d'Hautvillers.

**Article 2** : la commission délivrée par le commettant ainsi que les propriétés et les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS. Il est toujours révocable.

**Article 4** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Patrick HERBAY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture d'Eprenay en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture d'Eprenay ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 7** : M. le Sous-Préfet d'Eprenay est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et à l'intéressé pour tenir lieu de commission ainsi qu'à :

- M. le Maire d'Hautvillers.
- M. le Directeur Départemental des Territoires.
- Mme le Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie d'Eprenay.
- M. Jacky Desbrosse, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

EPERNAY, le **2 décembre 2013**

Le Sous-Préfet  
Didier LOTH

*L'annexe peut être consultée à la sous-préfecture d'Eprenay*

---

### Renouvellement de bureaux d'associations foncières

Par arrêté préfectoral du **29 novembre 2013** a été renouvelé le bureau de l'association foncière de Chatelraould Saint-Louvent.

Par arrêté préfectoral du **3 décembre 2013** a été renouvelé le bureau de l'association foncière de Trécon.

Par arrêté préfectoral du **4 décembre 2013** a été renouvelé le bureau de l'association foncière de Avenay Val d'Or.

Par arrêté préfectoral du **4 décembre 2013** a été renouvelé le bureau de l'association foncière de Broyes.

Par arrêté préfectoral du **5 décembre 2013** a été renouvelé le bureau de l'association foncière de Saint-Memmie.

Par arrêté préfectoral du **5 décembre 2013** a été renouvelé le bureau de l'association foncière de Vouzy.

Par arrêté préfectoral du **5 décembre 2013** a été renouvelé le bureau de l'association foncière de Juvigny.

Par arrêté préfectoral du **5 décembre 2013** a été renouvelé le bureau de l'association foncière de Saudoy.

Par arrêté préfectoral du **9 décembre 2013** a été renouvelé le bureau de l'association foncière de Dampierre-au Temple.

*Les arrêtés sont consultables à la sous-préfecture d'Eprenay*

N° 2013 - 243



PRÉFET DE LA MARNE

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN A LARZICOURT**

\*\*\*\*\*

*Sous-Préfet*  
*de Vitry-le-François* **LE PREFET**  
**DE LA REGION CHAMPAGNE- ARDENNE**  
**PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

\*\*\*\*\*

**VU:**

- le code de la route et notamment ses articles R 317-24 et R 411-18 ;
- le décret n°85-89 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- l'arrêté du 2 juillet 1997 du ministre de l'équipement, des transports et du logement définissant les caractéristiques d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- la demande présentée le 25 novembre 2013 par M. Bruno DEBOTTE, gérant de la société « le Train du Der » ;
- les avis recueillis sur cette demande et notamment l'avis favorable de M. le maire de Larzicourt ;
- le procès-verbal délivré par le directeur régional de l'industrie et de la recherche ;
- l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, sous-préfet de l'arrondissement de Vitry le François,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société « le Train du Der », représentée par M. Bruno DEBOTTE, est autorisée à mettre en circulation un petit train routier à Larzicourt le mardi 24 décembre 2013 de 15 h à 20 h, dans le cadre des animations de Noël.

**Article 2** : Le petit train routier ne pourra emprunter que l'itinéraire annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le petit train routier sera constitué d'un véhicule tracteur et de trois remorques maximum. Les véhicules autorisés sont immatriculés : AT 436 BD, AT 298 BD, AT 326 BD, AT 370 BD.

**Article 4** : La longueur de cet ensemble de véhicules ne peut en aucun cas dépasser 18 m (dix huit mètres).

**Article 5 :** Tous les passagers doivent être transportés assis. Aucun passager n'est admis sur le véhicule tracteur à l'exception d'un accompagnateur éventuel.

**Article 6 :** La société « le Train du Der » devra prendre toutes dispositions garantissant la sécurité des personnes transportées. Aucun passager ne devra monter ou descendre du petit train en dehors des aménagements prévus.

**Article 7 :** Des feux de signalisation seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi et devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé.

**Article 8 :** Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Vitry le François, M. le maire de Larzicourt et M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Vitry-le-François sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à M. DEBOTTE.

Vitry le François, le 12 DEC. 2013



Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet de Vitry le François

Thierry MAILLES



PRÉFET DE LA MARNE

**Le préfet de la région Champagne Ardenne  
préfet du département de la Marne**

*Sous-Prefet  
de Vitry-le-François*

**ARRETE PREFECTORAL**

**Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier**

**VU :**

- le code de procédure pénale, et notamment son article R. 15-33-26 ;
- l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, sous-préfet de l'arrondissement de VITRY LE FRANCOIS ;
- la demande présentée par Monsieur Philippe VIGNERON, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
- les éléments de cette demande attestant que Monsieur Philippe VIGNERON a suivi, les 17 et 24 mai 2013, la formation de garde particulier, module 1 « Notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier » et module 2 « Police de la Chasse » ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>.** - M. Philippe VIGNERON est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

**Article 2.** - Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 4.** - La secrétaire générale de la sous-préfecture de VITRY LE FRANCOIS est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Philippe VIGNERON.

VITRY LE FRANCOIS, le 13 DEC. 2013



Le sous-préfet

Thierry MAILLES





PRÉFET DE LA MARNE

*Sous-Préfet*  
*de Vitry-le-François*

Arrêté préfectoral

Portant agrément de M. Philippe VIGNERON  
En qualité de garde-chasse particulier

Le PREFET de la REGION CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFET du département de la MARNE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles L29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2013 donnant délégation de signature en cette matière à M. Thierry MAILLES, sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François,

VU les commissions délivrées par Messieurs Laurent MARCHAND, Claude PETITPRETRE, Stéphane PETITPRETRE, Maurice PICARD et Philippe PRUDHOMME, détenteurs de droits de chasse sur la commune de GIGNY-BUSSY, par lesquelles ils lui confient la surveillance de leurs droits de chasse,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2013 reconnaissant l'aptitude de M. Philippe VIGNERON,

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1.** – M. Philippe VIGNERON, né le 10 février 1957 à Châteauroux demeurant 8 rue de la Garenne 51290 ARZILLIERES-NEUVILLE EST AGRÉÉ en qualité de GARDE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Messieurs Laurent MARCHAND, Claude PETITPRETRE, Stéphane PETITPRETRE, Maurice PICARD et Philippe PRUDHOMME sur la commune de GIGNY-BUSSY.

**Article 2.** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3.** – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4.** – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Philippe VIGNERON doit prêter serment devant le tribunal d'instance de Châlons-en-Champagne.

.../...

4, rue Maître Edmé - B.P. 412 - 51308 VITRY-LE-FRANÇOIS CEDEX - Téléphone 03 26 74 00 54 - Télécopie : 03 26 72 37 90  
www.marne.gouv.fr

**Article 5.** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe VIGNERON doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentées à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6.** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7.** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8.** – Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté.

Vitry-le-François, le 13 DEC. 2013  
Pour le Préfet et par délégation  
Le sous-préfet



*Thierry MAILLES*

Thierry MAILLES

## SERVICES DECONCENTRES

### DDCSPP

#### Agréments Jeunesse et Education populaire

Par arrêtés préfectoraux du **27 novembre 2013**, ont été agréées « Jeunesse et Education populaire » les associations suivantes :

- URIOPSS Champagne-Ardenne
- Association « Centre de loisirs Goutatou »
- Association « CinéSourds »
- Association « Crocs en Scène »
- Association « Maison de la nutrition de Champagne-Ardenne »
- Association « Média Saint-Jean-Baptiste de la Salle »

### DDT

#### DECISIONS MODIFICATIVES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE DANS SA FORMATION SPECIALISEE POUR L'INDEMNISATION DES DEGATS AUX CULTURES ET AUX RECOLTES

Séance du 4 octobre 2013

Conformément aux articles L 426-5 et R 426-6 à R 426-9 du code de l'environnement, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Marne s'est réunie le 4 octobre 2013, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes, et a décidé ce qui suit :

#### **Barème départemental d'indemnisation des denrées agricoles :**

1°) Le barème départemental d'indemnisation des dégâts causés par le sanglier et le grand gibier sur les prairies est fixé tel qu'il suit pour l'année 2013:

*Pour la perte de récolte des prairies :*

NATURE DE CULTURE	Prix au quintal	Date limite d'enlèvement des récoltes
Foin	10,80 €	01/11/2013

2°) Ce barème départemental d'indemnisation **MODIFICATIF** des dégâts causés par le sanglier et le grand gibier sur les céréales à paille, les oléagineux et les protéagineux est fixé tel qu'il suit pour l'année 2013 et annule et remplace celui daté du 11 octobre 2013 pour intégrer la luzerne qui avait été omise :

NATURE DE CULTURE	Prix au quintal	Date limite d'enlèvement des récoltes
BLÉ DUR	Prix contrat	15/09/2013
BLÉ TENDRE	15,70 €	15/09/2013
ESCOURGEON ET ORGE DE MOUTURE	14,00 €	15/09/2013
ORGE BRASSICOLE DE PRINTEMPS	16,90 €	15/09/2013
ESCOURGEON ET ORGE BRASSICOLE D'HIVER	15,30 €	15/09/2013
AVOINE NOIRE	13,30 €	15/09/2013
SEIGLE	14,50 €	15/09/2013
TRITICALE	13,50 €	15/09/2013
COLZA	35,00 €	01/09/2013
POIS PROTEAGINEUX	22,90 €	20/09/2013
FEVEROLES	28,50 €	01/11/2013
LUZERNE	9,50 €	

En ce qui concerne les cultures sous contrat (hormis contrats d'engagement), les dossiers seront indemnisés aux prix fixés par le contrat sous réserve que le réclamant joigne à sa déclaration le contrat et les factures acquittées et que ces contrats soient géo-référencés.

Les présentes décisions seront publiées au bulletin d'informations et recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne

Châlons-en-Champagne, le **3 décembre 2013**  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint des territoires,  
Yann DACQUAY

### **Arrêté préfectoral approuvant la carte communale de Cheminon**

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne  
Préfet du département de la Marne

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8 ;  
Vu le code rural et notamment ses articles L.112-1, L.112-3 et L.123-17 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;  
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Cheminon en date du 5 mars 2010 tendant à définir les modalités de réalisation de la carte communale ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2013 portant décision de ne pas soumettre le projet de carte communale à la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R 121-14 du code de l'urbanisme ;  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 mai 2013 au 6 juin 2013 ;  
Vu l'avis et les conclusions en date du 28 juin 2013 du commissaire-enquêteur ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Cheminon en date du 30 octobre 2013 approuvant la carte communale;

#### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la carte communale de la commune de Cheminon.  
Ce document comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage au 1/1500ème
- un plan de zonage au 1/10000ème

#### **Article 2**

Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Vitry le François, le Maire de Cheminon et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le **9 décembre 2013**  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général,  
Francis Soutric

### **ARRETE PREFECTORAL PORTANT RETRAIT D'UN TERRITOIRE SOU MIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE LUXEMONT ET VILLOTTE**

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,  
Préfet du département de la Marne,

#### **VU :**

- le code de l'environnement, notamment les articles L 422-10 à L 422-19 et R 422-42 à R 422-58,
- l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 1977 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de LUXEMONT ET VILLOTTE
- l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1977 portant agrément de ladite association,
- l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2013 portant délégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics, à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne,
- l'arrêté préfectoral en date du 9 août 2013 de M. le directeur départemental des territoires de la Marne portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics,
- la demande de Mr OXARANGO François en date du 06 juillet 2012, sollicitant le retrait,
- le complément de dossier réceptionné le 12 août 2013,

#### **Considérant :**

- l'avis favorable du président de l'association de chasse communale agréée de Luxemont et Villotte en date du 16 octobre 2013
- que la SCI du Moulinet, dont le gérant est Mr OXARANGO François, est propriétaire des parcelles dont le retrait est sollicité ; lesquelles forment un ensemble d'un seul tenant d'une superficie supérieure à 20 ha,
- que Mr OXARANGO François a notifié son retrait dans le délai supérieur au délai de six mois prescrit avant la fin de période quinquennale en cours,



## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : RETRAIT**

**A compter du 10 août 2016**, les parcelles suivantes ne seront plus soumises à l'action de l'association communale de chasse agréée de LUXEMONT ET VILLOTTE.

#### **Commune de Luxemont et Villotte**

**Section ZL – lieudit « Le Moulinet », parcelle n° 26**

**Pour une contenance totale de 6 ha 04 a 50 ca**

### **ARTICLE 2 : PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché, à la diligence du maire de LUXEMONT ET VILLOTTE, pendant une durée minimum de dix jours aux lieux habituels. Celui-ci délivrera certificat de l'accomplissement de cette formalité.

### **ARTICLE 3 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'auprès du tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE. Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la notification.

### **ARTICLE 4 : EXECUTION - DIFFUSION**

Le directeur départemental des territoires de la Marne, le maire de la commune de LUXEMONT ET VILLOTTE et le président de l'association communale de chasse agréée de LUXEMONT ET VILLOTTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mr OXARANGO François et dont copie sera transmise pour information au président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne et au chef de service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Marne.

A Châlons en Champagne, le **6 décembre 2013**

Pour le préfet et par délégation,  
La chef de la cellule nature par intérim,  
Myriam SUARD

---

## **ARRETE PREFECTORAL PORTANT RETRAIT D'UN TERRITOIRE SOU MIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE VAUCLERC**

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,  
Préfet du département de la Marne,

#### **VU :**

- le code de l'environnement, notamment les articles L 422-10 à L 422-19 et R 422-42 à R 422-58,
- l'arrêté préfectoral en date du 09 août 1974 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de VAUCLERC
- l'arrêté préfectoral en date du 20 février 1975 portant agrément de ladite association,
- l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2013 portant délégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics, à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne,
- l'arrêté préfectoral en date du 9 août 2013 de M. le directeur départemental des territoires de la Marne portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics,
- la demande de Mr OXARANGO François en date du 06 juillet 2012, sollicitant le retrait,
- le complément de dossier réceptionné le 12 août 2013,

#### **Considérant :**

- l'avis favorable du président de l'association de chasse communale agréée de Vauclerc en date du 20 novembre 2013
- que la SCI du Moulinet, dont le gérant est Mr OXARANGO François, est propriétaire des parcelles dont le retrait est sollicité ; lesquelles forment un ensemble d'un seul tenant d'une superficie supérieure à 20 ha,
- que Mr OXARANGO François a notifié son retrait dans le délai supérieur au délai de six mois prescrit avant la fin de période quinquennale en cours,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : RETRAIT**

**A compter du 20 février 2015**, les parcelles suivantes ne seront plus soumises à l'action de l'association communale de chasse agréée de VAUCLERC.

#### **Commune de Vauclerc**

**Section ZA – lieudit « Le Pre de la regale », parcelle n° 154**

**Pour une contenance totale de 4 ha 43 a 80 ca**

### **ARTICLE 2 : PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché, à la diligence du maire de VAUCLERC, pendant une durée minimum de dix jours aux lieux habituels. Celui-ci délivrera certificat de l'accomplissement de cette formalité.

### **ARTICLE 3 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'auprès du tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE. Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la notification.

### **ARTICLE 4 : EXECUTION - DIFFUSION**

Le directeur départemental des territoires de la Marne, le maire de la commune de VAUCLERC et le président de l'association communale de chasse agréée de VAUCLERC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mr OXARANGO François et dont copie sera transmise pour information au président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne et au chef de service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Marne.

A Châlons en Champagne, le **6 décembre 2013**

Pour le préfet et par délégation,  
La chef de la cellule nature par intérim,  
Myriam SUARD



PRÉFET DE LA MARNE

**Arrêté portant ouverture d'une enquête de commodo et incommodo  
sur le projet de suppression du passage à niveau n° 93 bis- ligne Paris-Strasbourg - commune  
de Sermaize-les-Bains**

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,  
Préfet du département de la Marne,

Vu :

- la loi du 15 juillet 1845 sur la Police des Chemins de fer, notamment les articles 1<sup>er</sup> et 4,
- la circulaire du Ministre de l'intérieur du 20 août 1825 relative aux enquêtes administratives de « commodo et incommodo »,
- la circulaire ministérielle du 21 octobre 1971 relative aux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquêtes de « commodo et incommodo » pour la suppression des passages à niveau,
- la délibération du conseil municipal de Sermaize-les-Bains en date du 28 septembre 2011,
- la requête en date du 29/03/2013 par laquelle le Directeur de l'Établissement Infra pôle Champagne-Ardenne demande qu'il soit procédé, dans la Commune de Sermaize-les-Bains, à l'ouverture d'une enquête « de commodo et incommodo » sur le projet de suppression du passage Piéton n° 93 BIS de la ligne précitée ,
- la notice explicative et le plan des lieux présentés par la SNCF,
- la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2013,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

Il sera procédé dans la commune de Sermaize-les-Bains à une enquête de « commodo et incommodo » sur le projet présenté par la SNCF relatif à la suppression du passage à niveau public non gardé n°93 BIS de la ligne de Paris à Strasbourg.

**ARTICLE 2**

Dès réception du dossier, l'enquête sera annoncée aux habitants dans la forme ordinaire et par voie de publication et d'affiches par les soins de la mairie.

**ARTICLE 3**

Le dossier sera déposé en mairie de Sermaize-les-Bains, pendant quinze jours consécutifs, du lundi 13 janvier 2014 au lundi 27 janvier 2014 inclus et pourra y être consulté du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Ce délai de quinze jours ne courra qu'à partir de l'annonce de l'enquête.

#### ARTICLE 4

Monsieur Jean-Louis POIRISSE est nommé commissaire-enquêteur et recevra en mairie de Sermaize-les-Bains, à l'expiration du délai de quinze jours visé à l'article précédent, les déclarations des habitants dont il s'agit :

- le mercredi 29 janvier 2014 de 16h à 17h,
- le lundi 10 février 2014 de 18h à 19h.

#### ARTICLE 5

Le Maire remettra au commissaire-enquêteur, avant l'enquête, le certificat constatant l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 2. Ce certificat sera annexé au procès-verbal du commissaire-enquêteur.

#### ARTICLE 6

Le commissaire-enquêteur mentionnera et certifiera, sur un procès-verbal établi à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites oralement et que les déclarants seront invités à signer.

Il joindra à ce document, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui seront transmises par écrit au cours de l'enquête.

Le procès-verbal devra être complété par l'avis personnel et motivé du commissaire-enquêteur, qui visera en outre les pièces du dossier et remettra sous huitaine celui-ci au Maire.

#### ARTICLE 7

Le Conseil Municipal délibérera le plus tôt possible sur le projet après clôture de l'enquête et, au plus tard, deux mois après la remise du dossier au Maire.

Au cas où le Conseil Municipal n'aurait pas examiné le projet dans ce délai, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

#### ARTICLE 8

Le Maire transmettra à la Préfecture, immédiatement après cette délibération, toutes pièces constitutives du dossier de l'enquête.

#### ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de SERMAIZE-LES-BAINS chargé d'en assurer l'exécution,
- au Directeur d'Établissement de l'Infra pôle Champagne-Ardenne, 20 rue André Pingat 51096 REIMS CEDEX,
- au commissaire-enquêteur.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le 16 DEC 2013

Le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
  
Francis SOUTRIC

## ARRÊTÉ PERMANENT

### portant restrictions de circulation sur la D85 au droit du barrage de l'étang de Florent-en-Argonne

Territoire de la commune de Sainte-Ménéhould

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,  
PRÉFET DE LA MARNE,**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MARNE,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 422-4 ;
- VU le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, et huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 19 février 2013 du président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 48-2010-LE-APC du 29 décembre 2010 complémentaire à l'autorisation de l'étang dit de Florent-en-Argonne imposant la vidange de l'étang et interdisant sa remise en eau ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-2011-LE-APC du 17 mars 2011 complémentaire à l'autorisation de l'étang dit de Florent-en-Argonne imposant le niveau d'eau sous le déversoir de crue ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 30-2011-LE-APC du 28 octobre 2011 complémentaire à l'autorisation de l'étang dit de Florent-en-Argonne portant classement du barrage et prescription d'un diagnostic de sûreté ;
- VU le diagnostic de sûreté d'août 2012 établi par le cabinet d'étude SAFEGE et transmis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 à M. le préfet par courrier du président du Conseil général de la Marne ;
- VU la délibération n°SE13-01-II-05 du 24 janvier 2013 de l'assemblée départementale, relative à la politique de rénovation et de reconstruction des ouvrages d'art ;
- VU l'arrêté conjoint du 14 juin 2013 du préfet de la Marne et du président du Conseil général portant restrictions de circulation sur la D85 au droit du barrage de l'étang de Florent-en-Argonne hors agglomération de Sainte-Ménéhould ;
- VU la délibération n°SE13-10-II-3 du 18 octobre 2013 de l'assemblée départementale, relative à l'adaptation des restrictions de circulation sur la D85 au droit du barrage de l'étang de Florent-en-Argonne ;

1/3



**DIRECTION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES**  
2 bis, rue de Jessaint - 51038 Châlons-en-Champagne cedex  
Tél. accueil : 03 26 69 51 11  
Courriel : [drd@cgst.fr](mailto:drd@cgst.fr) - [www.marne.fr](http://www.marne.fr)

Vu le rapport d'étude sur l'évolution du barrage de Florent-en-Argonne transmis le 21 octobre 2013 par le cabinet d'étude SAFEGE ;

VU les dispositions d'organisation et de surveillance du barrage de l'étang de Florent-en-Argonne prises par le Conseil général de la Marne (v2.4 du 19 novembre 2013) ;

VU l'avis favorable et l'observation formulée le 29 novembre 2013 par M. l'inspecteur des ouvrages hydrauliques du service risques et sécurité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Champagne-Ardenne ;

VU l'avis favorable du 5 décembre 2013, pour le compte et par délégation du préfet de la Marne, de Mme la chef de l'unité prévention des risques routiers de la direction départementale des territoires de la Marne, pour l'adaptation des restrictions de circulation sur la D85 au droit du barrage de l'étang de Florent-en-Argonne ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sûreté du barrage de l'étang de Florent-en-Argonne et la sécurité des usagers, des restrictions de circulation sont nécessaires sur la D85 au niveau de la digue du Sougniat ;

CONSIDÉRANT que depuis la mise hors d'eau de l'étang, aucune remontée d'eau importante ni anomalie n'ont été constatées ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de l'incidence de ces restrictions sur la circulation des véhicules affectés aux transports en commun de personnes et de marchandises, il convient d'adapter les mesures prises par arrêté conjoint du 14 juin 2013 susvisé ;

Sur proposition du président du Conseil général de la Marne ;

### **ARRÊTENT :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté conjoint du 14 juin 2013 du préfet de la Marne et du président du Conseil général de la Marne susvisé est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La circulation est interdite sur la RD 85 (du PR 17+231 au PR 17+370) pour le franchissement de la digue du Sougniat à tout type de véhicule ayant un poids total autorisé en charge ou un poids total roulant autorisé supérieur à la charge limite de 20 tonnes, sauf les véhicules d'incendie et de secours et des forces de l'ordre.

Une déviation pour les véhicules hors limite est mise en place dans les deux sens de circulation par :

- La D84, du carrefour avec la D85 en agglomération de Florent-en-Argonne, à la limite du département de la Meuse ;
- La D2d, de la limite du département de la Marne, au carrefour avec la D2 en agglomération de Le Claon ;
- La D2, du carrefour avec la D2d, au carrefour avec la D603 en agglomération de Les Islettes via Le Neufour ;
- La D603, du carrefour avec la D2, à la limite du département de la Marne ;
- La D3, de la limite du département de la Meuse, à la D85 en agglomération de Sainte-Ménéhould ;
- La D85, du carrefour avec la D3, à celui avec la D85E3.

**ARTICLE 3** : En période de crues, et dès que la cote du plan d'eau atteindra la limite supérieure (cote NGF 147,85 m) de la risberme du talus amont (située entre le moine et le talus de la RD 85), la circulation de la section de la RD 85 visée à l'article 2 sera interdite à tout type de véhicule selon les modalités prévues par le document « dispositions d'organisation et de surveillance du barrage de l'étang de Florent-en-Argonne » susvisé. Tous les usagers seront déviés par l'itinéraire de déviation visée à l'article 2.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire concernant ces prescriptions sera fournie, mise en place et entretenue en parfait état par les services de la circonscription des infrastructures et du patrimoine nord-est du Conseil général de la Marne.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 7 :** Toutes les infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur général des services du département de la Marne et le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux bulletins recueils des actes administratifs de la préfecture de la Marne et du département de la Marne, et dont une ampliation sera adressée :

- pour publication et affichage à messieurs les maires de :
  - Chaudefontaine ;
  - Florent-en-Argonne ;
  - Sainte-Ménéhould ;
- et pour information à :
  - monsieur le préfet de la Meuse ;
  - monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Sainte-Ménéhould ;
  - monsieur le président du Conseil général de la Meuse ;
  - monsieur le conseiller général du canton de Clermont-en-Argonne ;
  - monsieur le conseiller général du canton de Sainte-Ménéhould ;
  - monsieur le maire de Le Claon ;
  - monsieur le maire de Le Neufour ;
  - monsieur le maire de Les Islettes ;
  - monsieur le maire de Moiremont ;
  - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse ;
  - monsieur le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile de la préfecture de la Marne ;
  - monsieur le directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement Champagne-Ardenne (pôle hydrologie / hydraulique du service risques et sécurité) ;
  - monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne (unité prévention des risques routiers du service prévention des risques naturels, technologiques et routiers, et service eau, environnement et préservation des ressources et cellule d'appui territorial de Châlons) ;
  - monsieur le directeur départemental des territoires de la Meuse (unité appui territorial et sécurité du service connaissance et développement des territoires) ;
  - monsieur le général, commandant de la région militaire terre Nord-Est, état-major de soutien défense, bureau mouvements transports ;
  - monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne ;
  - monsieur le directeur du centre régional d'information et de coordination routières Est ;
  - monsieur le chef de l'agence départementale d'aménagement de Verdun du Conseil général de la Meuse ;
  - messieurs les présidents des organisations syndicales de transporteurs routiers ;
  - monsieur le président d'Argonne Transports.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

17 DEC 2013

Le préfet de la Marne,



Pierre DARTOUT

Fait à Châlons-en-Champagne, le - 6 DEC. 2013

Le président du Conseil général,



René-Paul SAVARY  
sénateur de la Marne





PRÉFET DE LA MARNE

**Direction Départementale des Territoires**  
Service sécurité – prévention des risques  
Naturels, technologiques et routier  
SSPRNTR/PRNT/CC/n°13-614

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION  
DU RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN COTE ILE-DE-FRANCE  
SECTEUR VALLEE DE LA MARNE**

**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE Anthenay, Avize, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Binson-et-Orquigny, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Courthiézy, Cramant, Cuchery, Cuisles, Dormans, Festigny, Grauves, Igny-Comblizy, Jonquery, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Moslins, Nesle-le-Repons, Œuilly, Oger, Passy-Grigny, Reuil, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Venteuil, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, Vincelles.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,  
LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-3 à R.123-23 et le livre V, titre VI, chapitre II

**VU** le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2003 modifié prescrivant le plan de prévention du risque naturel glissement de terrain Côte d'Ile-de-France sur les communes de Anthenay, Avize, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Binson-et-Orquigny, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Courthiézy, Cramant, Cuchery, Cuisles, Dormans, Festigny, Grauves, Igny-Comblizy, Jonquery, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Moslins, Nesle-le-Repons, Œuilly, Oger, Passy-Grigny, Reuil, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Venteuil, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, Vincelles.

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**VU** la décision n°E13000141bis/51 en date du 29 juillet 2013 du Magistrat Délégué du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant une commission d'enquête composée de :

- M. Michel CHOISY, 6 rue Eugène Ducretet, REIMS (51100), Président
- M. Daniel KERLAU, 25 route d'Ageville, BIELES (52340)
- M. François BRICE, 5 rue de Bellevue, BRIMONT (51220)

et des membres suppléants :

- M. Jean-Pierre DESPLANQUES, 25 rue Pasteur, BRIMONT (51220)

L'avis au public sera publié, par les soins de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, dans deux journaux locaux. Les publications auront lieu 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

#### **Article 5**

Un des membres de la commission d'enquête entendra, après avis de leur conseil municipal consignés ou annexés aux registres d'enquête, les maires des communes concernées et citées à l'article 1 du présent arrêté.

#### **Article 6**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies des communes citées à l'article 1 et tenus à la disposition du public pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations sur le projet devront être consignées sur les registres ouverts à cet effet. Elles pourront également être adressées par écrit, dans les mairies concernées, avant la fin de l'enquête au Président de la commission d'enquête.

#### **Article 7**

Un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recueillir les déclarations éventuelles des intéressés aux lieux, jours et heures suivants :

<b>En mairie de</b>	<b>Jours et heures de permanence</b>
Jonquery Cuisles	Mercredi 29 janvier – 10h30/12h Mercredi 29 janvier – 14h/15h30
Dormans Courthiézy	Lundi 3 février – 15h30/17h Lundi 3 février – 17h30/19h
Nesles-le-Repons Igny-Comblizy	Mardi 4 février – 14h/15h30 Mardi 4 février- 16h/17h30
Vandières Anthenay	Vendredi 7 février -10h30/12h Vendredi 7 février -14h/15h30
Festigny Leuvrigny Ceully	Mardi 11 février – 10h30/12h Mardi 11 février – 14h/15h30 Mardi 11 février – 16h/17h30
Sainte-Gemme Passy-Grigny	Jeudi 13 février – 10h/11h30 Jeudi 13 février – 13h30/15h
Chatillon-sur-Marne Villers-sous-Chatillon	Vendredi 14 février – 10h30/12h Vendredi 14 février – 13h30/15h



Verneuil Moslins Troissy Grauves	Mardi 18 février – 10h30/12h Mardi 18 février – 14h/15h30 Mardi 18 février – 15h/16h30 Mardi 18 février – 16h/17h30
Cuchery Reuil Baslieux-sous-Chatillon Vincelles Champvoisy	Lundi 24 février – 9h/10h30 Lundi 24 février – 9h30/11h Lundi 24 février – 11h30/13h Lundi 24 février – 15h/16h30 Lundi 24 février – 17h/18h30
Cramant Avize Oger	Mardi 25 février – 10h30/12h Mardi 25 février – 14h/15h30 Mardi 25 février – 16h/17h30
Mareuil-le-Port Belval-sous-Chatillon Binson-et-Orquigny Venteuil	Mardi 4 mars – 10h30/12h Mardi 4 mars – 14h/15h30 Mardi 4 mars – 14h/15h30 Mardi 4 mars – 16h30/18h

#### **Article 8**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires des communes concernées puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, à M. le président de la commission d'enquête.

Celui-ci entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Celui-ci transmettra au Préfet de la Marne (Direction Départementale des Territoires de la Marne) son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés du dossier d'enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 9**

M. le Préfet de la Marne adressera, dès sa réception, la copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à Mme la présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. La copie du rapport et des conclusions sera également adressée à Mmes et MM. les maires des communes de Anthenay, Avize, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Binson-et-Orquigny, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Courthiézy, Cramant, Cuchery, Cuisles, Dormans, Festigny, Grauves, Igny-Comblizy, Jonquery, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Moslins, Nesle-le-Repons, Œuilly, Oger, Passy-Grigny, Reuil, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Venteuil, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, Vincelles pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.


Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication de ces documents à la préfecture de la Marne (Cabinet du Préfet - SIRACEDPC) et à la Direction Départementale des Territoires de la Marne (Service sécurité – prévention des risques naturels, technologiques et routiers).

**Article 10**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, M. le Directeur de Cabinet du Préfet de la Marne, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne et Mmes et MM. les Maires des communes de Anthenay, Avize, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Binson-et-Orquigny, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Courthiézy, Cramant, Cuchery, Cuisles, Dormans, Festigny, Grauves, Igny-Comblizy, Jonquery, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Moslins, Nesle-le-Repons, Œuilly, Oger, Passy-Grigny, Reuil, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Venteuil, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, Vincelles et le président de la Commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mme la présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Châlons-en-Champagne, le 17 DEC. 2013

Le Préfet

  
Pierre DARTOUT

**Arrêté préfectoral  
acceptant l'exécution de travaux d'urgence visant à conforter les berges du canal usinier  
du site d'Orflam-Plast à Pargny-sur-Saulx  
et à mettre en place un aménagement permettant le contrôle du débit de la Petite-Saulx traversant ce canal**

-----  
le préfet de la région Champagne Ardenne  
préfet du département de la Marne

N°68 – 2013 -LE

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-7, L214-3 et R.214-44 ;  
Vu le dossier présenté par l'ANDRA et daté du 9/12/2013 demandant de faire des travaux d'urgence ;  
Considérant que ces travaux permettront de prévenir de nouveaux effondrements des berges du canal usinier du site ORFLAM-PLAST à Pargny-sur-Saulx ;

Considérant que ces travaux permettront d'éviter la destruction de la partie extrême de l'flot central et du canal usinier sur lequel doit être construit l'ouvrage hydraulique ;

Considérant que le maintien des berges et de l'flot central est un préalable avant tout nouvel aménagement sur le site ;

Considérant que les affouillements se produisant en rive droite du canal provoquent une situation de danger ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne.

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs dont le siège est situé 1/7 rue Jean Monnet à Chatenay-Malabry (92298) représentée par dénommée ci-après le titulaire est autorisée à entreprendre les travaux d'urgence sur le canal usinier du site ORFLAM PLAST à Pargny-sur-Saulx, à savoir le con fortement des berges du canal usinier et la mise en place d'un ouvrage de contrôle du débit de la Petite-Saulx.

### **Article 2 : Caractéristiques des travaux envisagés**

Les travaux autorisés sont les suivants :

- mise en place de protections en enrochements sur le fond et les berges du canal de dérivation (au droit du site ORFLAM de Pargny-sur-Saulx)
- mise en place d'un ouvrage limiteur de débit dans le canal usinier

### **Article 4 : Période d'intervention**

Le titulaire est tenu de réaliser les travaux sans discontinuité, sauf conditions climatiques exceptionnelles et de les terminer avant le 31 décembre 2013. La durée d'intervention n'excédera pas 10 jours (sans compter les périodes d'interruption du chantier) et le service en charge de la police de l'eau (DDT de la Marne) sera averti de la date de début et de la date de fin des travaux.

Chaque jour et pendant la durée de l'intervention, le titulaire se renseigne auprès de la DREAL sur les conditions et les prévisions météorologiques et hydrologiques.

### **Article 5 : Prescriptions particulières pour éviter tout risque de pollution**

Les mesures suivantes seront prises pour limiter les risques de pollution en phase travaux :

- entretien exigé des engins par les sous traitants qualifiés et formés ;
- maintenance, entretien (lavages, vidanges,...), ravitaillement et stationnement des engins sur des aires aménagées et interdit aux abords du cours d'eau ;
- entreposage d'éventuelles matières dangereuses, d'hydrocarbures, de solvants,... sur des aires spécifiques étanches, interdit aux abords du cours d'eau et en zone inondable ;
- vérification préalable du bon état du matériel ;
- présence de sable ou autre moyen (sciures, produits absorbants) sur le site afin de pouvoir rapidement intervenir sur une fuite ;
- mise à disposition d'un kit de dépollution d'urgence placé dans les véhicules de chantier et dans les bases de chantiers ;
- en cas de souillure accidentelle, les terres polluées seront enlevées et déposées en décharge contrôlée ;

### **Article 6 : Prescriptions particulières pour éviter l'aggravation des inondations**

Les travaux seront exécutés de manière à ne pas aggraver les phénomènes de crues. Il en est de même pour le passage à gué et l'ouvrage limiteur de débit qui seront dimensionnés de manière à éviter tout aggravation des inondations en cas de crue de la Petite-Saulx.

Le titulaire mettant en place une surveillance régulière des aménagements décrits à l'article 2 une fois les travaux effectués, pendant la période de crues.

### **Article 7 : Voies et délais de recours :**

Ainsi que prévu à l'article L214-10 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les conditions prévus à l'article L.514.6 du même code.

**Article 8 :** A l'issue de l'opération, un compte rendu des travaux ainsi qu'un plan de récolement des travaux sera adressé au services en charge de la police de l'eau.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne

En vue de l'information des tiers, une copie de cet arrêté sera déposée et affichée en mairie de Pargny-sur-Saulx pour y être consultée, durant la durée des travaux.

**Article 10 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 11 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Vitry-le-François, M. le maire de Pargny-sur-Saulx, M. le directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Châlons en Champagne, le **17 décembre 2013**

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne

Francis Soutric

---

## **DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE** **DANS SA FORMATION SPECIALISEE POUR L'INDEMNISATION** **DES DEGATS AUX CULTURES ET AUX RECOLTES**

**Séance du 10 décembre 2013**

Conformément aux articles L 426-5 et R 426-6 à R 426-9 du code de l'environnement, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Marne s'est réunie le 10 décembre 2013, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes, et a décidé ce qui suit :

### **Barème départemental d'indemnisation des denrées agricoles :**

Le barème départemental d'indemnisation des dégâts causés par le sanglier et le grand gibier sur certaines récoltes est fixé tel qu'il suit pour l'année 2013 :

NATURE DE CULTURE	Prix au quintal	Date limite d'enlèvement des récoltes
MAÏS GRAIN	12,40 €	15/12/2013
MAÏS ENSILAGE (45 tonnes maxi de matière verte/hectare)	2,60 €	01/11/2013
MAÏS DESHYDRATE	9,00 €	
TOURNESOL	32,00 €	01/11/2013
BETTERAVES A SUCRE	2,63 €	15/12/2013
BETTERAVES FOURAGERES	3,30 €	15/11/2013

En ce qui concerne les cultures sous contrat (hormis contrats d'engagement), les dossiers seront indemnisés aux prix fixés par le contrat sous réserve que le réclamant joigne à sa déclaration le contrat et les factures acquittées et que ces contrats soient géo-référencés.

Les présentes décisions seront publiées au recueil administratif de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **19 décembre 2013**  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint des territoires,  
Yann DACQUAY

## Délégation territoriale départementale de l'agence régionale de santé (ARS)

### Arrêté déclarant l'insalubrité du logement n° 3 - 1er étage situé au 5 ruelle aux Anes à Montmirail

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,  
Préfet du département de la Marne,

#### VU :

- le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4, R.1331-4 à R.1331-11, R.1416-16 à R.1416-21 ;
- le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-4, L.541-2 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
- le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
- le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;
- l'arrêté préfectoral du 08 août 1979 modifié établissant le Règlement Sanitaire Départemental de la Marne et notamment les dispositions de son titre II applicables aux locaux d'habitation et assimilés ;
- l'arrêté préfectoral du 19 juin 2006 modifié, portant création et fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
- l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 modifié portant renouvellement de la composition du CODERST ;
- l'arrêté préfectoral du 25 mars 2013 modifiant la composition du CODERST ;
- l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les Préfets et les Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de la Marne, Préfet de Région Champagne-Ardenne, et le Directeur Régional de Santé (ARS) Champagne-Ardenne du 24 avril 2013 ;
- l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2013 pris en application de l'article L.1331-26-1 du Code de la Santé Publique prescrivant la réalisation de travaux visant à faire cesser un danger imminent, notifié le 13 septembre 2013 ;
- le rapport motivé de l'inspecteur du Service Santé-Environnement de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne – Délégation Territoriale de la Marne en date du 13 septembre 2013, établi dans le cadre d'une évaluation de l'état du logement n° 3 - 1er étage situé 5 ruelle aux Anes à Montmirail, actuellement occupé par Madame VERIN Sylvia et ses enfants et dont la SCI JC T (siège social situé 6 Place Rémy Petit à Montmirail et ayant pour gérante Madame DOMONT Dominique) est propriétaire ;
- l'avis émis le 21 novembre 2013 par le CODERST sur la réalité et les causes de l'insalubrité du logement n° 3 - 1er étage situé 5 ruelle aux Anes à Montmirail susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

#### CONSIDERANT :

- que le logement n°3 - 1er étage situé 5 ruelle aux Anes à Montmirail constitue un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

Le logement se trouve dans un immeuble collectif d'habitations situé dans une ruelle étroite, à proximité du centre ville de la commune. L'immeuble est vétuste, les accessoires de toitures (gouttières, chéneaux, descentes...) ne semblent pas tous fixés.

Le logement se situe au 1er étage sur un seul niveau. Il est constitué de deux chambres mansardées, une salle de bain avec toilettes, une cuisine et un salon/séjour et deux couloirs desservant les différentes pièces.

- Concernant les éléments environnementaux :

La ruelle d'accès est étroite. Les boîtes à lettre sont cassées et non fonctionnelles. La poignée de la porte d'entrée est cassée.

- Concernant la salubrité et la sécurité du bâtiment :

La toiture est couverte par une bâche sur une partie du logement. Les tuiles visibles côté ruelle sont couvertes de mousse. Les accessoires de toitures (gouttières, chéneaux, descentes...) ne semblent pas tous fixés. La gouttière côté ruelle est accrochée avec une ficelle. L'isolation des plafonds et des murs semble gorgée d'eau. Les deux fenêtres de la salle à manger sont dépourvues de garde-corps (la partie basse des fenêtres se trouve à moins de 90 cm du plancher). La charpente n'est pas vérifiable car la porte d'accès au grenier est fermée et clouée.

- Concernant l'aménagement :

L'isolation des plafonds et des murs semble gorgée d'eau. Cette eau s'évapore dans le logement et des moisissures se développent sur presque tous les murs et plafonds. Les revêtements de murs intérieurs et des plafonds sont détériorés par l'humidité et couverts de moisissures.

- Concernant l'humidité et l'aération :

Les revêtements des murs intérieurs, des sols et des plafonds sont presque tous détériorés par l'humidité (moisissures). L'isolation thermique doit être gorgée d'eau et l'humidité ressort par tous les murs et plafonds, engendrant un risque de contact avec des éléments électriques (voir ci-dessous). Les radiateurs électriques présentent des traces de rouille. Le renouvellement permanent de l'air n'est pas assuré : aucune réglette d'aération sur les fenêtres, absence de VMC ou de ventilation passive dans la cuisine.

- Concernant les réseaux :

Risque de contact avec des éléments sous tension (radiateurs électriques sur une prise de courant ou avec fils apparents, ampoules suspendues à bout de fil avec dominos accessibles, prises démontées).

- que cette situation est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants :
  - risques de survenue ou d'aggravation de pathologies notamment maladies pulmonaires, asthmes et allergies,
  - risques de survenue d'accidents.
- que le logement est occupé par Madame VERIN Sylvia et ses trois enfants depuis le 1er février 2012 ;
- que le CODERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité de ce logement ;
- dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiqués par la formation spécialisée du CODERST ;

Sur la proposition du Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Le logement n° 3 - 1er étage situé 5, ruelle aux Anes à Montmirail, (références cadastrales : BD 148), propriété de la SCI JC T ayant son siège social 6, Place Rémy Petit à Montmirail, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 48311917800018 représentée par Madame DOMONT Dominique en qualité de gérant en SCI, est déclaré insalubre avec possibilité d'y remédier.

### **ARTICLE 2**

Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartiendra au propriétaire mentionné à l'article 1er de réaliser les mesures ci-après selon les règles de l'art, et au plus tard à la date du 31 décembre 2014 :

- Installation des ventilations réglementaires pour assurer le renouvellement permanent de l'air.
  - Pose des ventilations réglementaires dans les pièces de service.
  - Recherche et élimination des causes d'humidité.
  - Remise en état de l'isolation gorgée d'eau.
  - Remise en état des revêtements de murs intérieurs et des plafonds détériorés par l'humidité
  - Remise en état de la toiture (étanchéité et stabilité) et des accessoires de toitures (gouttières, chéneaux, descentes...) afin de garantir l'absence d'infiltration dans le logement, notamment au droit des installations et équipements électriques. Fourniture d'une attestation par un professionnel qualifié.
  - Mise en sécurité de l'installation électrique avec fourniture d'une attestation par un professionnel qualifié
  - Pour les fenêtres de l'étage (présentant une partie basse à moins de 90 cm du plancher), mise en place de garde-corps réglementaires
- Lors des interventions notamment sur les murs (perçage, saignées...), toutes les précautions devront être prises pour l'exécution des travaux prescrits, de façon à ne pas générer un risque supplémentaire pour les occupants par la dispersion de poussières potentiellement chargées en plomb ou amiante. Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1er, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L.1331-29 du code de la santé publique.

### **ARTICLE 3**

Compte tenu de la nature et de l'importance des désordres constatés, le logement est interdit à l'habitation à titre temporaire de façon immédiate, et jusqu'à la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité.

Le logement visé ci-dessus ne peut donc être ni loué ni mis à la disposition à quelque usage que ce soit, en application de l'article L.1331-28-2 du code de la santé publique.

### **ARTICLE 4**

Le propriétaire mentionné à l'article 1er est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L.521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté.

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du Code de la Santé Publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduits en annexe.

### **ARTICLE 5**

La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites pour la sortie d'insalubrité, par les agents compétents.

Le propriétaire mentionné à l'article 1er tient à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

### **ARTICLE 6**

En cas de cession de ce bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Le présent arrêté sera publié au Service de la publicité foncière dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera notifié, par l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne, à la personne mentionnée à l'article 1er ci-dessus ainsi qu'à l'occupant des locaux concernés, Madame VERIN Sylvia.

Cette notification sera également effectuée par l'affichage de l'arrêté à la mairie de Montmirail, ainsi que sur la façade du bâtiment. Il sera transmis au Procureur de la République, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de

solidarité pour le logement du département.

Il sera également transmis au Directeur Départemental des Territoires de la Marne et au Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Marne (1 rue de Jessaint - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

#### **ARTICLE 9**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne, le Sous-Préfet d'Epervain, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, le Maire de Montmirail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons en Champagne, le **9 décembre 2013**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général,  
Francis Soutric



PREFECTURE DE LA MARNE

Agence Régionale  
de Santé  
Délégation Territoriale  
de la Marne  
Service  
Santé-Environnement

**Arrêté portant autorisation  
d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine  
- Déclaration d'utilité publique concernant les travaux de prélèvement, de  
dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection -  
Communauté de Communes de la Brie Champenoise  
Commune de VERDON**

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,  
Préfet du département de la Marne,

**VU :**

- le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-3, L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8 et L.215-13 ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 11-4 à R. 11-14 ;
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-16, L. 126-1, L. 123-16 et R. 123-22 à R. 123-23 ;
- le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article R. 2224-34 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;
- le décret n° 2007-49 du 11 Janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

.../...

- l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
- l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine ;
- l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les Préfets et les Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la circulaire interministérielle du 2 janvier 1997 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la carte communale de la commune de Verdon approuvée le 8 novembre 2005 ;
- le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de la Marne, Préfet de Région Champagne-Ardenne, et le Directeur Régional de Santé (ARS) Champagne-Ardenne du 24 avril 2013 ;
- la délibération n° 1638/2011 en date du 28 avril 2011 par laquelle la Communauté de Communes de la Brie Champenoise adopte la définition des périmètres de protection et portant engagement d'indemniser les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition de ces servitudes ;
- le dossier de définition des périmètres de protection du captage situé au lieu-dit « Le Pré Cardeux » parcelle n° 26, section ZC, indice de classement : 187-1X-0010 destiné à l'alimentation en eau potable de la commune de Verdon et la vente d'eau à Orbais l'Abbaye (partie haute) et Ville Sous Orbais comprenant le rapport hydrogéologique du 24 juillet 2010 et les plans et états parcellaires des terrains inclus dans les périmètres ;
- le dossier de l'enquête publique à laquelle il a été procédé, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2012, dans la commune de Verdon en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise (lieudit « Le Pré Cardeux ») ;
- le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 24 juillet 2010 ;
- le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur déposés le 19 décembre 2012 ;
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 21 novembre 2013 sur le rapport de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne ;
- le courrier de Monsieur le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne en date du 12 avril 2011 sur les résultats de la visite technique.

**CONSIDERANT :**

- que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;
- que le captage destiné à la consommation humaine de la commune de Verdon ne bénéficie pas d'une protection naturelle permettant d'assurer la qualité des eaux contre les pollutions d'origines ponctuelles ;
- que par conséquent, la mise en place de périmètres de protection autour de ce captage est indispensable à la préservation de la qualité de l'eau distribuée à la collectivité,

.../...

Sur proposition du Délégué Territorial Départemental de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Déclaration d'utilité publique**

Sont déclarées d'utilité publique :

- la dérivation des eaux souterraines et l'établissement des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage correspondant au puits repris sous indice de classement 0187-1X-0010, réalisé par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise et situé sur le territoire de la commune de Verdon au lieudit « Le Pré Cardeux » section ZC, parcelle n° 26, en vue de l'alimentation en eau potable de plusieurs communes,
- l'imposition des servitudes en ce qui concerne les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, tels qu'ils figurent sur les plan et états parcellaires annexés à cet arrêté et consultables en mairie de Verdon.

### **ARTICLE 2 : Prélèvement**

La Communauté de Communes de Verdon est autorisée à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau des captages cités à l'article 1, à des fins de consommation humaine.

Les débits maximum d'exploitation autorisés ne pourront excéder 17 m<sup>3</sup>/heure, 150 m<sup>3</sup>/jour (285 m<sup>3</sup>/jour en pointe) et 55 000 m<sup>3</sup>/an.

L'ensemble des ouvrages de captage déclaré d'utilité publique est situé sur la commune de Verdon (section ZC, parcelle n° 26) par les coordonnées Lambert II étendu : X = 694,344 ; Y = 2440,400 et Z = + 186 m EPD.

Le captage est profond de 32,05 m.

### **ARTICLE 3 : Dispositifs de mesure et de suivi**

Conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement, les ouvrages devront être pourvus des moyens de mesure appropriés, notamment de comptage. L'exploitant ou à défaut, le propriétaire est tenu d'en assurer la pose, l'entretien et le fonctionnement. Les ouvrages seront par ailleurs équipés de telle sorte que la mesure des niveaux de la nappe puisse y être faite.

Les données correspondantes seront conservées 3 ans et fournies au service de Police de l'eau du département, en cas de demande.

### **ARTICLE 4 : Indemnisation et droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Conformément à l'engagement pris par le conseil communautaire dans sa séance du 28 avril 2011, la Communauté de Communes de la Brie Champenoise devra indemniser les propriétaires, ou les occupants, des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition de ces servitudes.

### **ARTICLE 5 : Autorisation sanitaire**

La Communauté de Communes de la Brie Champenoise est autorisée à utiliser et à distribuer cette eau en vue de la consommation humaine.

.../...



### 5.1 – Validité de l'autorisation

Toute modification significative susceptible d'intervenir sur les installations de pompage, de stockage, de traitement ou de distribution devra faire, au préalable, l'objet d'une déclaration auprès du Préfet, accompagnée d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Le Préfet fera connaître si ces modifications sont compatibles avec la présente autorisation et la réglementation en vigueur. Dans le cas contraire, une nouvelle demande devra être déposée.

La mise en service d'une nouvelle ressource en eau de substitution ou en mélange, même temporaire, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Préfet. Cette nouvelle ressource ne peut avoir pour effet d'accroître directement ou indirectement la dégradation de la qualité actuelle.

En cas d'abandon du captage, un arrêté préfectoral devra être pris pour annuler la déclaration d'utilité publique.

La Communauté de Communes de la Brie Champenoise fournira tous les renseignements complémentaires demandés.

### 5.2 – Conditions d'exploitation

La Communauté de Communes de la Brie Champenoise devra se conformer en tous points aux dispositions du code de la santé publique et des règlements pris en application de celui-ci, pour ce qui concerne :

- le programme de contrôle de la qualité de l'eau
- la surveillance en permanence de la qualité de l'eau
- l'examen et l'entretien régulier des installations
- les mesures correctives, de restriction d'utilisation, d'interruption de distribution, de dérogation
- l'information et conseils aux consommateurs
- les règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution
- les matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution
- l'utilisation des produits et procédés de traitement.

### 5.3 – Contrôle sanitaire

La Communauté de Communes de la Brie Champenoise devra se conformer en tous points au programme de contrôle de la qualité de l'eau défini par le code de la santé publique.

A cette fin, des robinets de prélèvement devront être aménagés à l'exhaure du forage avant le point d'injection du chlore et sur la conduite de refoulement après le point d'injection du chlore.

Les frais d'analyses et les frais de prélèvements seront supportés par l'exploitant, selon les tarifs et les modalités fixées par arrêté des ministres chargés de la santé.

La Communauté de Communes de la Brie Champenoise tiendra à jour un registre des visites et un carnet sanitaire qui seront tenus à la disposition des agents chargés du contrôle.

Un tableau récapitulatif des résultats analytiques de la surveillance de la qualité des eaux réalisée par le gestionnaire des installations devra être transmis, sur demande, à l'autorité sanitaire.

### 5.4 – Qualité des eaux brutes

La qualité des eaux prélevées, traitées et distribuées doit répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et à tous règlements existants ou à venir.

.../...

Tout dépassement significatif d'une limite de qualité des eaux brutes fixées par le code de la santé publique entraînera la révision de la présente autorisation.

Si une évolution défavorable et notable de la qualité des eaux brutes est observée, la recherche des causes de contamination doit être entreprise et les mesures de prévention mises en place.

Lorsqu'une possibilité d'interconnexion existe, celle-ci doit être mise en œuvre dans les meilleurs délais.

A tout moment, le Préfet se réserve le droit, selon les résultats des analyses :

- d'augmenter ou de diminuer la fréquence du contrôle sanitaire
- d'imposer la mise en place de traitement(s) complémentaire(s)
- de suspendre l'utilisation de cette eau en vue de la consommation humaine.

L'utilisation d'eau devenue impropre à la production d'eau en vue de la consommation humaine est interdite.

#### **ARTICLE 6 : Définition des périmètres de protection**

Il est établi autour des captages un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée en application des dispositions des articles L.1321-2 et L.1321-3 du Code de la Santé Publique, conformément aux indications du plan et des états parcellaires joints ou consultables en mairie de Verdon, siège de l'enquête.

Le périmètre de protection immédiate, dont les terrains doivent être acquis en pleine propriété, sera clôturé conformément au plan parcellaire joint, à la diligence et aux frais de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

**Les superficies sont :**

- **périmètres de protection immédiate : 13 a 70 ca.**
- **périmètre de protection rapprochée : 48 ha 86 a 53 ca.**
- **périmètre de protection éloignée : 125 ha 56 a 12 ca.**

Les périmètres sont définis sur le plan et l'état parcellaire joints.

##### **6.1 - Périmètre de protection immédiate**

Sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

Les terrains inclus dans ce périmètre doivent être acquis en pleine propriété par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise. Dans le cas où ce périmètre est la propriété de la commune de Verdon, une convention de gestion entre la commune de Verdon et la Communauté de Communes de la Brie Champenoise doit être établie.

Le périmètre devra être clôturé pour en interdire l'accès à toute personne étrangère au Service des Eaux et éviter la pénétration du gibier. Ce périmètre devra être débroussaillé et régulièrement entretenu. L'usage de produits phytosanitaires est interdit.

##### **6.2 - Réglementation des activités dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée**

Les activités polluantes dans le périmètre de protection rapprochée peuvent être soit interdites, soit soumises à réglementation spécifique, soit soumises à la réglementation générale, alors qu'à l'intérieur du périmètre de protection éloignée, elles sont soit soumises à réglementation spécifique, soit soumises à la réglementation générale.

Sont soit interdites, soit soumises à réglementation spécifique, soit soumises à la réglementation générale, les activités suivantes :

.../...

## 1- Travaux souterrains

### ▪ Forages (1.1)

**Dans le périmètre de protection rapprochée** : interdits (sauf les ouvrages d'alimentation en eau publique), pour ne pas risquer d'interférence avec les captages AEP. Le puits agricole existant en amont du captage devra être rebouché à l'aide de matériaux inertes.

**Dans le périmètre de protection éloignée** : conformes à la réglementation générale. Si besoin, les ouvrages existants devront être étanchéifiés et clos.

Les forages (ou captages) d'eau de tiers captant le même aquifère seront implantés et exploités de telle sorte qu'ils ne puissent, en aucun cas, modifier les écoulements actuels de la nappe au droit du point d'eau.

Les ouvrages feront l'objet de protections spécifiques : cimentation en tête, margelle, capot de fermeture cadenassé.

Si la pompe est mue par un moteur thermique, l'aire de remplissage de carburant sera installée dans un bac de rétention.

### ▪ Sondages de reconnaissance (1.2)

**Dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée** : autorisés sous réserve d'étude d'incidence ou d'impact, au sens du Code de l'Environnement et le cas échéant, d'être rendus étanches au droit de l'aquifère.

### ▪ L'ouverture et l'exploitation de carrières affectant la nappe (1.3)

**Dans le périmètre de protection rapprochée** : interdites.

**Dans le périmètre de protection éloignée** : conformes à la réglementation générale avec mise en place de forages de contrôle de la qualité de la nappe en aval hydraulique immédiat.

### ▪ L'ouverture d'excavation de plus de 5 m de profondeur (1.4)

**Dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée** : autorisée sous réserve d'étude d'incidence et subordonnée à la mise en place d'une étanchéité de protection des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles.

### ▪ Le remblayage d'excavation de plus de 2 m de profondeur (1.5)

**Dans le périmètre de protection rapprochée** : sera réalisé à l'aide de matériaux naturels inertes. Lors du comblement de ces tranchées, la partie supérieure recevra sur 0,50 m des matériaux de faible perméabilité (limon ou argile).

**Dans le périmètre de protection éloignée** : conforme à la réglementation générale.

### ▪ Réalisation de mares, étangs (1.6)

**Dans le périmètre de protection rapprochée** : interdite.

**Dans le périmètre de protection éloignée** : conforme à la réglementation générale.

## 2- Stockages et dépôts

### ▪ Dépôts de fumier, d'ordures ménagères, détritiques, déchets industriels et tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux (2.1)

**Dans le périmètre de protection rapprochée** : interdits.

**Dans le périmètre de protection éloignée** : conformes à la réglementation générale.

.../...

▪ **Stockages de produits chimiques et de déchets solides (2.2)**

**Dans le périmètre de protection rapprochée** : interdits.

**Dans le périmètre de protection éloignée** : seront réalisés sur des aires étanches. Les modalités de contrôle seront définies par le service compétent. Un ou plusieurs piézomètres seront implantés en aval du dépôt et dans lesquels les eaux souterraines seront prélevées et analysées régulièrement.

▪ **Stockages d'hydrocarbures, de liquides inflammables (2.3)**

**Dans le périmètre de protection rapprochée** : interdits. Pour le bâti existant, les cuves à fuel doivent répondre à la réglementation en vigueur.

**Dans le périmètre de protection éloignée** : autorisés avec mise en place d'un réseau de surveillance, constitué de forages implantés à l'amont et à l'aval hydraulique d'une installation classée et dans lesquels les eaux souterraines sont prélevées et analysées régulièrement. Dans les autres cas, respect de la réglementation en vigueur.

▪ **Stockages de produits destinés aux cultures (2.4)**

**Dans le périmètre de protection rapprochée** : interdits.

**Dans le périmètre de protection éloignée** :

**a) Effluents d'élevage et produits organiques destinés à la fertilisation des sols**

- Pour les produits liquides ou pâteux (MS (matières sèches) < 25%), les stockages seront sur aire étanche avec récupération des jus. Un forage de contrôle de la qualité de la nappe pourra être mis en place à l'aplomb des bassins de stockage, par la collectivité responsable de la distribution d'eau, dans le but de s'assurer de leur parfaite étanchéité.

- Pour les produits solides (MS > 25%), les stockages de longue durée (> 6 mois) ou situés toujours au même endroit seront sur aire étanche avec récupération des jus.

- Pour les stockages temporaires (< 6 mois), en bout de champ, quantité stockée limitée aux besoins des parcelles à épandre, pas de stockage deux années consécutives au même endroit.

**b) Engrais liquides minéraux ou de synthèse**

Application de l'article 160 bis du Règlement Sanitaire Départemental. Un forage de contrôle de la qualité de la nappe pourra être mis en place à l'aplomb des stockages, par la collectivité responsable de la distribution d'eau, dans le but de s'assurer de l'absence d'impact de cette activité délicate sur la qualité des eaux souterraines.

**c) Engrais solides minéraux ou de synthèse et produits phytosanitaires**

Application de la réglementation générale.

▪ **Stockages d'effluents industriels et domestiques collectifs (2.5 – 2.6)**

**Dans le périmètre de protection rapprochée** : interdits.

**Dans le périmètre de protection éloignée** : seront réalisés dans des bassins étanches. Les procès verbaux d'essais d'étanchéité seront effectués avant la mise en service des ouvrages. Le maître d'ouvrage, ou à défaut l'exploitant, fera procéder tous les 5 ans à un contrôle d'étanchéité de l'ouvrage par un contrôleur technique.

.../...

▪ **Station d'épuration, lagunage, poste de relèvement, bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains (2.7 – 2.8)**

**Dans le périmètre de protection rapprochée** : interdits.

**Dans le périmètre de protection éloignée** : autorisés avec mise en place d'un réseau de surveillance, constitué de forages implantés en amont et en aval hydraulique de l'installation et dans lesquels les eaux souterraines sont prélevées et analysées. Les bassins doivent être étanches. Le trop-plein sera acheminé par canalisations ou fossés étanches, soit en aval des périmètres, en respectant les autorisations délivrées en application de la loi sur l'eau. Les modalités de contrôle seront définies par le service compétent.

**3- Canalisations**

▪ **Eaux usées domestiques collectives et collecteurs d'eaux pluviales (3.1)**

**Dans le périmètre de protection rapprochée** : seront étanches. Les procès verbaux d'essais d'étanchéité seront réalisés avant la mise en service des conduites. Les canalisations feront l'objet par l'exploitant d'un contrôle annuel. Des vannes d'isolement seront placées aux extrémités du tronçon de canalisation traversant le périmètre de protection.

**Dans le périmètre de protection éloignée** : conformes à la réglementation générale.

▪ **Eaux usées industrielles (3.2)**

**Dans le périmètre de protection rapprochée** : interdites.

**Dans le périmètre de protection éloignée** : seront étanches. Les procès verbaux d'essais d'étanchéité seront réalisés avant la mise en service des conduites. Les canalisations feront l'objet par l'exploitant d'un contrôle annuel. Des vannes d'isolement seront placées aux extrémités du tronçon de canalisation traversant le périmètre de protection.

▪ **Conduites de transport d'hydrocarbures ou de produits chimiques (3.3)**

**Dans le périmètre de protection rapprochée** : interdites.

**Dans le périmètre de protection éloignée** : Un dispositif de détection de fuite et des vannes d'isolement seront placés aux extrémités du tronçon de canalisation traversant les périmètres de protection.

**4- Rejets**

▪ **Les rejets d'eaux industrielles brutes ou traitées et les effluents agricoles (4.2 – 4.3)**

**Dans le périmètre de protection rapprochée** : interdits.

**Dans le périmètre de protection éloignée** : soumis à autorisation. Le service compétent précisera l'implantation du point de rejet, la filière de traitement et les modalités de contrôle.

▪ **Les rejets d'eaux usées d'installation autonome (4.1 - 4.4)**

**Dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée** : soumis à autorisation. Le service compétent précisera l'implantation du point de rejet, la filière de traitement et les modalités de contrôle. Les habitations existantes devront être équipées d'un

.../...

assainissement individuel répondant aux normes en vigueur. Le rejet des eaux se fera par épandage souterrain sur lit de sable filtrant et en aucun cas par rejet en puisard.

▪ **Bassins d'infiltration et puits filtrants d'eaux pluviales (4.5)**

**Dans le périmètre de protection rapprochée** : interdits.

**Dans le périmètre de protection éloignée** : seront au préalable passées dans un déboureur-déshuileur. Les bassins seront équipés en aval d'un forage de contrôle de la qualité de la nappe ou d'un puits de sécurité en cas de déversement accidentel afin de pouvoir effectuer un pompage et circonscrire la pollution.

**5- Constructions – Bâtiments - Routes**

▪ **Habitations raccordées à un assainissement collectif (5.1)**

**Dans le périmètre de protection rapprochée** : conformes à la réglementation générale. Un procès verbal d'essai d'étanchéité sera dressé avant la mise en service des canalisations. Celles-ci feront l'objet d'un contrôle annuel par l'exploitant.

**Dans le périmètre de protection éloignée** : conformes à la réglementation générale.

▪ **Habitations avec assainissement autonome (5.2)**

**Dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée** : devront faire l'objet d'un contrôle très strict de leur conformité, de leur fonctionnement et de leur entretien (une fois par an). Le rejet en puisard sera interdit, seul le rejet par épandage souterrain (bien dimensionné) et lit de sable sera admis.

▪ **Campings, caravaning et annexes, cimetières (5.3 – 5.4)**

**Dans le périmètre de protection rapprochée** : interdits.

**Dans le périmètre de protection éloignée** : conformes à la réglementation générale.

▪ **Activités artisanales et industrielles (5.5)**

**Dans le périmètre de protection rapprochée** : interdites (nouvelles activités).

**Dans le périmètre de protection éloignée** : feront l'objet d'un procès verbal d'essai d'étanchéité dressé avant la mise en service des canalisations. Celles-ci feront l'objet d'un contrôle annuel par l'exploitant.

▪ **Bâtiments agricoles (5.6)**

**Dans le périmètre de protection rapprochée** : interdits.

**Dans le périmètre de protection éloignée** :

a) **Hangar pour matériel et produits**

Autorisé avec respect des articles relatifs au stockage des produits à risque.

b) **Local couvert pour stockage de produits agricoles (légumes, céréales,...) sans dépôt de déchets aux abords**

Autorisé.

c) **Bâtiments d'élevage**

Respect de la réglementation générale

.../...

▪ **Silos produisant des jus de fermentation (5.7)**

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdits.

Dans le périmètre de protection éloignée : étanchéité de la plate-forme et récupération des jus.

▪ **Travaux de voirie, création de voies nouvelles et aires de stationnement (5.8)**

Dans le périmètre de protection rapprochée : autorisés sous réserve d'utiliser des matériaux inertes et d'imperméabiliser les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement. L'emploi d'herbicides est interdit pour le traitement des accotements de la chaussée. Au droit du périmètre rapproché, le fossé de la route communale n° 5 devra être étanchéifié avec de l'argile.

Dans le périmètre de protection éloignée : conformes à la réglementation générale.

▪ **Autres constructions**

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdites.

Dans le périmètre de protection éloignée : conformes à la réglementation générale.

**6- Activités agricoles**

▪ **Drainage agricole, maraîchage, serres et pépinières (6.1 – 6.2)**

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdits. Les drainages existants peuvent être maintenus sous réserve que les rejets soient effectués en dehors et en aval du périmètre de protection rapprochée.

Dans le périmètre de protection éloignée : conformes à la réglementation générale.

▪ **Grandes cultures (6.3)**

Dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée : réglementation générale.

▪ **Epandage de produits fertilisants (6.4)**

Dans le périmètre de protection rapprochée : fumiers, lisiers et produits organiques d'origine fécale (boues de station d'épuration, fientes, compostes) interdits.

Dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée : raisonnement de la fertilisation en fonction des besoins de la culture suivante et en prenant en compte les apports et fournitures de toute nature.

La pratique du couvert végétal en hiver doit suivre les prescriptions de l'arrêté préfectoral pris en application de la directive nitrates.

▪ **Utilisation de produits phytosanitaires (6.5)**

Dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée : lors de contrôle de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, toute détection de produits phytosanitaires dépassant la limite de qualité entraînera une surveillance renforcée à la fréquence du contrôle bactériologique par les services compétents.

Si dans le cadre de ce contrôle sanitaire, une molécule de produits phytosanitaires (à usage agricole ou non) ou son (ses) métabolite (s) est retrouvée de façon répétée à une valeur supérieure à 50 % de la limite de qualité réglementaire, la collectivité devra engager une étude visant à rechercher la ou les cause (s) de cette pollution et de proposer des mesures pour la (les) réduire.

.../...

En cas de dépassement de la valeur maximale admissible (Vmax), la distribution de l'eau pour l'alimentation humaine ne sera plus permise et des travaux d'amélioration devront être entrepris.

Les vidanges de fond de cuve et le rinçage des pulvérisateurs sont éliminés, selon les recommandations prescrites par le Ministère en charge de l'Agriculture. Ces vidanges et rinçages seront effectués en dehors du périmètre de protection rapprochée.

▪ **Abreuvoirs et abris (6.6)**

**Dans le périmètre de protection rapprochée** : les abreuvoirs et abris d'animaux seront installés à plus de 200 m des ouvrages de captage.

**Dans le périmètre de protection éloignée** : conformes à la réglementation générale.

▪ **Pacage des animaux et installations mobiles de traite (6.7)**

**Dans le périmètre de protection rapprochée** : autorisé mais sans apport d'alimentation complémentaire. Les aires de promenade destinées aux animaux et les installations mobiles de traite sont interdites.

**Dans le périmètre de protection éloignée** : les aires de promenade destinées aux animaux et les installations mobiles de traite sont déconseillées.

▪ **Prairies permanentes (6.8)**

**Dans le périmètre de protection rapprochée** : les prairies permanentes existantes à la date de l'arrêté (hors celles mises en place dans le cadre de cultures alternées) ne seront pas retournées.

**Dans le périmètre de protection éloignée** : le maintien des prairies permanentes existantes est vivement conseillé.

▪ **Défrichement**

**Dans le périmètre de protection rapprochée** : interdit.

**Dans le périmètre de protection éloignée** : conforme à la réglementation générale.

**7- Activités forestières et cynégétiques**

▪ **Défrichements, Coupes à blanc, Utilisation de pesticides (herbicides, insecticides...) (7.1 – 7.2 – 7.3)**

**Dans le périmètre de protection rapprochée** : interdits pour les coupes à blanc.

**Dans le périmètre de protection éloignée** : un plan de gestion sylvicole prévoyant les coupes et travaux (voirie, préparation du sol, plantations, traitement, aires de dépôt) à réaliser durant une période de 10 ans sera soumis à l'approbation de la DRAAF. Ce plan prendra en compte l'incidence d'un découvert brutal du sol (risques de minéralisation de l'humus) sur la qualité des eaux. Seules les coupes prévues à ce plan approuvé pourront être effectuées. Elles devront être suivies des travaux de reconstitution prévus au plan.

▪ **Aires de débardage (7.4)**

**Dans le périmètre de protection rapprochée** : seront implantées à plus de 200 m du captage.

**Dans le périmètre de protection éloignée** : conformes à la réglementation générale.

.../...



▪ **Affouragement ou agrainage du gibier (7.5)**

Dans le périmètre de protection rapprochée : les mangeoires éventuellement pour le gibier seront implantées à plus de 300 m du captage.

Dans le périmètre de protection éloignée : conforme à la réglementation générale.

▪ **Traitement du bois stocké et dessouchage par voie chimique (7.6)**

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdits.

Dans le périmètre de protection éloignée : conformes à la réglementation générale.

**8- Eaux superficielles**

▪ **Curage de cours d'eau, de noues et d'étangs (8.1)**

Dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée : Tout projet susceptible de modifier l'écoulement des eaux superficielles par rapport à la situation de référence à la date de signature de l'arrêté fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service chargé de la Police de l'Eau. Les travaux visés concernent en particulier les fossés, les haies, les talus, la conversion en cultures de surfaces en herbes, l'imperméabilisation des sols, les drainages de terre agricole.

**ARTICLE 7 : Travaux et actions**

7.1 – Dans le périmètre de protection immédiate

- Mise en place d'une grille de protection (treillage inoxydable à mailles inférieures à 1 mm) au niveau de la bouche d'aération reliant l'extérieur au niveau N-1 de la station de pompage.

- Mise en place de sécurisation des fenêtres.

7.2 – Dans le périmètre de protection rapprochée

- Rebouchage du puits agricole existant en amont du captage à l'aide de matériaux inertes.

- Etanchéification du fossé de la route communale n° 5.

- Mise en place d'un plan d'alerte et de secours.

- Inventaire et mise en conformité des assainissements non collectifs existants dans ce périmètre.

- En cas d'apparition de dolines (zones de gouffres) déclaration à l'Agence Régionale de Santé et comblement à l'aide de matériaux naturels inertes exclusivement.

Le Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait être soumis pour avis au service chargé de la police de l'eau, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la quantité et à la qualité de l'eau.

.../...

**ARTICLE 8 : Délais**

Il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres de protection pour les activités, dépôts et installations existants à la date de publication sur les terrains compris dans les périmètres prévus à l'article 6 dans un délai de :

- six mois pour les dépôts,
- deux ans pour les activités et installations,

à compter de la date de publication au Bulletin d'Informations et Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

**ARTICLE 9 : Acquisition des terrains**

Le Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise agissant au nom de la Commune de Verdon est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation en vertu du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution du périmètre de protection immédiate du captage communautaire.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 10 : Indemnisations et droits de tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par la mise en conformité sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

**ARTICLE 11 : Sanctions**

Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté sera passible des peines prévues par les articles L.216-3, L.216-4, L.216-5, L.216-6, L.216-8 et L.216-9 du Code de l'Environnement et par les articles L.1312-1 et L.1324-1 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 12 : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme**

Le présent arrêté emporte approbation des nouvelles dispositions de la carte communale de la commune de Verdon conformément aux documents annexés au présent arrêté, qui peuvent être consultés :

- à la préfecture de la Marne – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – 1 rue de Jessaint – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex
- à la Direction Départementale des Territoires de la Marne
- à la mairie de Verdon.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise procédera aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 13 : Informations des propriétaires**

Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge du Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés notamment par l'établissement des périmètres de protection,
- annexé à la carte communale de la commune de Verdon dans un délai de trois mois.

.../...

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Verdon. Un certificat d'affichage attestant de l'observation de cette formalité sera adressé à l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne.

**ARTICLE 14 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex).

**ARTICLE 15 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Délégué Territorial Départemental de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, le Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le **28 NOV. 2013**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Francis SOUTRIC

## Unité territoriale de la DIRECCTE

### Services à la personne

Dans le cadre des services à la personne, en date des **11,18, 22 octobre** et du **5 novembre 2013** ont été délivrés des récépissés de déclaration aux organismes suivants et ont été agréés « qualité » :

- Mme Stéphanie FERNANDES – 4 rue de la Forestière – 51120 Saudroy
- M. Mohamed KACEM SADOUN – 8 rue Michel Hamaide – 51100 Reims
- M. Guillaume ANDRES – 1 rue de la Fontaine – 51700 Anthenay
- M. Eddy ROUSSEAU – EDD'A Domicile – 21 rue Emile Zola – 51530 Mardeuil
- CCAS de Châlons en Champagne – 9 rue Carnot – 51000 Châlons en Champagne
- Association PROMODI – 139 rue de Courlancy – 51100 Reims

## Services à la personne

Dans le cadre des services à la personne, en date des **11 septembre, 7 novembre** et **9 et 16 décembre 2013** ont été délivrés des récépissés de déclaration aux organismes suivants et ont été agréés « qualité » :

- SARL MANALAAAN SERVICES PARTICULIERS – 13 avenue Anatole Thévenet – 51430 Magenta
- SERVIC'ADOM – 4 rue Nicolas Appert – 51430 Tinquieux
- M. David DOMINIQUE – 3 B rue Boucart – 51000 Châlons en Champagne
- O2 REIMS – 63 rue Libergier – 51100 Reims
- ASSISTANCE MARNE – AGE D'OR – 1 route de Fismes – 51170 Fismes
- Association MIRABILIA – 45 rue de la Gare – 52100 SAINT-EULIEN



### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
de Champagne-Ardenne

Pôle Travail

## DECISION ADMINISTRATIVE

Inspection du travail  
3ème section

Téléphone : 03 26 69 57.71  
Télécopie : 03 26 69 57 52

**L'inspectrice du Travail soussignée,**

**Vu les articles L.4721-8, L.4731-2, L.4731-3 et L.8112-5 du Code du travail,**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions de l'Article L.4721-8 du Code du travail, délégation est donnée à Madame Catherine IDENN, contrôleur du travail, aux fins de mettre en demeure un employeur lorsque, à l'issue d'un contrôle réalisé par un organisme dans les conditions prévues à l'Article L.4722-1 du Code du travail, est constaté que des salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration déterminée par un décret pris en application de l'Article L.4411-2 du Code du travail.

**Article 2** : En application des dispositions de l'Article L.4731-2 du Code du travail, délégation est donnée à Madame Catherine IDENN, contrôleur du travail, aux fins de procéder à un arrêt temporaire de l'activité, lorsqu'à l'issue du délai fixé dans la mise en demeure notifiée en application des dispositions de l'article L.4721-8 du Code du travail, le dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction persiste.

**Article 3** : En application des dispositions de l'Article L.4731-3 du Code du travail, délégation est donnée à Madame Catherine IDENN, contrôleur du travail, lorsqu'elle aura vérifié que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation dangereuse ayant donné lieu à un arrêt temporaire d'activité, afin d'autoriser la reprise de l'activité concernée.

**Article 4** : Cette délégation est applicable à l'ensemble des établissements situés au sein du département de la Marne.

**Article 5** : Elle s'exerce sous l'autorité de l'inspectrice du travail signataire.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 décembre 2013

L'Inspectrice du Travail,

  
Noëlle ROGER

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi (Dircecte)  
Unité Territoriale de la Marne - 60, Av. Daniel Simonnot - CS 10452 - 51038 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex  
Standard : 03.26.69.57.51 - Télécopie : 03 26 69 57 52  
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)  
[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
de Champagne-Ardenne

Pôle Travail

**DECISION ADMINISTRATIVE**

Inspection du travail  
3ème section

Téléphone : 03 26 69 57.71  
Télécopie : 03 26 69 57 52

**L'inspectrice du Travail soussignée,**

Vu les articles L.4731-1, L.4731-3 et L.8112-5 du Code du travail,

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Catherine IDENN, contrôleur du travail, aux fins de prendre, sur un chantier du bâtiment et des travaux publics, toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement un salarié qui ne s'est pas retiré d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, en prescrivant notamment l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, lorsqu'il constate que la cause de danger résulte : Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ; Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ; Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

**Article 2** : En application des dispositions de l'Article L.4731-3 du Code du travail, délégation est donnée à Madame Catherine IDENN, contrôleur du travail, lorsqu'elle aura vérifié que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser une situation de danger grave et imminent constatée, afin d'autoriser la reprise des travaux.

**Article 3** : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et de travaux publics ouverts sur l'ensemble du département de la Marne.

**Article 4** : Elle s'exerce sous l'autorité de l'inspectrice du travail signataire.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 décembre 2013

L'Inspectrice du Travail,

Noëlle ROGER

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi (Directe)  
Unité Territoriale de la Marne - 60, Av. Daniel Simmonot - CS 10452 - 51038 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex  
Standard : 03.26.69.57.51 - Télécopie : 03 26 69 57 52  
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)  
[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**☒ Direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne  
et du département de la Marne**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique OEUF  
Administrateur des finances publiques**

L'Administrateur général des finances publiques  
Directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne  
et du département de la Marne

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code du domaine de l'Etat ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre DARTOUT préfet de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;  
Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;  
Vu l'arrêté interministériel<sup>1</sup> du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;  
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. **Dominique OEUF**, Administrateur des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
Numéro	Nature des attributions	Références
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Attribution des concessions de logements	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

<sup>1</sup> Pour les départements en « service foncier ».

	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
9	Signature des conventions d'utilisation des immeubles domaniaux en application de l'article R 128-14 du code du domaine de l'Etat	Art. 1 du décret n° 2008-1248 du 1 <sup>er</sup> décembre 2008

**Art. 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Dominique OEUF**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- Mme **Estelle GENDRON**, administratrice des finances publiques adjointe.
- M. **Maxime COUTEAU**, administrateur des finances publiques adjoint.

En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 1 – 2 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 et 9 de l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature conférée à M. **Dominique OEUF** sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par :

- Mme **Laurence MOREAU**, inspectrice divisionnaire des finances publiques.
- Mme **Isabelle LECRIVAIN**, inspectrice des finances publiques.

En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 7 de l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature conférée à M. **Dominique OEUF** sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par :

- Mme **Marie-Paule DENEVE**, contrôlease principale des finances publiques.

En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 6 et 8 de l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature conférée à M. **Dominique OEUF** sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par :

- M. **Yann LEFAUCHEUR**, inspecteur des finances publiques,
- M. **François CHAUCHARD**, inspecteur des finances publiques,
- M. **Jean-Pierre GRANJON**, inspecteur des finances publiques,
- M. **Sébastien MARQUIS**, inspecteur des finances publiques,
- M. **Mariela RAJAONA DAKA**, inspecteur des finances publiques.

**Art. 3.** – Le présent arrêté annule et remplace celui du 5 mars 2013.

**Art. 4.** – Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **13 août 2013**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne

Jean-Marc FERRALI

### **Arrêté portant délégation de signature**

L'Administrateur général des finances publiques  
Directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne  
et du département de la Marne

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne;

#### **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> :

Par application des dispositions de l'article R 150-2 du code du domaine de l'Etat, est donnée délégation de signature se rapportant aux affaires ou matières ci-après désignées :

#### **Evaluations en valeurs vénales et locatives :**

- dans le cadre du contrôle des opérations immobilières prévu par l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- dans le cadre du contrôle prévu par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public ;
- en cas d'aliénations, de locations ou de concessions des biens de l'Etat ;
- pour les affaires de la compétence du Domaine suivant des dispositions particulières.

Au profit de :

- M. **Dominique OEUF**, Administrateur des finances publiques : cette délégation sera exercée sans limitation de somme ;
- Mme **Estelle GENDRON**, administratrice des finances publiques adjointe et M. **Maxime COUTEAU**, administrateur des finances publiques adjoint : cette délégation sera exercée sans limitation de somme ;
- Mme **Laurence MOREAU**, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe : cette délégation sera exercée dans la limite de **2.000.000 €** pour les valeurs vénales et **200.000 €** pour les valeurs locatives ;

- MM. **Jean-Pierre GRANJON, François CHAUCHARD, Yann LEFAUCHEUR, Sébastien MARQUIS, Mariela RAJAONA DAKA**, inspecteurs des finances publiques : cette délégation sera exercée dans la limite de **250.000 €** pour les valeurs vénales et **25.000 €** pour les valeurs locatives.

Sont toutefois exclues de cette délégation, les évaluations portant sur les **biens viticoles** et celles exercées dans le cadre d'une **procédure d'expropriation**.

**Opérations de gestion et d'aliénation :**

S'agissant de la fixation de l'assiette et de la liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat, la délégation de signature est conférée à :

- M. **Dominique OEUF**, Administrateur des finances publiques, sans limitation de montant ;
- Mme **Laurence MOREAU**, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, dans la limite de **250.000 €** en matière d'aliénation et de **25.000 €** pour les opérations de gestion.

**Recouvrement :**

Pour les activités relatives à l'assiette, la liquidation et la mise en recouvrement des produits, redevances et sommes quelconques relevant du Domaine, est donnée délégation de signature à :

- M. **Dominique OEUF**, Administrateur des finances publiques ;
- Mme **Laurence MOREAU**, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe ;
- Mme **Isabelle LECRIVAIN**, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : La présente décision annule et remplace celle du 5 mars 2013.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **13 août 2013**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne

Jean-Marc FERRALI

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;  
Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;  
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 avril 2011 fixant au 15 mai 2011 la date d'installation de M. Jean-Marc FERRALI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne ;

**Décide :**

**Pour la Division Collectivités locales**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

NOM	Qualité
Mme Estelle GENDRON	Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division Collectivités locales .

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la Division

Pour la signature des états fiscaux, des comptes de gestion, des bordereaux de transmission, des demandes de renseignements , des accusés de réception, des déclarations de recettes ou de dépôts, les récépissés et reçus divers, les taxes des états de poursuites, les certificats de paiement, les certificats de non-opposition, , les certificats de cessation de paiement, les lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant l'ensemble des services constituant la division Collectivités locales.

Pour la signature des arrêtés de décharge

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

NOM	Qualité
Mme Murielle NUNES	Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Adjoint du responsable de la division
Mme Claudette METIVIER	Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Chargée de mission collectivités locales

**Service Fiscalité Directe Locale (SFDL) et expertise juridique**



Reçoit délégation dans le cadre des attributions du Pôle

Pour la signature des états fiscaux 1259, des bordereaux de transmission, des demandes de renseignements, des accusés de réception et des lettres d'envoi et autres documents ordinaires.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

NOM	Qualité
M Pierre KASZTELAN	Inspecteur des finances publiques, responsable du Pôle Fiscalité Directe Locale et de la cellule Expertise juridique

### Monétique et démarche partenariale

Reçoit délégation dans le cadre des attributions du service

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à la monétique et à la démarche partenariale.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

NOM	Qualité
M David ROUVRE	Inspecteur des finances publiques, correspondant monétique et démarche partenariale

**Article 2 :** La présente décision annule et remplace celle du 2 janvier 2013.

**Article 3 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **13 août 2013**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne

Jean-Marc FERRALI

---

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 avril 2011 fixant au 15 mai 2011 la date d'installation de M. Jean-Marc FERRALI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne ;

**Décide :**

### Pour la Division Expertise et Action Economiques et Financières :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

NOM	Qualité
M. Dominique MARI	Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division Expertise et Action Economiques et Financières

Reçoit délégation dans le cadre des attributions de la Division

Pour la signature des bordereaux de transmission, des demandes de renseignements , des accusés de réception, des lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant la mission.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la division.

NOM	Qualité
Mme Isabelle LAUNOIS	Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Adjointe du responsable de la division
Mme Sylvana GUIBERT	Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Adjointe du responsable de la division

**Article 2** : La présente décision annule et remplace celle du 5 avril 2013.

**Article 3** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **13 août 2013**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne

Jean-Marc FERRALI

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 avril 2011 fixant au 15 mai 2011 la date d'installation de M. Jean-Marc FERRALI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne ;

### Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

NOM	Qualité
M Maxime COUTEAU	Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Division des Opérations et de la Dépense de l'État
M Daniel BURGNET	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Adjoint du responsable de la Division des Opérations et de la Dépense de l'État

**Article 2** : Pour la Division des Opérations et de la Dépense de l'État , reçoivent délégation dans le cadre des attributions de leur service :

#### Contrôle et règlement de la dépense de l'État en mode classique et en mode facturier

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus le paramétrage des seuils de contrôle dans le cadre du contrôle hiérarchisé, les virements électroniques sous l'application VIR, les suspensions de paiement et observations faites aux ordonnateurs, les accusés de réception des notifications d'oppositions et avis à tiers détenteur, les bordereaux de crédits sans emploi, les bordereaux d'envoi, les demandes de renseignements concernant les réimputations de virements, les demandes de pièces complémentaires, les bordereaux récapitulatifs des dépenses payées par les régisseurs d'avances et état d'emploi des avances, les récapitulatifs des contrôles de la balance mensuelle, les courriers courant d'échange avec les ordonnateurs.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

NOM	Qualité
Mle Sandrine LEROY	Inspectrice des Finances publiques, responsable du service Dépense de l'Etat et du service facturier SFACT

Reçoivent délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

Reçoivent également délégation pour le paramétrage des seuils de contrôle dans le cadre du contrôle hiérarchisé, virements électroniques sous l'application VIR, signature des suspensions de paiement et observations faites aux ordonnateurs, des accusés réception des notifications d'oppositions et avis à tiers détenteur, des bordereaux de crédits sans emploi, des bordereaux d'envoi, des demandes de renseignements concernant les réimputations de virement, des demandes de pièces complémentaires, des bordereaux récapitulatifs des dépenses payées par les régisseurs d'avance et état d'emploi des avances, des récapitulatifs des contrôles de la balance mensuelle et du courrier courant d'échange avec les ordonnateurs

NOM	Qualité
M Jean-Paul COLLOT	Contrôleur des Finances publiques, Adjoint du service Dépense en mode classique
Mme Claudine LAMBERT	Contrôleuse des Finances publiques, responsable de la cellule

### Gestion des Produits divers

Reçoit délégation dans le cadre des attributions du service

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus les lettres de rappel, les commandements de payer, les avis à tiers détenteur et les déclarations de créances au passif des procédures collectives.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

<b>NOM</b>	<b>Qualité</b>
Mme Elisabeth DEPAQUIS	Inspectrice des Finances publiques, responsable du service Gestion des produits divers

Reçoit délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

<b>NOM</b>	<b>Qualité</b>
Mme Francine DAUTEL	Contrôleuse des Finances publiques, Service Gestion des produits divers
Mme Zera BOUALI	Contrôleuse des Finances publiques, Service Gestion des produits divers

### Comptabilité générale de l'État

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus la signature des mandats-cash et documents nécessaires au fonctionnement du compte courant postal, les chèques et documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, la validation générale des virements de la direction régionale des finances publiques sous l'application VIR, la validation électronique des virements de gros montant et virements étrangers, les procès verbaux de destruction de documents pour les régies d'Etat (carte grise périmée, fautive, permis de chasse,...).

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

<b>NOM</b>	<b>Qualité</b>
Mme Lydie CARLIER	Inspectrice des finances publiques, responsable du service Comptabilité générale

Reçoivent également délégation pour la signature des bordereaux d'envoi et télécopies ordinaires, signature électronique des virements de gros montants et des virements étrangers, validation générale des virements de la direction régionale des finances publiques sous l'application VIR, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers :

<b>NOM</b>	<b>Qualité</b>
M Pascal COPITET	Contrôleur principal des Finances publiques, Adjoint du responsable du service Comptabilité générale
M Florent DEVAUX	Contrôleur des Finances publiques, service Comptabilité générale

Reçoit délégation de signature des mandats-cash et des documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France :

<b>NOM</b>	<b>Qualité</b>
M Pascal COPITET	Contrôleur principal des Finances publiques, service Comptabilité générale

### Caisse

Reçoivent délégation de signature pour les déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, et les bordereaux de paiement des frais de mission des militaires partant à l'étranger.

<b>NOM</b>	<b>Qualité</b>
Mme Chantal ARNAULT	Contrôleuse des finances publiques, service Comptabilité générale
M Pascal COPITET	Contrôleur des finances publiques, service Comptabilité générale
Mlle Rachelle DORGEO	Agente administrative des finances publiques

### Dépôts et services financiers

Pour la signature des récépissés, déclarations de recettes et de dépôts de la Caisse des Dépôts et Consignations, et tous les documents de cette nature concernant le service dépôts de fonds, clientèle institutionnelle, CDC.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

NOM	Qualité
M David ROY	Inspecteur des finances publiques, responsable du service Dépôts et services financiers

Reçoit délégation de signature pour exercer celle déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

NOM	Qualité
Mme Virginie PONCET	Contrôleuse des finances publiques, Adjointe du responsable du service Dépôts et services financiers

#### Service Liaison Rémunération

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus la signature des accusés de réception des notifications d'opposition et avis à tiers détenteur, les lettres pour les avances budgétaires (mutation DOM-TOM) jusqu'à 5000€, les déclarations de versement de la contribution de solidarité, les ordres de paiement jusqu'à 5000€, l'octroi de délais jusqu'à 3500€ sur une durée n'excédant pas 18 mois, la facturation des paies à façon. Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

NOM	Qualité
Mme Sylvie PERCHAT	Inspectrice des finances publiques, responsable du service Liaison Rémunération

Reçoivent délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

NOM	Qualité
Mme Nadine SAINT-DIZIER	Contrôleuse des finances publiques, 1 <sup>ère</sup> Adjointe - Pôle contrôle expertise
Mme Céline LAMOUSSE	Contrôleuse des finances publiques, 2 <sup>ème</sup> Adjointe - Pôle technique métiers

**Article 3** : La présente décision annule et remplace celle du 28 février 2012.

**Article 4** : La présente décision prend effet le 3 septembre 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **13 août 2013**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne

Jean-Marc FERRALI

---

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique Avenant à la décision du 13 août 2013 et portant sur l'article 2, titre Comptabilité générale de l'Etat**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 avril 2011 fixant au 15 mai 2011 la date d'installation de M. Jean-Marc FERRALI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne ;

#### **Décide :**

**Article 1** : Pour la Division des Opérations et de la Dépense de l'Etat , reçoivent délégation dans le cadre des attributions de leur service :

#### Comptabilité générale de l'Etat

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, lettres d'envoi et autres documents

ordinaires concernant le service, plus la signature des mandats-cash et documents nécessaires au fonctionnement du compte courant postal, les chèques et documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, la validation générale des virements de la direction régionale des finances publiques sous l'application VIR, la validation électronique des virements de gros montant et virements étrangers, les procès verbaux de destruction de documents pour les régies d'Etat (carte grise périmée, fautive, permis de chasse,...).  
Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

NOM	Qualité
Mme Lydie CARLIER	Inspectrice des finances publiques, responsable du service Comptabilité générale

Reçoivent également délégation pour la signature des bordereaux d'envoi et télécopies ordinaires, signature électronique des virements de gros montants et des virements étrangers, validation générale des virements de la direction régionale des finances publiques sous l'application VIR, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers :

NOM	Qualité
M Pascal COPITET	Contrôleur principal des Finances publiques, Adjoint du responsable du service Comptabilité générale
M Florent DEVAUX	Contrôleur des Finances publiques

Reçoit délégation de signature des mandats-cash et des documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France :

NOM	Qualité
M Pascal COPITET	Contrôleur principal des Finances publiques

Caisse

Reçoivent délégation de signature pour les déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, et les bordereaux de paiement des frais de mission des militaires partant à l'étranger.

NOM	Qualité
Mme Chantal ARNAULT	Contrôleuse principale des finances publiques
M Pascal COPITET	Contrôleur principal des finances publiques
M Florent DEVAUX	Contrôleur des finances publiques
M Alexandre GUERRIER	Contrôleur des finances publiques
Mme Pauline MARTIN	Contrôleuse des finances publiques
Mme Isabelle VERQUIN	Contrôleuse des finances publiques
Mme Rachelle DORGEO	Agente administrative des finances publiques
M Dominique LUCAS	Agent administratif des finances publiques

**Article 2 :** La présente décision annule et remplace le titre Comptabilité générale de l'Etat de l'article 2 de la décision du 13 août 2013.

**Article 3 :** La présente décision prend effet le 23 septembre 2013.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **23 septembre 2013**  
L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne  
Jean-Marc FERRALI

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;  
Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;  
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 avril 2011 fixant au 15 mai 2011 la date d'installation de M. Jean-Marc FERRALI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne ;

**Décide :**

**Pour la Division Autorité de certification des Fonds Européens, reçoivent délégation dans le cadre des attributions de leur service :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

NOM	Qualité
M Hugues ORTIS	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la Division Autorité de certification des fonds européens

**Article 2 :** Reçoit délégation dans le cadre des attributions du service

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à l'autorité de certification des fonds structurels européens.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service

NOM	Qualité
Mlle Halima NEHNAHI	Inspectrice des finances publiques, chargée de mission
Mlle Tiphaine AUBRY	Inspectrice des finances publiques, chargée de mission

**Article 4 :** La présente décision annule et remplace celle du 28 février 2012.

**Article 5 :** La présente décision prend effet le 3 septembre 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **13 août 2013**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne

Jean-Marc FERRALI

### Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 avril 2011 fixant au 15 mai 2011 la date d'installation de M. Jean-Marc FERRALI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne ;

**Décide :**

**Pour la mission départementale d'audit :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature est donnée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la mission

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à la mission Audit

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

NOM	Qualité
Mme Jeannine LESIEUX	Inspectrice principale des finances publiques , correspondante départementale d'audit (CODA)
Mme Valérie FRAGNE	Inspectrice principale des finances publiques
Mme Isabelle LEMETAIS	Inspectrice principale des finances publiques
Mme Carole TENOT	Inspectrice principale des finances publiques
M. Mikael DEGEN	Inspecteur principal des finances publiques

Reçoit délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

Reçoit délégation pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, récépissés et reçus divers, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus la signature des documents relatifs aux remises de service accomplies en mon nom.

NOM	Qualité
M Thomas FABRE	Inspecteur spécialisé des finances publiques, Auditeur assistant

**Article 2 :** La présente décision annule et remplace celle du 2 janvier 2013.

**Article 3 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

## Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2005-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne ;  
Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne ;  
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 avril 2011 fixant au 15 mai 2011 la date d'installation de M. Jean-Marc FERRALI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

**M Bernard VOGTENSPERGER**, Administrateur des Finances Publiques, contrôleur budgétaire en région

Pour :

- signer tous les actes se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, dans la région Champagne Ardenne, à l'exception des refus de visa ;
- signer tous les actes soumis au contrôle financier des établissements publics administratifs de l'Etat ainsi qu'au contrôle d'Etat sur les GIP dans la région Champagne Ardenne, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements et groupements ;
- Signer tous les avis rendus en application de la convention de partenariat pour l'exercice du contrôle budgétaire de l'Université de Reims Champagne-Ardenne et de l'Université de technologie de Troyes

<b>Nom</b>
Bernard VOGTENSPERGER

Mr **Christophe LEGOUGE**, inspecteur des finances publiques ;

Mme **Barbara YAOUANC**, inspectrice des finances publiques

Ont les mêmes pouvoirs que le contrôleur budgétaire en région, en cas d'empêchement de celui-ci ou du directeur régional des finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

Prénom – Nom	Qualité
Christophe LEGOUGE	Inspecteur des finances publiques
Barbara YAOUANC	Inspecteur des finances publiques

**Article 2** – La présente décision annule et remplace celle du 3 décembre 2012 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **12 août 2013**  
L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne  
Jean-Marc FERRALI

## Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;  
Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;  
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 avril 2011 fixant au 15 mai 2011 la date d'installation de M. Jean-Marc

**Décide :**

**Pour la mission communication :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature est donnée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Reçoit délégation dans le cadre des attributions de la mission communication

Pour la signature des devis et bons de commande relatifs à la mission

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission.

NOM	Qualité
Mme Martine LIZOLA	Inspectrice principale des finances publiques, chef de cabinet et chargée de la mission Communication

**Article 2 :** La présente décision annule et remplace celle du 2 janvier 2013.

**Article 3 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **13 août 2013**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne

Jean-Marc FERRALI

---

**Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 avril 2011 fixant au 15 mai 2011 la date d'installation de M. Jean-Marc FERRALI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative est donnée à :

**Pour la mission maîtrise des risques :**

NOM	Qualité
Mme Corinne FALQUES	Administratrice des finances publiques

Reçoit délégation dans le cadre des attributions du service, pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à la cellule qualité comptable.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

NOM	Qualité
M Rui CRESPIB-BIDARRA	Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la CQC

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;



NOM	Qualité
Mme Isabelle BALON	Inspectrice des finances publiques, CQC
M Thibaut MILLET	Inspecteur des finances publiques, CQC

**Article 2** : La présente décision annule et remplace celle du 2 janvier 2013.

**Article 3** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2013.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **26 août 2013**  
L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne  
Jean-Marc FERRALI

### Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;  
Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;  
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 avril 2011 fixant au 15 mai 2011 la date d'installation de M. Jean-Marc FERRALI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne ;

#### Décide :

#### Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature est donnée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la mission  
Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les mission politique immobilière de l'Etat  
Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur mission.

NOM	Qualité
M. Bernard VOGTENSBERGER	Administrateur des finances publiques, RPIE par intérim.

Reçoit délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

NOM	Qualité
Mlle Nathalie DESANGIN	Inspectrice des finances publiques, chargée de mission

**Article 2** : La présente décision annule et remplace celle du 2 janvier 2013.

**Article 3** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2013.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **13 août 2013**  
L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne  
Jean-Marc FERRALI

## Délégation de signature

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2013, portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant nomination de M. Yves CHOOGON, administrateur des finances publiques, adjoint auprès du directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 13 août 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à M. Yves CHOOGON, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Champagne-Ardenne et du département de la Marne,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M Jean-Marc FERRALI, directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Yves CHOOGON, adjoint au directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnement secondaire dans les limites de l'arrêté du 13 août 2013 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques de...et l'adjoint au directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **13 août 2013**  
Pierre Dartout

### **ARRETE**

#### **Portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat A M. Yves CHOOGON, Administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources**

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2013, portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et de la Marne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Champagne-Ardenne et de la Marne,

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M Yves CHOOGON, administrateur des finances publiques, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
  - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Yves CHOGON, administrateur des finances, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et de la Marne.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de Champagne-Ardenne et du département de la Marne. :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 3 :** M. Yves CHOGON peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **13 août 2013**  
Pierre Dartout

---

## **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale de Champagne-Ardenne  
et du département de la Marne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la Région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;  
Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yves CHOGON, administrateur des finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Yves CHOGON, administrateur des finances publiques ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour la division Budget, Immobilier et Logistique

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de Champagne-Ardenne et du département de la Marne en date du 13 août 2013, seront exercées par :

M. Philippe COSTES, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. COSTES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de cette présente décision sera exercée par :

- M. Raynald JOSEPH, inspecteur des finances publiques, responsable du service Budget - Logistique.
- M. Pierre DERRIEN, inspecteur des finances publiques, responsable du service Immobilier

**Article 3 :**

Pour la division Ressources Humaines et Formation Professionnelle

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de Champagne-Ardenne et du département de la Marne en date du 13 août 2013, seront exercées par :

Mme Aude LEGRAND, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Ressources Humaines et Formation Professionnelle,

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEGRAND, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 de cette présente décision sera exercée par :

- Mme Hélène CEUF, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des ressources humaines.

**Article 5 :**

Pour le centre de services partagés (CSP)

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de Champagne-Ardenne et du département de la Marne en date du 13 août 2013, seront exercées par :

M. Patrick FUSARI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de services partagés

**Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. FUSARI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 de cette présente décision sera exercée par :

- Mme Delphine LEDAUPHIN, inspectrice des finances publiques , adjointe au chef du centre de services partagés

Châlons-en-Champagne, le **13 août 2013**

L'administrateur des finances publiques

directeur du pôle pilotage et ressources

Yves CHOGON

---

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;  
Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;  
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 avril 2011 fixant au 15 mai 2011 la date d'installation de M. Jean-Marc FERRALI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

**Décide :**

**Pour la Division Budget, logistique, immobilier :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

NOM	Qualité
M Philippe COSTES	Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division Budget Immobilier Logistique

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de leurs services

Dans le cadre du service dont ils ont la charge : bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au secteur budget, immobilier et logistique.

Dans la limite de 30.000 € TTC, signature des bons de commande, devis, contrats de maintenance et d'entretien, et dans la limite de 100 000 € pour les documents de certification du service fait.

Pour la signature, dans la limite de 10.000 € TTC, des bons de commande, devis, contrats de maintenance et d'entretien, et documents de certification du service fait pour la gestion du budget informatique.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

NOM	Qualité
M Raynald JOSEPH	Inspecteur des finances publiques, responsable du service Budget Logistique

M Pierre DERRIEN	Inspecteur des finances publiques, responsable du service Immobilier et Conditions de travail - Gestion de la Cité Administrative Tirlet
------------------	--

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

Reçoivent également délégation pour signer seul, dans le cadre de leurs attributions les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

NOM	Qualité
M Pascal ROGEZ	Contrôleur des finances publiques, service Budget Logistique
Mme Anne-Marie VAN KERREBROECK	Contrôleuse principale des finances publiques, service Immobilier et Conditions de travail - Gestion de la Cité Administrative Tirlet
Mme Catherine ISAMBERT	Contrôleuse des finances publiques, service Immobilier et Conditions de travail
Mme Laurence LEGRAND	Contrôleuse des finances publiques, service Budget Logistique

#### Cité administrative Tirlet

Reçoivent délégation pour la signature de la certification de service fait sur les factures relatives au fonctionnement courant de la cité administrative Tirlet de Châlons-en-Champagne

NOM	Qualité
Mme Marie-Lise LEROUX	Contrôleuse des finances publiques
M Philippe BOTTA	Agent administratif des finances publiques, Concierge

**Article 2 :** La présente décision annule et remplace celle du 2 janvier 2013.

**Article 3 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **15 octobre 2013**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne

Jean-Marc FERRALI

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;  
Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;  
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 avril 2011 fixant au 15 mai 2011 la date d'installation de M. Jean-Marc FERRALI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne ;  
Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les représentants des administrations déconcentrées des ministères du Bloc 3 (DIRECCTE, DRAC et DRJSCS de Champagne-Ardenne, DDFIP des Ardennes, DDFIP de l'Aube, DDFIP de la Haute-Marne, DDCSPP des Ardennes, DDCSPP de l'Aube, DDCSPP de la Marne, DDCSPP de la Haute-Marne, SGAR) et le responsable du pôle pilotage et ressource de la DRFIP, en charge du Centre de Services Partagés ;

#### Décide :

#### Pour le Centre des Services Partagés (CSP) :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Reçoivent délégation de signature, pour saisir les engagements juridiques, envoyer aux fournisseurs les bons de commandes, saisir la date de notification des actes, enregistrer la certification du service fait valant ordre de payer, instruire et saisir les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier, saisir les engagements de tiers et titres de perceptions, réaliser en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion, tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

NOM	Qualité
M Patrick FUSARI	Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du Centre des Services Partagés

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

NOM	Qualité
Mme Delphine LEDAUPHIN	Inspectrice des finances publiques, Centre de Services Partagés
Mme Béatrice SOUILLOT	Contrôleuse des finances publiques, Centre de Services Partagés
Mme Marie-José BASSO-BOCABELLA	Contrôleuse principale des finances publiques, Centre de Services Partagés
Mme Lyne JOLY	Contrôleuse principale des finances publiques, Centre de Services Partagés

**Article 2 :** La présente décision annule et remplace celle du 2 janvier 2013.

**Article 3 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2013

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **13 août 2013**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne

Jean-Marc FERRALI

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 avril 2011 fixant au 15 mai 2011 la date d'installation de M. Jean-Marc FERRALI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

#### Décide :

#### Pour la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

NOM	Qualité
Mme Aude LEGRAND	Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la Division Ressources humaines et formation professionnelle

#### Ressources Humaines :

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de leurs services

Pour le suivi des listes des entrées de la paye, des demandes d'avances, des demandes de crédits, des autorisations de temps partiel des agents de catégorie B et C, des pièces de dépenses relatives au paiement des visites médicales et prestations sociales, des commandes de tickets restaurants et états de prélèvement sur les traitements, des autorisations d'absence des agents de catégorie B et C, de la mise en paiement des indemnités de l'équipe de remplacement, de la mise en paiement des indemnités chômage, de la déclaration nominative annuelle, des lettres de refus d'embauche, des documents relatifs aux concours.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

NOM	Qualité
Mme Hélène OEUF	Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service Ressources humaines
M Philippe MILLOT	Inspecteur des finances publiques, adjoint du service Ressources humaines
Mme Marie-Claude RABET	Inspectrice des finances publiques

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

Reçoivent également délégation pour signer seul, dans le cadre de leurs attributions les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

NOM	Qualité
Mme Brigitte DENIS	Contrôleuse principale des finances publiques, service Ressources humaines
Mme Agnès DA PRAT	Contrôleuse principale des finances publiques, service Ressources humaines

**Formation Professionnelle :**

Reçoit délégation dans le cadre des attributions de son service

Pour les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, attestations et déclarations, lettres d'envoi et autres documents ordinaires relatifs au secteur de la formation professionnelle et des concours ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation et les ordres de mission qui leur sont attachés.

Pour la signature de la rémunération des formateurs, les conventions de stage, les frais de déplacements et les congés des agents stagiaires.

NOM	Qualité
Mme Caroline DENOYELLE	Inspectrice des finances publiques, responsable du service de la Formation professionnelle, Conseillère départementale de la Formation

**Article 2 :** La présente décision annule et remplace celle du 2 janvier 2013.

**Article 3 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **13 août 2013**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne

Jean-Marc FERRALI

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 avril 2011 fixant au 15 mai 2011 la date d'installation de M. Jean-Marc FERRALI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

**Décide :**

**Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

NOM	Qualité
Mme Nathalie DAVESNE	Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Division Stratégie Contrôle de gestion Qualité de service

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la Division

Pour les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations et déclarations concernant le service.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

NOM	Qualité
M Noël DOURLET	Inspecteur des finances publiques, Division Stratégie Contrôle de gestion Qualité de service
Mme Florence ROUQUIER	Contrôleuse principale des finances publiques, Division Stratégie Contrôle de gestion Qualité de service

**Article 2 :** La présente décision annule et remplace celle du 2 janvier 2013.

**Article 3 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2013

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

**Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Philippe COSTES, inspecteur principal des finances publiques,**

L'administrateur des finances publiques  
directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne  
et du département de la Marne

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques
- Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat à M. Yves CHOIRON, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la Direction régionale des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne pris le 24 novembre 2011.

ARRETE

**Art.1.** - Délégation de signature est donnée à M. Philippe COSTES, responsable de la division du budget, de l'immobilier et de la logistique de la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local (BOP et UO départementaux : Direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne) ;
- Recevoir les crédits du programme 218 – Conduite et pilotage des politiques économique et financière (UO : Direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne) ;
- Recevoir les crédits du programme 723 – Contributions aux dépenses immobilières.
- Recevoir les crédits du programme 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat DRFiP
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des BOP et UO des programmes précités et sur le compte de commerce 907 – Opérations commerciales des domaines (fonctionnement de la cité administrative de Châlons-en-Champagne).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 218, et 723 et 309 ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances.

**Art.2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M Philippe COSTES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M Raynald JOSEPH, inspecteur des finances publiques, responsable du chef du service budget – logistique ;
- M Pierre DERRIEN, inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier et conditions de travail
- M. Pascal ROGEZ, contrôleur des finances publiques.
- Mme Anne-Marie VAN KERREBROECK, contrôleur des finances publiques

**Art. 3.** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 3 septembre 2012 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**Art. 4.** – Le présent arrêté prend effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2013

Châlons-en-Champagne, le **1<sup>er</sup> septembre 2013**

L'Administrateur des finances publiques  
directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques  
de Champagne-Ardenne et du département de la Marne  
Yves CHOIRON

---

**Mandat**

Objet : Désignation du représentant de la partie civile

Je soussigné, Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne, donne mandat à **Mme Nadia SAHLI**, Inspectrice principale des finances publiques, à effet de me représenter devant les instances judiciaires, en qualité de représentant de la partie civile et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **2 septembre 2013**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur régional des Finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne  
Jean-Marc FERRALI

**Mandat**



Objet : Désignation du représentant de la partie civile

Je soussigné, Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne, donne mandat à **M Philippe THOMASSIN**, Inspecteur principal des finances publiques, à effet de me représenter devant les instances judiciaires, en qualité de représentant de la partie civile et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure.

Ce mandat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013

Fait à Châlons-en-Champagne, le **15 octobre 2013**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur régional des Finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne  
Jean-Marc FERRALI

### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme BALLET Françoise	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme BAUDIN Michèle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M BOUTET Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M CARLIER Patrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M DUFOUR Bruno	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M EL MELHOUI Khalil	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M GUIHOT Aymeric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M GOARNIGOU Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme HERRY Sandrina	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LECOQ Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme MALCURAT Sabine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme MARY Elodie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M CLERE Ludovic	Agent	2 000 €	2 000 €
Mme COELHO Stéphanie	Agent	2 000 €	2 000 €
M FRANCOIS Laurent	Agent	2 000 €	2 000 €
Mme VIOT Gwenaëlle	Agent	2 000 €	2 000 €

#### Article 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et prend effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2013

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne

Fait à Châlons-en-Champagne, le **16 octobre 2013**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur régional des Finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne  
Jean-Marc FERRALI

Direction Régionale des Finances Publiques de la région Champagne Ardennes et du département de la Marne		
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des Impôts		
NOM Prénom	Grade	Service
		<b>Service des impôts des entreprises de:</b>
DEFONTAINE Sandrine	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Châlons en Champagne
LHULLIER Marc	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Epernay
BUTTERLIN Corinne	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims-Est
DUMAS DE RAULY Véronique	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims-Nord
HUVET Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Reims-Ouest
		<b>Service des impôts des particuliers de:</b>
RUIZ Jocelyne	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Châlons en Champagne
GREGOIRE Thierry	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Epernay
JAUVERT Régine	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims-Est
BOST Françoise	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims-Nord
ROUCAUTE Sonia	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims-Ouest
		<b>Service des impôts des particuliers-Service des impôts des entreprises de:</b>
LALLEMENT Brigitte	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Sainte Ménehould
CAILLOT Michel	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Sézanne
VAN KERREBROECK Patrick	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Vitry le français
		<b>Trésorerie de:</b>
LETONDAL Eric	Inspecteur des finances publiques	Anglure
FLAMENT Isabelle	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Avoise
AVART Nathalie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Ay
DORLAND Martine	Inspectrice des finances publiques	Dormans
VIGNON-FERKO Marie-France	Inspectrice des finances publiques	Fismes
THIERUS Patricia	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Hermonville
GEORGET Marc	Inspecteur des finances publiques	Montmirail
WASNER Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mourmelon le Grand
PEDRINI Laure	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Pontfaverger-Beine Nauroy
WASNER Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Suippes
PEDRINI Laure	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Verzy
THIERUS Patricia	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Ville en Tardenois
BERNANOCE Sylvain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b>
		<b>Pôle Contrôle expertise de:</b>
POURTAU Nathalie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Epernay-Châlons
BERTOLIATTI Jean-Pierre	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Reims
HETTICH Thibaut	Inspecteur principal des finances publiques	<b>1ère brigade départementale de vérification (Reims)</b>
THOMASSIN Philippe	Inspecteur principal des finances publiques	<b>2ème brigade départementale de vérification (Epernay)</b>
		<b>Centre des impôts foncier de</b>
ADAM Nicolas	Inspecteur des finances publiques	Châlons en Champagne
JACQUES Francis	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Reims
JACQUES Francis	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Epernay (bureau antenne du CDIF de Reims)
		<b>Service de publicité foncière de</b>
DEGREE Yves	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Châlons 1er bureau
JOLY Christian	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Châlons 2ème bureau
FOURNIER Renée-Françoise	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Epernay
VANDAELE Bernard	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Reims

Liste à jour au 01/07/2013

Direction Régionale des Finances Publiques de la région Champagne Ardennes et du département de la Marne		
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts		
NOM Prénom	Grade	Service
<b>Service des impôts des entreprises de:</b>		
DEFONTAINE Sandrine	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Châlons en Champagne
LHULLIER Marc	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Epernay
BUTTERLIN Corinne	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims-Est
DUMAS DE RAULY Véronique	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims-Nord
HUVET Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Reims-Ouest
<b>Service des impôts des particuliers de:</b>		
RUIZ Jocelyne	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Châlons en Champagne
GREGOIRE Thierry	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Epernay
JAUVERT Régine	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims-Est
BOST Françoise	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims-Nord
WIDART Patrick	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Reims-Ouest
<b>Service des impôts des particuliers-Service des impôts des entreprises de:</b>		
LALLEMENT Brigitte	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Sainte Ménehould
CAILLOT Michel	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Sézanne
VAN KERREBROECK Patrick	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Vitry le français
<b>Trésorerie de:</b>		
LETONDAL Eric	Inspecteur des finances publiques	Anglure
FLAMENT Isabelle	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Avize
AVART Nathalie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Ay
DORLAND Martine	Inspectrice des finances publiques	Dormans
VIGNON-FERKO Marie-France	Inspectrice des finances publiques	Fismes
THIERUS Patricia	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Hermonville
GEORGET Marc	Inspecteur des finances publiques	Montmirail
WASNER Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mourmelon le Grand
PEDRINI Laure	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Pontfaverger-Beine Nauroy
WASNER Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Sulppes
PEDRINI Laure	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Verzy
THIERUS Patricia	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Villa en Tardenois
BERNANOCE Sylvain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Pôle de recouvrement spécialisé
<b>Pôle Contrôle expertise de:</b>		
POURTAU Nathalie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Epernay-Châlons
BERTOLIATTI Jean-Pierre	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Reims
SAHLI Nadia	Inspectrice principale des finances publiques	1ère brigade départementale de vérification (Reims)
THOMASSIN Philippe	Inspecteur principal des finances publiques	2ème brigade départementale de vérification (Epernay)
<b>Centre des impôts foncier de</b>		
ADAM Nicolas	Inspecteur des finances publiques	Châlons en Champagne
JACQUES Francis	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Reims
JACQUES Francis	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Epernay (bureau antenne du CDIF de Reims)
<b>Service de publicité foncière de</b>		
DEGREE Yves	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Châlons 1er bureau
JOLY Christian	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Châlons 2ème bureau
FOURNIER Renée-Françoise	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Epernay
VANDAELE Bernard	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Reims

Liste à jour au 01/09/2013

Direction Régionale des Finances Publiques de la région Champagne Ardennes et du département de la Marne		
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts		
NOM Prénom	Grade	Service
		<b>Service des impôts des entreprises de:</b>
DEFONTAINE Sandrine	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Châlons en Champagne
LHULLIER Marc	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Epernay
BUTTERLIN Corinne	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims-Est
DUMAS DE RAULY Véronique	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims-Nord
HUVET Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Reims-Ouest
		<b>Service des impôts des particuliers de:</b>
RUIZ Jocelyne	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Châlons en Champagne
GREGOIRE Thierry	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Epernay
JAUVERT Régine	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims-Est
BOST Françoise	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims-Nord
WIDART Patrick	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Reims-Ouest
		<b>Service des Impôts des particuliers-Service des Impôts des entreprises de:</b>
LALLEMENT Brigitte	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Sainte Ménehould
CAILLOT Michel	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Sézanne
VAN KERREBROECK Patrick	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Vitry le français
		<b>Trésorerie de:</b>
LETONDAL Eric	Inspecteur des finances publiques	Anglure
FLAMENT Isabelle	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Avize
AVART Nathalie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Ay
DORLAND Martine	Inspectrice des finances publiques	Dormans
VIGNON-FERKO Marie-France	Inspectrice des finances publiques	Fismes
THIERUS Patricia	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Hermonville
GEORGET Marc	Inspecteur des finances publiques	Montmirail
WASNER Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mourmelon le Grand
PEDRINI Laure	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Pontfaverger-Beine Nauroy
WASNER Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Suippes
PEDRINI Laure	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Verzy
THIERUS Patricia	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Ville en Tardenois
BERNAOCE Sylvain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b>
		<b>Pôle Contrôle expertise de:</b>
POURTAU Nathalie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Epernay-Châlons
BERTOLIATTI Jean-Pierre	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Reims
SAHLI Nadia	Inspectrice principale des finances publiques	1ère brigade départementale de vérification (Reims)
THOMASSIN Philippe	Inspecteur principal des finances publiques	2ème brigade départementale de vérification (Epernay)
		<b>Centre des impôts foncier de</b>
ADAM Nicolas	Inspecteur des finances publiques	Châlons en Champagne
JACQUES Francis	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Reims
JACQUES Francis	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Epernay (bureau antenne du CDIF de Reims)
		<b>Service de publicité foncière de</b>
DEGREE Yves	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Châlons 1er bureau
PETITCOLLIN Brigitte	Inspectrice des finances publiques	Châlons 2ème bureau
FOURNIER Renée-Françoise	Chef de service comptable	Epernay
VANDAELE Bernard	Chef de service comptable	Reims

Liste à jour au 01/10/2013





(Ardennes – Aube – Marne – Haute-Marne)

**LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

**D E C I D E**

Article 1er : Est désigné pour présider le conseil de discipline de recours régional siégeant au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne :

- M. David BERTHOU, conseiller.

Est désigné suppléant : Mme le Conseiller Clémence RICHET.

Article 2 : La présente décision sera notifiée par les soins du greffier en chef :

- aux centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, ainsi qu'aux collectivités et établissements de ces départements non affiliés à ces centres de gestion ;
- aux préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne aux fins de publication dans le recueil des actes administratifs de ces départements ;
- aux magistrats désignés.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 novembre 2013

La Présidente

Françoise MAGNIER

25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cédex  
Téléphone : 03.26.66.86.87 – Télécopie : 03.26.21.01.87



## CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

JPM/JMR/LP/2013-176

### Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

**Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,**

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33, D 6143-34, D 6143-35
- VU l'arrêté du 20 novembre 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Paul MICHELANGELI en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

#### Décide :

**Article 1 :** Une délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BENOIT, pharmacien au sein du Pôle Pharmacie-Pharmacovigilance, pour tous documents afférents aux approvisionnements du CHU en matière de dispositifs médicaux et de médicaments.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims le 25 novembre 2013

Le Pharmacien  
du CHU de Reims

Philippe BENOIT

Le Directeur Général  
du CHU de Reims

Jean-Paul MICHELANGELI

Toute correspondance  
doit être adressée  
impersonnellement à :  
Monsieur le Directeur Général  
du C. H. U. de Reims  
45, Rue Cognac-Jay  
51092 Reims Cedex

14016 - 17/2008